

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le huit décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

Date d'affichage de la convocation : 8 décembre 2023

Présents : **Bazoges-en-Paillers** : Jean-François YOU – **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON, Alain BONNAUD, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Paillers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Stéphanie VALIN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : Arnaud BABIN, Fabienne BARBARIT, Pierrette GILBERT, Emmanuel LOUINEAU, Nicolas PINEAU – **La Merlatière** : Philippe BELY – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET, Catherine SOULARD – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

Excusés : **Chavagnes-en-Paillers** : Eric SALAÛN donne pouvoir à Jacky DALLET – **Essarts en Bocage** : Caroline BARRETEAU, Nathalie BODET donne pouvoir à Nicolas PINEAU, Yannick MANDIN donne pouvoir à Emmanuel LOUINEAU, Freddy RIFFAUD donne pouvoir à Arnaud BABIN, Cathy PIVETEAU-CANLORBE donne pouvoir à Fabienne BARBARIT,

Secrétaire de séance : Myriam BARON

En exercice : 30
Présents : 24
Votants : 29
Quorum : 16

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h45 et donne lecture des membres excusés et ayant donné pouvoir.

Il propose de désigner Myriam BARON secrétaire de séance.

Monsieur DALLET rappelle que la séance est enregistrée.

Rapport n° 1 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 9 novembre 2023

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire, en séance publique, du 9 novembre 2023.

Monsieur DALLEY laisse la parole à Monsieur GAUTRON en charge des finances.

Finances

Rapport n° 2 : Rapport d'orientations budgétaires

En vertu de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L2312-1 du CGCT et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités locales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur du Conseil communautaire et conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientation Budgétaire concernant des données synthétiques sur la situation financière de la Communauté de communes a été établi pour servir de support au débat.

18h55 : arrivée de Xavier BILLAUD

19h07 : arrivée d'Emmanuel LOUINEAU

19h09 : arrivée d'Annie NICOLLEAU

Monsieur GAUTRON présente le rapport d'orientations budgétaires 2024.

Monsieur DALLEY demande si les membres présents ont des questions sur cette présentation du budget général.

Monsieur BABIN demande pourquoi un prêt de 3M€ a été souscrit au vu des taux applicables. Il est répondu qu'il s'agit d'un prêt relais, afin d'éviter de souscrire un prêt de long terme au vu des conditions de financement actuelles.

Monsieur DALLEY indique que concernant les piscines, le déficit a doublé sur Aquabulles par rapport à ce qui existait à l'ouverture de l'équipement, tout en restant en dessous des déficits des équipements des territoires voisins. Cela représente 500 000 €. Depuis 4 ans, la piscine a subi les baisses successives de fréquentation dues au COVID, la hausse des coûts d'énergie. Malgré tout, la dynamique de fréquentation est revenue.

Des frais ont été engagés afin de réaliser des économies d'énergie. Le déficit de la piscine Oasis est quant à lui estimé à 200 000 €.

Monsieur DALLET indique que les élus seront amenés en 2024 à statuer sur la mise en place de la taxe GEMAPI. Cette taxe est calculée sur la base d'un produit maximale par habitant à 40 €. Afin de couvrir les dépenses engagées par la Communauté de communes sur cette compétence GEMAPI, la somme s'élèverait à 5,71 € par habitant et par an. Il est impératif de délibérer avant avril 2024 pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2025.

Monsieur BILLAUD pense qu'il va falloir prendre une décision sur cette taxe car ce dossier revient depuis plusieurs années.

Monsieur DALLET répond qu'il est vrai que les élus vont devoir prendre une décision en 2024. Malgré tout, il est toujours difficile de prendre cette décision lorsque la collectivité dégage une capacité d'autofinancement relativement importante.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire présente les éléments suivants :

- Les principales mesures de la loi de finances concernant les collectivités locales en 2024 ;
- Les résultats financiers 2023, consolidés avec les budgets annexes ;
- Les évolutions prévisionnelles des recettes, notamment les ressources fiscales, les dotations ;
- Les évolutions prévisionnelles des dépenses, notamment les dépenses de personnel ;
- Les relations financières entre les communes et la communauté de communes ;
- Le programme d'équipement ;
- La structure et la gestion de l'encours de dette ;
- Les indicateurs d'analyse financière.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport présenté pour l'exercice 2024.

Finances

Rapport n° 3 : Fonds de concours 2023

L'article 5215-26 du code général des collectivités territoriales prévoit « que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Considérant que le versement d'un fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- 1) Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (superstructure ou infrastructure).
- 2) Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.
- 3) Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil de communauté et du ou des Conseils municipaux concernés.

Considérant que pour la période 2023-2026, dans le cadre du pacte fiscal et financier, les modalités de répartition et d'attribution ont été définies par la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, sur la base de 2 enveloppes :

- Enveloppe n°1 : 700 000 € /an : Équipements non fléchés ;
- Enveloppe n°2 : 300 000 € /an : Équipements fléchés en lien avec les thématiques du projet de territoire nécessitant également des investissements communaux :
 - la mobilité (exemple création de liaisons douces, et autres pistes cyclables...)
 - la rénovation thermique et la transition énergétique (travaux visant à réduire la consommation énergétique ou à permettre une production d'énergie) ;
 - la construction ou la rénovation de logements.

Considérant que la période d'application est de quatre années conformément au pacte fiscal et financier 2023-2026,

Considérant que le type de versement peut être annuel ou porter sur d'autres périodes pour disposer d'un concours substantiel sur un projet important dans la limite des crédits inscrits au budget.

Considérant que la commune de Chavagnes-en-Paillers sollicite le versement d'un fonds de concours au titre de l'année 2023 :

Objet de l'aide	Date de commencement des travaux	Montant des travaux HT	Financement
Aménagement de la rue Jean de Suzannet – création d'une voie mixte piéton/vélo pour le développement des mobilités douces	01/2024	390 000 € HT	Conseil Départemental : 12 143,20 € (amendes de police) Autres : mandat CC assainissement 24 805 € Commune : 182 598 € Fonds de concours enveloppe n°1 : 40 885 € Fonds de concours enveloppe n°2 : 141 712 € Soit 182 597 € au titre des enveloppes cumulées
Aménagement du Square du Mexique	11/2023	179 764,60 € HT	Etat (fonds vert renaturation) : 5 192 € Autres : mandat CC assainissement 25 693 € Commune : 77 036,60 € Fonds de concours enveloppe n°1 : 77 035 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les fonds de concours 2023 conformément au tableau ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer toutes les pièces du dossier.

Finances

Rapport n° 4 : Avenants au marché de travaux pour la rénovation de l'ancien presbytère en logements collectifs et ateliers sur la commune de Chauché

Les travaux de rénovation ont débuté en octobre 2022. Les lots 1A et 10 prévoient le retrait de la cuve à fuel or aucune cuve n'est présente sur le site. Il convient de rectifier ces erreurs par des avenants. Les lots 1B et 2 donnent lieu également à des avenants pour des modifications de travaux :

- Lot n°1A – Démolition / Désamiantage - DEMCOH : un avenant en moins-value de 1 800,00 € HT doit être passé pour l'enlèvement de la cuve à fioul
- Lot n°1B – Gros-œuvre – MORISSET : un avenant en plus-value de 16 655,52 € HT doit être passé pour :
 - Travaux d'aménagement extérieur au RDC pour une plus-value de 5 403,00 € HT
 - Travaux d'enduits pour une plus-value de 9 585,49 € HT
 - Travaux de reprise linteaux pour une plus-value de 4 112,00 € HT
 - Travaux divers en moins-value de 8 285,28 € HT
 - Travaux pour réalisation de banquettes en micro-béton pour une plus-value de 5 840,31 € HT
- Lot n°2 – Charpente bois – LIGNE DE TRAVE : un avenant en **plus-value de 371.35 € HT** doit être passé pour des travaux de renfort d'appui faitage
- Lot n°04 – Menuiseries extérieures aluminium / Serrurerie – ARQUIS ARNAUD : un avenant en **plus-value de 987.60 € HT** doit être passé pour l'électrification des commandes des volets roulants
- Lot n°09 – Electricité – R&D ENERGIES : un avenant en **plus-value de 432.00 € HT** doit être passé pour l'électrification des commandes des volets roulants
- Lot n°10 – Plomberie / Sanitaires / Ventilation – DVB : un avenant en **moins-value de 934.64 € HT** doit être passé pour la dépose de la cuve à fioul

Soit un montant global d'avenants de + 15 711.83 € HT, (soit un total d'avenants cumulés de + 3.54 % des marchés).

Madame DRAPEAU demande la date approximative de fin des travaux.

Monsieur MERLET répond que normalement, celle-ci est fixée à avril 2024.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les avenants proposés ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer les pièces du marché.

Finances

Rapport n° 5 : Attribution marché EU/EP pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales – Rue de Bel Air et de la Mairie à Bazoges-en-Paillers

Le marché de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales pour les rues de Bel Air et de la Mairie sur la commune de Bazoges-en-Paillers a été lancé en procédure adaptée et a été publié sur le profil acheteur www.marches-securises.fr du 06/09/2023 au 26/09/2023, sur le site « lemoniteur.fr » du 07/09/2023 au 26/09/2023 ainsi que dans le journal Ouest France 85 le 11/09/2023.

La Communauté de communes et la commune des Bazoges-en-Paillers ont constitué un groupement de commande pour la passation du marché de travaux.

Le coordonnateur du groupement (la Communauté de communes) est chargé d'attribuer le marché. Chaque membre signe son propre marché et en assure de sa bonne exécution.

La remise des offres a été fixée au 26 septembre 2023 à 12 heures. 3 entreprises ont déposé une offre.

L'analyse des offres a été effectuée par le maître d'œuvre OCEAM INGENIERIE au regard des deux critères suivants :

- Valeur technique : 40 %
- Prix : 60 %

Après analyse des offres, il vous est proposé de retenir l'offre de l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – Enseigne MIGNE TP de la Boissière-de-Montaigu (85) pour un montant global de 262 442.82 € HT, décomposé de la manière suivante :

- Part Communauté de communes (EU) : 122 524.17 € HT,
- Part commune de Bazoges-en-Paillers (EP) : 139 918.65 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De retenir l'offre de l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – Enseigne MIGNE TP de la Boissière-de-Montaigu pour un montant global de 262 442.82 € HT, dont la part de la communauté de communes s'élève à 122 524.17 € HT,
- D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer toutes les pièces du marché.

Finances

Rapport n° 6 : Actualisation des loyers des logements sociaux

La Communauté de communes a confié la gérance de l'ensemble de ses logements sociaux à Vendée Habitat.

Le conseil d'administration de Vendée Habitat a décidé que l'augmentation des loyers des logements serait de 3,5 % au 1^{er} janvier 2024 sauf pour les logements classés en DPE F et G. Ces derniers n'augmenteront pas conformément à l'article 17-1 de la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021.

Madame BLAIN souhaite connaître le nombre de logements recensés en classe F et G sur le territoire.

Monsieur DALLET indique ne pas avoir l'information et précise que cela sera communiqué ultérieurement.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'augmenter les loyers sur les mêmes bases que celles définies par Vendée Habitat soit 3,5 % sauf pour les logements classés en DPE F et G,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Finances

Rapport n° 7 : Réhabilitation de logements à Saint-Fulgent, réitération garantie d'emprunt

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;

Délibère :

Article 1 : Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contracté par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référence(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagé ».

La garantie de la collectivité est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt Réaménagé(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagé » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) ligne(s) du prêt réaménagé(es) à taux révisables indexée(s) sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagé référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 15/05/2023 est de 3,00%

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne de prêt réaménagé jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il se ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Rapport n° 8 : Budget Centres Aquatiques – Décision modificative

Les rémunérations des personnels des centres aquatiques ont été revues au cours de l'année 2023 en application du SMIC et de la convention collective (entre 3 et 6%).

Il convient de procéder à la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Proposé	Chapitre	Article	Libellé	Proposé
012	64111	Rémunération principale	10 000,00 €	74	74	Subvention d'exploitation	10 000,00 €
TOTAL			10 000,00 €	TOTAL			10 000,00 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité approuve la décision modificative du budget centres aquatiques telle que présentée ci-dessus.

Rapport n° 9 : Adoption du règlement budgétaire et financier – Nomenclature M57

Par délibération en date du 26 janvier 2023, le Conseil communautaire a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 pour le budget primitif et les budgets annexes.

Cette nomenclature transpose aux communes une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Métropoles, Régions et Départements. Parmi ces règles, figure l'obligation de se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Le présent règlement fixe les règles de gestion applicables à la Communauté de commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information aux élus.

Ce règlement Budgétaire et Financier doit être adopté par le Conseil communautaire après chaque renouvellement. Il sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires par voie d'avenant. Il doit être approuvé au plus tard lors de la séance précédant l'adoption de la première décision budgétaire.

Il s'articule autour des points suivants :

- le cadre juridique du budget ;
- l'exécution budgétaire ;
- les régies ;
- la gestion pluriannuelle ;

- les provisions
- le contrôle exercé par la Cour des comptes.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le règlement budgétaire et financier dans le cadre de la M57 applicable depuis le 1^{er} janvier 2023,
- D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer toutes les pièces afférentes à ce règlement.

Monsieur DALLET reprend la parole.

Développement économique

Rapport n° 10 : Etude complémentaire – autoconsommation collective photovoltaïque- Vendéopôle de La Mongie

Afin d'accélérer le développement des énergies renouvelables sur son territoire, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts a initié une démarche en partenariat avec le SYDEV sur l'étude du potentiel photovoltaïque en autoconsommation collective sur le Vendéopôle de la Mongie à Essarts en Bocage.

4 producteurs ont ainsi été identifiés et 2 consommateurs.

Pour favoriser l'émergence d'échanges d'énergies locales au sein de ce collectif d'entreprises, une mission complémentaire semble nécessaire pour valider l'intérêt économique pour l'ensemble des entreprises des zones d'activité, qu'elles soient productrices d'énergie ou simplement consommatrices et accompagner le portage des opérations de valorisation locale d'énergie solaire.

La société ENRYK propose un accompagnement complémentaire. Le devis s'élève à 1 280 € HT et peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 50% du SYDEV.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De solliciter une subvention auprès du SYDEV pour cette prestation à hauteur de 50% du montant, soit 640 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer tout document en lien avec cette étude.

Rapport n° 11 : Fonds de relance économique, aide à l'investissement

Dans le contexte de crise sanitaire et de crise économique, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts, en partenariat avec le Département de la Vendée, a souhaité mobiliser des moyens exceptionnels en complément de ceux de l'État et de la Région pour aider les entreprises et surtout les plus petites d'entre elles, à passer cette période difficile.

L'objectif de ce dispositif est d'accompagner les entreprises qui porteront un projet d'investissement structurant et voudront :

- Relancer l'économie ;
- Diversifier leurs activités ;
- Adapter leurs activités et/ou leur modèle économique ;
- Accompagner les transitions accélérées par cette crise (écologique, numérique...)

Les entreprises doivent remplir les critères suivants :

- Entreprises affiliées CCI ou CMA de moins de 20 salariés,
- Contrepartie : emprunt bancaire obligatoire,
- Investissements réalisés sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts.

Le montant de la subvention est de 30% de l'investissement HT avec un plafond à 15 000 €.

A titre d'information, sur le budget initial de l'opération de 202 258 €, il reste 56 225 € à attribuer.

2 entreprises ont déposé un dossier complet :

NOM DE L'ENTREPRISE	ADRESSE	ACTIVITE	PRESENTATION DU PROJET	MONTANT HT DES INVESTISSEMENTS	MONTANT HT DES INVESTISSEMENTS RECEVABLES	SUBVENTION SOLLICITEE
WHO IS JACK	100 Allée du Pré Chacun ZA La Promenade 85250 CHAVAGNES EN PAILLERS	Conception, réalisation et pose d'aménagement d'intérieur sur mesure pour particuliers et professionnels.	Machine à commande numérique verticale de marque HOMAG afin de diversifier l'activité	98 500 €	98 500 €	15 000 €
RCC ELECTRONIQUE	27 rue des Mauges 85250 SAINT FULGENT	Réparation et entretien de produits électroniques, à l'attention des secteurs de l'automobile, l'industrie et l'agricole.	3 Moyens de tests et de réparation des blocs ABS/ESP utilisés sur les véhicules automobiles.	59 168,50€	59 168,50€	15 000 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer une subvention de 15 000 € à la SARL WHO IS JACK,
- D'attribuer une subvention de 15 000 € à la SAS RCC ELECTRONIQUE,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer tout document relatif à ce dossier.

Rapport n° 12 : Ouverture des commerces le dimanche en 2024 sur la commune d'Essarts en Bocage

L'article L. 3132-26 du Code du travail, tel que modifié par la loi "Macron", confère au maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par année civile à partir de 2016 et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

Le 4 septembre dernier, la mairie d'Essarts en Bocage a adressé un courrier à l'ensemble de ses commerçants concernés par l'ouverture le dimanche (uniquement commerce de détail).

Au vu des retours, 9 dimanches font l'objet d'une dérogation au repos dominical sur les mois de novembre (3, 10, 17 et 24) et décembre (1^{er}, 8, 15, 22 et 29).

La dérogation d'ouverture ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise, après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, émet un avis sur ce calendrier qui sera mis en application par arrêté municipal, après avis conforme de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.

Rapport n° 13 : Ouverture des commerces le dimanche en 2024 sur la commune de Saint-Fulgent

Un commerce de vente d'automobiles et de camping-car de Saint-Fulgent, en accord avec son personnel, souhaite ouvrir en 2024 les dimanches suivants :

14 janvier 2024	23 juin 2024
10 mars 2024	8 septembre 2024
17 mars 2024	15 septembre 2024
24 mars 2024	6 octobre 2024
9 juin 2024	13 octobre 2024
16 juin 2024	20 octobre 2024

La dérogation d'ouverture ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Le conseil municipal de Saint-Fulgent a rendu un avis favorable à cette demande lors de son conseil municipal du 13 novembre dernier.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise, après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, émet un avis sur ce calendrier qui sera mis en application par arrêté municipal, après avis conforme de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.

Habitat

Rapport n° 14 : Attribution des primes « Propriétaires Bailleurs »

Attribution :

Dans sa séance du 07 novembre 2023, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur 1 dossier pour un montant total de 6 000 €.

Demandeur	Adresse des travaux	Travaux effectués	Montant des travaux	Montant prime
SCI G3 - GRIS Christopher	12 rue de Verdun LA COPECHAGNIERE	Création de 4 logements locatifs	312 743 €	6 000 €
		Total	312 743 €	6 000 €

Sur un budget prévisionnel pour 2023 de 16 500 €, le montant disponible après cette dernière attribution est de 3 000 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider la prime « Propriétaires Bailleurs » susvisée,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

Rapport n° 15 : Attribution de primes « Rénovation des façades »

Attribution :

Dans sa séance du 07 novembre 2023, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur 1 dossier représentant un montant total de 800 €.

Demandeur	Adresse des travaux	Travaux effectués	Montant estimatif travaux TTC	Montant prime
BROCHET Pierre	4 rue Victor Hugo SAINT FULGENT	Peinture	4 429 €	800 €
TOTAL			4 429 €	800 €

Sur un budget prévisionnel pour 2023 de 64 000 €, le montant disponible après cette dernière attribution est de 4 418 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider la prime « rénovation des façades » susvisée,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

Rapport n° 16 : Attribution des primes « Rénover accessible »

Attribution :

Dans sa séance du 07 novembre 2023, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur 2 dossiers représentant un montant total de 2 000 €.

Demandeur	Adresse des travaux	Travaux effectués	Montant estimatif des travaux	Montant prime
DELAROCQUE LATOUR Nicole	7 rue du Parc LA RABATELIERE	Volets roulants	4 062 €	1 000 €
GABILLAUD Christian	3 La Maison Rouge ESSARTS EN BOCAGE	Adaptation Salle de Bain	4 405 €	1 000 €
Total			8 466 €	2 000 €

Sur un budget prévisionnel pour 2023 de 15 000 €, le montant disponible après ces dernières attributions est de 2 000 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « rénover accessible » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

Habitat

Rapport n° 17 : Attribution des primes « Mise en conformité assainissement autonome »

Attribution :

Dans sa séance du 07 novembre 2023, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur 3 dossiers pour un montant total de 2 400 €.

Demandeur	Adresse des travaux	Travaux effectués	Montant des travaux	Montant prime
ROBIER Quentin	7, La Bouchaudière LES BROUZILS	Microstation	12 005,03 €	800 €
BOUSSEAU Alphonse	6, La Petite Chaunière SAINT-FULGENT	Filtre compact	9 786,70 €	800 €
SOULARD André	5, Les Fois ESSARTS EN BOCAGE	Phytoépuration	9 839,46 €	800 €
		Total	31 631 €	2 400 €

Sur un budget prévisionnel pour 2023 de 28 000 €, le montant disponible après ces dernières attributions est de -3 200 €.

Les crédits à utiliser seront réaffectés sur le budget global de l'opération OPAH-PTREH.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « mise en conformité assainissement autonome » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

Rapport n° 18 : Attribution des primes « Travaux d'économie d'énergie »

Attribution :

Dans sa séance du 07 novembre 2023, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur 10 dossiers pour un montant total de 5 250 € (Niveau 1 : 9 dossiers – Niveau 2 : 1 dossier).

Demandeur	Adresse des travaux	Travaux effectués	Montant estimatif travaux TTC	Montant prime
DELAROCQUE LATOUR Nicole	7 rue du Parc LA RABATELIERE	Remplacement des ouvertures / ITI partielle	22 504 €	250 €
DURAND Stephane et LACHENY Lisa	106 La Bergeonnière SAINT ANDRE GOULE D'OIE	PAC Air/Eau + création réseau de chauffage	13 955 €	3 000 €
AMIAUD Olivier	8 Cité des Chataigniers CHAVAGNES EN PAILLERS	PAC Air/Eau	11 502 €	250 €
MIGNET Thierry	5 Allée de la roseraie CHAUCHE	ECS Thermodynamique	3 437 €	250 €
RABAUD Eric	31 rue des Moulins LA RABATELIERE	ECS Solaire	9 241 €	250 €
BOU SALA Djamel	9 Le Fief LES BROUZILS	PAC Air/eau	16 646 €	250 €
MARTINEAU Michelle	6 rue du Pré Clos LA COPECHAGNIERE	PAC Air/Eau	12 780 €	250 €
GABORIEAU Jean-Michel et Mireille	4 La Bleure CHAVAGNES EN PAILLERS	ECS Solaire	11 012 €	250 €
ROUX Dominique et Anne-Marie	5 rue Emile Zola SAINT FULGENT	VMC + Isolation des Combles	2 932 €	250 €
DROILLARD Aurélie	2 impasse de la Dame de Cœur LA MERLATIERE	Radiateurs électriques / Isolation des combles perdus	1 880 €	250 €
Total			105 889 €	5 250 €

Sur un budget prévisionnel pour 2023 de 122 500 €, le montant disponible après ces dernières attributions est de 66 750 €.

Monsieur YOU précise qu'une forte baisse est observée. Celle-ci est également constatée sur l'ensemble du département.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « travaux d'économie d'énergie » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

Monsieur DALLET laisse la parole à Monsieur CARVALHO pour le volet environnement.

Rapport n° 19 : Redevance incitative, évolution de la grille tarifaire 2024

Dans le cadre du rapprochement avec le SCOM et de l'harmonisation tarifaire qui en découle, il est proposé de simplifier la grille tarifaire de la redevance incitative pour l'année 2024. En effet, certains tarifs sont spécifiques à la communauté de communes du Pays de Saint Fulgent – Les Essarts, et ne sont pas pratiqués au SCOM.

Il s'agit des tarifs appliqués aux les résidences secondaires, représentant 103 usagers sur le territoire.

Outre l'harmonisation des pratiques, ce tarif particulier pouvait être détourné de son objet initial, et être souscrit pour des résidences principales, bénéficiant ainsi d'un tarif moindre pour un service équivalent.

Dans un souci de simplification et d'équité du service rendu aux usagers, il est donc proposé de supprimer ce tarif dès le 1^{er} janvier 2024. La grille tarifaire pour les résidences secondaires sera harmonisée avec celle des particuliers, comme suit :

Grille tarifaire 2024

	Volume du bac	Part fixe (4 levées et 8 passage en déchèterie inclus)	PART VARIABLE Coût unitaire d'une levée
Particuliers	Bac de 80 L	127,10 €	3,98 €
	Bac de 120 L	155,47 €	5,96 €
	Bac de 180 L	216,93 €	8,95 €
	Bac de 240 L	289,24 €	11,93 €
	Bac de 360 L	433,86 €	17,89 €
	Bac de 660 L	795,41 €	32,80 €
Résidences collectives	Forfait Studio à T2		116,33 €
	Forfait T3 et +		174,44 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide la grille tarifaire telle que présentée dans le tableau ci-dessus et de l'appliquer au 1^{er} janvier 2024.

Rapport n° 20 : Grille tarifaire 2024 des professionnels en déchèterie

Afin d'absorber la hausse des coûts de traitement des déchets et inciter les professionnels à mieux trier leurs déchets en déchèterie, il est proposé une hausse sur les tarifs des déchets ultimes notamment.

En attendant la mise en œuvre de la REP PMCB (Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment), et sur proposition du syndicat départemental de traitement des déchets TRIVALIS, il est proposé d'adopter la grille tarifaire suivante à compter du 1^{er} janvier 2024.

Déchets	Ancien tarif CC Pays Saint Fulgent-Les Essarts	Tarifs proposés en 2024
Déchets ultimes (densité moyenne : 0,15 – 0,20)	30€ m ³	50 €/m ³
Plaques de plâtres (REP PMCB)	25 € m ³	25 €/m ³
Gravats (REP PMCB)		
Gravats (Hors REP PMCB)		
Bois (Hors REP PMCB)	10 € m ³	15 €/m ³
Plastiques (Hors REP PMCB)	10 € m ³	
Bois (REP PMCB)	10€ m ³	15 €/m ³
Plastiques (REP PMCB)		
Souches	10 €/m ³	10 €/m ³
Déchets végétaux		
Polystyrènes	5 €/m ³	5 €/m ³
Cartons	0 €/m ³	0 €/m ³
Ferraille	0 €/m ³	0 €/m ³
Déchets dangereux (Hors EcoDDS)	2,50 €/contenant	2,50 €/contenant
Emballages souillés Vides (Hors EcoDDS)	0,50 €/contenant	0,50 €/contenant

Madame DRAPEAU demande s'il n'y a pas de risque de dépôts sauvages avec une telle augmentation des déchets ultimes.

Monsieur CARVALHO lui précise que les artisans ne paieront pas si le tri est bien fait. En revanche si le tri n'est pas réalisé correctement, il sera appliqué le tarif de 50 € le m³ pour les déchets ultimes.

Cette grille s'applique aux professionnels, entreprises et aux agriculteurs. Ces tarifs ne s'appliquent pas aux établissements spécifiques (EHPAD, écoles, Institutions religieuses), ainsi qu'aux collectivités locales.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide la grille tarifaire 2024 des professionnels en déchèteries telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Rapport n° 21 : Etude de granulation des ressources locales, convention avec le SyDEV

Le SYDEV est engagé dans le développement des énergies renouvelables thermiques en accompagnant les porteurs de projets vendéens techniquement et financièrement. L'ADEME a notamment confié la gestion d'une enveloppe de 5 millions d'euros destinée au soutien des projets ENR thermiques, au SYDEV, dans le cadre d'un Contrat Chaleur Renouvelable territorial.

Néanmoins, les chaufferies bois plaquettes de petites et moyennes puissances (ex : EHPAD...) peinent à se développer du fait de contraintes d'exploitation plus importantes que le bois granulé. L'alimentation par un combustible plus fluide comme le granulé peut limiter ces contraintes.

La production locale de granulés permettrait de valoriser des ressources du territoire en favorisant le développement de chaufferies bois de petites et moyennes puissances avec une exploitation limitée.

Les 6 EPCI du Pays du Bocage Vendéen sont engagés dans la démarche Forêt, Bois et Territoires pilotée par le CNPF, la Chambre d'agriculture de la Vendée et FIBOIS Pays de la Loire. L'analyse a montré qu'une ressource forestière et bocagère est disponible (+/- 50 000 m³/an), que le tissu d'entreprises liées à la filière bois est assez dense (10 à 20 000 t de déchets bois disponibles par an) et que de nombreux projets de chaufferies collectives sont envisageables.

Le SYDEV propose aux EPCI du Pays du Bocage Vendéen d'engager une réflexion expérimentale sur le sujet de la granulation de ressources locales.

Les objectifs sont de comprendre les enjeux liés à la granulation, d'identifier les ressources locales disponibles et les débouchés potentiels à l'échelle d'un territoire et ses alentours, afin d'évaluer l'opportunité de création d'une unité de granulation.

Monsieur CARVALHO précise que le produit recherché serait l'intermédiaire entre le pellet « particulier » et la plaquette pour les grosses chaufferies.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Dépenses		Recettes
Animation	7 200 €	SYDEV	40 200 €
Etude technique	42 000 €	CA Terres de Montaigu	1 500 €
		CC Pays de Chantonnay	1 500 €
		CC Pays de Mortagne	1 500 €
		CC Pays des Herbiers	1 500 €
		CC Pays de Saint Fulgent-Les Essarts	1 500 €
		CC Pays de Pouzauges	1 500 €
TOTAL TTC	49 200	TOTAL TTC	49 200 €

Une convention portant sur les modalités techniques et financières de réalisation de l'étude sera conclue et entrera en vigueur à sa signature par l'ensemble des parties.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer la convention et tous actes relatifs à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Président à engager les dépenses liées à l'étude de granulation de ressources locales.

Environnement

Rapport n° 22 : Attribution des aides à l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion

En 2022, dans le cadre de sa politique de développement durable, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts a décidé d'encourager la pratique des modes actifs (marche et vélo) pour les déplacements quotidiens et utilitaires.

Le Conseil communautaire du 26 janvier 2023 a décidé de poursuivre du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 le dispositif d'aide à l'acquisition de vélos mécaniques ou à assistance électriques (neufs ou d'occasion) dans la limite des crédits disponibles.

Vélo mécanique neuf ou d'occasion :

- 50€/vélo

Vélo à assistance électrique (VAE) neuf ou d'occasion :

- 15% sur VAE classique avec plafond à 100 €
- 15% sur VAE spéciaux avec plafond à 200 €

Conditions

- Achat auprès d'un vendeur professionnel
- Pas d'aide sur les vélos enfants (critères à préciser)
- Mise en place au 1^{er} septembre 2022 : vélo acquis entre le 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022
- 1 subvention par foyer
- Validation des aides en commission, avant passage en Conseil communautaire

Attribution :

25 dossiers pour un montant total d'aides de 2 100,00 €

Sur une enveloppe budgétaire attribuée en 2022 à hauteur de 40 000 €, le montant restant disponible est de 7 773,02 € (montant attribué 32 226,98 €)

N° dossier	Demandeur	Adresse			Type vélo	Montant achat	Montant subvention
2023-317	MIGNET Joël	3, chemin de la Richerie	85130	Bazoges en Pailiers	Electrique	1 499,99 €	100,00 €
2023-318	PIVETEAU Jean-Bernard	410, chemin de la Reine	85250	Chavagnes en Pailiers	Electrique	1 699,99 €	100,00 €
2023-319	YOU Michel	2, impasse des Coquelicots	85250	Chavagnes en Pailiers	Mécanique	1 798,99 €	50,00 €
2023-320	BREARD Pierrette	76 cité des Primevères – Rue du Bruleau	85140	Essarts en Bocage	Electrique	829,00 €	100,00 €
2023-321	GUITTON Dan	22 rue du Docteur Arsène Mignen	85140	Essarts en Bocage	Electrique	1 099,00 €	100,00 €
2023-322	MEUNIER Franck	18 rue des Coteaux	85250	La Rabatelière	Electrique	999,00 €	100,00 €
2023-323	BRUSSEAU Christian	48, La Rabretièrre	85140	Essarts en Bocage	Electrique	1 310,00 €	100,00 €
2023-324	RAMBAUD Katia	2, rue de l'Angélique	85250	Chavagnes en Pailiers	Electrique	1 599,99 €	100,00 €
2023-325	ALLARD Dominique	20, rue du Bosquet - L'Oie	85140	Essarts en Bocage	Electrique	1 499,99 €	100,00 €
2023-326	DUGAST Marjolaine	Apt n°2 - Cité Le Fondereau	85250	St Fulgent	Electrique	1 299,00 €	100,00 €
2023-327	GILBERT Dominique	4, rue St Gabriel	85250	St Fulgent	Electrique	2 499,90 €	100,00 €
2023-328	BOURDAIS Emmanuella	6, rue du Grand Pré	85260	Les Brouzils	Mécanique	799,99 €	50,00 €
2023-329	CHAUVIÈRE Quentin	18, rue de la Ferrière	85140	La Merlatière	Electrique	1 299,00 €	100,00 €
2023-330	REZEAU Martine	1, Béneau	85260	Les Brouzils	Electrique	1 099,99 €	100,00 €
2023-331	MARTINEAU Denise	La Rulière - Boulogne	85140	Essarts en Bocage	Electrique	2 999,00 €	100,00 €
2023-332	MERLET Françoise	3, Cité des Rochettes	85250	St Fulgent	Electrique	1 599,00 €	100,00 €
2023-333	BRIEAU Eric	21, impasse des Midlands - Ste Florence	85140	Essarts en Bocage	Electrique	1 499,00 €	100,00 €
2023-334	ARRIVE Adélaïde	1, bis la Fridonnière	85250	St Fulgent	Electrique	2 399,00 €	100,00 €
2023-335	CAZAUX Stéphanie	6, Le Pontereau	85250	Chavagnes en Pailiers	Electrique	1 699,99 €	100,00 €
2023-336	SACHOT Nathalie	8, rue de l'étang - Ste Florence	85140	Essarts en Bocage	Electrique	3 099,99 €	100,00 €
2023-337	ALLARD Marietta	22 rue du Bosquet - L'Oie	85140	Essarts en Bocage	Electrique	1 199,00 €	100,00 €
2023-338	LEMPERIERE Sébastien	11, la Barre - L'Oie	85140	Essarts en Bocage	Electrique	2 600,00 €	100,00 €

Monsieur LOUINEAU fait remarquer qu'il y a encore beaucoup trop de cyclistes qui circulent sans gilet jaune. Aussi, il demande s'il pourrait y avoir une action communautaire sur le port du « gilet jaune ».

Monsieur FRANCOIS indique que l'on pourrait sensibiliser, par le biais du courrier, tous les bénéficiaires de la prime.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes pour l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à procéder au versement.

Madame NICOLLEAU poursuit avec la présentation du rapport suivant.

Rapport n° 23 : Programmation week & stages 2024/2025

Depuis 2012, la Communauté de communes propose aux particuliers des stages avec des thématiques variées qui ont lieu le week-end. La programmation de cette année 2023 a connu un vif succès et pour de nombreux stages, il a été nécessaire de rajouter des dates avec les professionnels, afin de satisfaire au maximum les personnes intéressées. Suivant les succès des précédents stages, les retours des avis des stagiaires et les suggestions diverses, une nouvelle programmation « Week & Stage » est proposée chaque année. Les membres de la commission « Culture-Bibliothèques-Communication » ont souhaité reconduire cette action et ainsi proposer une nouvelle programmation 2024-2025 qui sera publiée dans un livret distribué avec le magazine Info CC de janvier 2024.

Dépenses		Recettes	
NOUVEAU			
« Peinture acrylique » - Samedi 9 mars 2024 (matin) à l'atelier du Rouge-Gorge à Chavagnes-en-Paillers			
Adeline Ferré - artiste peintre/photographe (37 €/pers.)	222 €	6 personnes maxi à 42 €	252 €
Sous-total	222 €	Sous-total	252 €
« Sophrologie » - Samedi 16 mars 2024 (après-midi) à la Communauté de communes à Saint-Fulgent			
Lucie Lucas – sophrologue diplômée à Essarts en Bocage (20 €/pers.)	200 €	10 personnes maxi à 25 €	250 €
Sous-total	200 €	Sous-total	250 €
« Conseil en image et style » - Samedi 23 mars 2024 (après-midi) à la Communauté de communes à Saint-Fulgent			
Sophie Fernandes - « L'instant Soph' » (25 €/pers.)	200 €	8 personnes maxi à 28 €	224 €
Sous-total	200 €	Sous-total	224 €
NOUVEAU			
« Pâtisserie » - Samedi 30 mars 2024 (matin) dans les cuisines de la Salle de Chevigné à Saint-Fulgent			
Xavier Aimé – « Les Arts à table » (40 €/pers.)	480 €	12 personnes maxi à 45 €	540 €
Sous-total	480 €	Sous-total	540 €
« Dessin » - Samedi 6 avril 2024 (matin) à la Communauté de communes à Saint-Fulgent			
Adeline Ferré - artiste peintre/photographe (27 €/pers.)	216 €	8 personnes maxi à 32 €	256 €
Sous-total	216 €	Sous-total	256 €
NOUVEAU			
« Couronne fleurs séchées » - Samedi 13 avril 2024 (matin) à la Communauté de communes à Saint-Fulgent			
Eloïse Esposito - créatrice de déco fleuries (35 €/pers.)	210 €	6 personnes maxi à 40 €	240 €
Sous-total	210 €	Sous-total	240 €
« Couture » - Samedi 20 avril 2024 (matin) à l'atelier Ptite Quenotte à Chavagnes-en-Paillers			
Aude Barré - « Atelier Ptite Quenotte » (37 €/pers.)	111 €	3 personnes maxi à 40 €	120 €

Sous-total	111 €	Sous-total	120 €
------------	-------	------------	-------

NOUVEAU

« Broderie » - Samedi 18 mai 2024 (après-midi) à la Communauté de communes à Saint-Fulgent			
Lise Herbreteau « Olivia Maria Créations » (40 €/pers.)	400 €	10 personnes maxi à 45 €	450 €
Sous-total	400 €	Sous-total	450 €

« Danses trad' et bal folk » - Samedi 25 mai 2024 (après midi et soir) dans la salle Emeraude de Chavagnes-en-Paillers			
Groupe Arbadétorne : stages + bal	1 700 €		
Technique son/lumière	700 €	70 pers. le stage à 12 € (sans le bal)	840 €
Location salle Emeraude	400 €	270 pers. le bal uniquement à 8 €	2 160 €
Réception (café, brioche...)	90 €	(gratuit - 18 ans)	
Repas musiciens et techniciens	110 €		
Sous-total	3 000 €	Sous-total	3 000 €

« Photo portrait » - Samedi 15 juin 2024 (matin) à la Communauté de communes + La Mare aux Fées à Saint-Fulgent			
Adeline Ferré « Adeline photographies » de Chavagnes en Paillers (40 €/pers.)	320 €	8 personnes maxi à 45 €	360 €
Sous-total	320 €	Sous-total	360 €

« Initiation mur d'escalade » - Samedi 29 juin 2024 (après-midi) à la Halle intercommunale des sports HIS & O			
Association Grimpabloc85 (20 €/pers.)	320 €	16 personnes maxi à 20 €	320 €
Sous-total	320 €	Sous-total	320 €

NOUVEAU
LIEU

« Photo nature » - Samedi 28 septembre 2024 (après-midi) A l'espace Gaston Chaissac + Forêt de L'Herbergement à Sainte Florence			
Patrick Trécul - photographe naturaliste (30 €/pers.)	240 €	8 personnes maxi à 35 €	280 €
Sous-total	240 €	Sous-total	280 €

« Art floral » - Vendredi 4 octobre 2024 (soirée) dans la boutique l'Entre'Pôt à Essarts en Bocage			
MaëliSS Duché-Segretin - artisan fleuriste « L'Entre'Pôt » (30 €/pers.)	180 €	6 personnes maxi à 35 €	210 €
Sous-total	180 €	Sous-total	210 €

« Loisirs créatifs » - 5 octobre 2024 (matin et après-midi) à la Communauté de communes			
Sébastien Fombertasse - animateur d'ateliers scrapbooking (40 €/pers.)	600 €	15 personnes maxi à 45 €	675 €
Sous-total	600 €	Sous-total	675 €

NOUVEAU
LIEU

« Vannerie - Tressage osier » - Samedi 12 octobre 2024 (après-midi) au Refuge de Grasla aux Brouzils			
Jacky Gouband - « Natur&lien » (40 €/pers.)	240 €	6 personnes maxi à 42 €	252 €
Sous-total	240 €	Sous-total	252 €

« Tricot ou crochet » à Essarts en Bocage - Samedi 9 novembre 2024 (après-midi) dans la boutique Fil'ou Tissu Créations à Essarts en Bocage			
Julie Pognard « Fil'ou Tissu Créations » (30 €/pers.)	180 €	6 personnes maxi à 35 €	210 €
Sous-total	180 €	Sous-total	210 €

« Œnologie – Vins du Languedoc-Roussillon » - Vendredi 24 janvier 2025 (soir) au Manoir aux Douves à Bazoges-en-Paillers			
François Goraud - Cave Vinochio (40 €/pers.)	600 €	15 personnes maxi à 52 €	780 €
Location salle	150 €		
Sous-total	750 €	Sous-total	780 €

Frais divers (réception, communication...)	550 €		
TOTAL	8 419 €	TOTAL	8 419 €

Soit 17 stages. Des dates supplémentaires sont systématiquement programmées lorsque les stages sont complets.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide la programmation ainsi que les tarifs Week & stages 2024-2025.

Monsieur BÉLY prend la parole pour la présentation du dossier suivant.

Sport

Rapport n° 24 : Mise à jour des tarifs des centres aquatiques

Afin de prendre en compte la hausse des coûts de l'énergie et de rémunération des salariés, il convient de revoir l'ensemble des tarifs de la grille tarifaire des centres aquatiques Aquabulles et Oasis. Ces tarifs seront effectifs à compter du 1^{er} janvier 2024.

La liste de l'ensemble des tarifs des centres aquatiques Aquabulles et Oasis est jointe en annexe.

Madame DRAPEAU prend la parole. Le cours d'aquabike accueille tous les lundis plus de 100 personnes. Selon elle il y a beaucoup trop de monde.

Monsieur BÉLY répond que malheureusement il devient difficile de dégager d'autres créneaux pour des activités de ce type. Les cours d'apprentissage à la natation ainsi que l'aisance aquatique pour les scolaires occupent une grande majorité des plages horaires.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider la proposition de tarifs pour les centres aquatiques Aquabulles et Oasis à compter du 1 janvier 2024,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer tous documents relatifs à cette proposition.

Monsieur DALLET reprend la parole.

Rapport n° 25 : Adoption du tableau des effectifs

La directrice adjointe de la crèche « A Petits Pas » a sollicité une mise en disponibilité pour une durée d'un an. Il est donc nécessaire de recruter un agent à temps complet. Aussi, il est proposé de supprimer le poste au grade d'éducatrice de jeunes enfants à 32/35^{ème} et créer un poste au grade d'éducatrice de jeunes enfants à temps complet.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la Communauté de Communes pourra recruter, en application de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour une durée maximale de 3 ans. L'agent devra justifier de qualification et / ou d'une expérience en lien avec le secteur recherché et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Il pourra également bénéficier du régime indemnitaire mis en place pour les éducateurs territoriaux de jeunes enfants.

Le dispositif « Petites Villes de Demain » est pérennisé et étendu sur le territoire de la Communauté de communes. Il est proposé de créer un poste au grade d'ingénieur à temps complet.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la Communauté de Communes pourra recruter, en application de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour une durée maximale de 3 ans. L'agent devra justifier de qualification et / ou d'une expérience en lien avec le secteur recherché et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Il pourra également bénéficier du régime indemnitaire mis en place pour les ingénieurs.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le tableau des effectifs comme suit :

POSTES CRÉÉS	CDC PAYS ST FULGENT - LES ESSARTS Au 1 ^{er} octobre 2023	CDC PAYS ST FULGENT - LES ESSARTS Au 1 ^{er} janvier 2024	Pourvus en ETP
Catégorie A			
<u>Filière administrative :</u>			
- Directeur Général des Services	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Attaché principal	2 (tps complet)	2 (tps complet)	1
- Attaché	5 (tps complet)	5 (tps complet)	5
<u>Filière technique :</u>			
- Ingénieur	2 (tps complet)	3 (tps complet)	3
<u>Filière culturelle :</u>			
- Bibliothécaire	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
<u>Filière sociale et médico-sociale :</u>			
- Médecin hors classe	2 (tps complet)	2 (tps complet)	1,97
- Médecin hors classe	4 (tps non complet : 30 h / 35)	4 (tps non complet : 30 h / 35)	3,29
- Infirmier en soins généraux de classe normale	1 (tps non complet : 12 h / 35)	1 (tps non complet : 12 h / 35)	0,34
- Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Educateur de Jeunes Enfants	1 (tps complet)	2 (tps complet)	2

- Educateur de Jeunes Enfants	1 (tps non complet : 32 h / 35)	0	0
Sous-total :	21 postes (19,68 en ETP)	22 postes (20,77 en ETP)	19,60
<u>Filière technique :</u>			
- Technicien principal 1 ^{ère} classe	4 (tps complet)	4 (tps complet)	4
- Technicien principal 2 ^{ème} classe	2 (tps complet)	2 (tps complet)	2
- Technicien	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
<u>Filière animation :</u>			
- Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
<u>Filière sociale et médico-sociale :</u>			
- Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Auxiliaire de puériculture de classe normale	4 (tps complet)	4 (tps complet)	4
<u>Filière sportive :</u>			
- Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
Sous-total :	14 postes (14 en ETP)	14 postes (14 en ETP)	14
Catégorie C			
<u>Filière administrative :</u>			
- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	4 (tps complet)	4 (tps complet)	4
- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	6 (tps complet)	6 (tps complet)	6
- Adjoint administratif	9 (tps complet)	9 (tps complet)	9
- Adjoint administratif	1 (tps non complet : 21,70 h / 35)	1 (tps non complet : 21,70 h / 35)	0,62
<u>Filière technique :</u>			
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2 (tps complet)	2 (tps complet)	2
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 (tps non complet : 20 h / 35)	1 (tps non complet : 20 h / 35)	0,57
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 (tps non complet : 17 h / 35)	1 (tps non complet : 17 h / 35)	0,49
- Adjoint technique	2 (tps complet)	2 (tps complet)	2
- Adjoint technique	1 (tps non complet : 17 h / 35)	1 (tps non complet : 17 h / 35)	0,49
- Adjoint technique	1 (tps non complet : 13 h / 35)	1 (tps non complet : 13 h / 35)	0
<u>Filière culturelle :</u>			
- Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
<u>Filière sociale et médico-sociale :</u>			
- Agent social	3 (tps complet)	3 (tps complet)	3
Sous-total:	33 postes (30,54 en ETP)	33 postes (30,54 en ETP)	30,17
Total :	68 postes	69 postes	
Total en ETP :	64,22	65,31	63,77

Monsieur LOUINEAU demande si le recrutement se fera sous contrat à durée déterminée.

Monsieur DALLET répond qu'effectivement il s'agit de remplacer un agent en disponibilité. Cet agent peut réintégrer la collectivité au terme de sa disponibilité.

S'agissant du Poste « Petites Villes de Demain », c'est un contrat de projet. Le poste n'apparaissait donc pas dans le tableau des effectifs.

Rapport n° 26 : Convention relative à la prestation « paie » du Centre de Gestion

Dans le cadre des évolutions législatives et réglementaires liées à la Déclaration Sociale Nominative (DSN) et de la sécurisation des procédures, la convention relative à la prestation « paie » établie avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, a été mise à jour.

Malgré que la convention actuelle ne soit pas arrivée à son terme, le Centre de Gestion se trouve contraint de la résilier avec prise d'effet au 31 mars 2024.

Dans le cadre de la poursuite de cette collaboration, et souhaitant apporter un service de qualité, le Centre de Gestion propose une nouvelle convention. Cette dernière est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2024 et renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2028.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la convention « prestation paie » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer la convention et toutes les pièces relatives à cette prestation ;
- D'inscrire et d'imputer les crédits sur les budgets correspondants.

Rapport n° 27 : Conditions et modalités de prise en charge des frais de mission temporaire

Dans le cadre de leurs déplacements, les agents peuvent se faire indemniser des frais engagés. Il est proposé d'en revoir les modalités.

Les agents permanents (en activité, détaché ou mis à disposition au sein de la Communauté de communes) et non permanents de la Communauté de communes, les collaborateurs occasionnels et les intervenants extérieurs sont concernés par ces modalités.

Tout déplacement ouvre droit à une indemnité destinée à couvrir, dans la limite d'un plafond, les frais d'hébergement, de repas et de transport.

L'agent en mission professionnelle doit être muni au préalable d'un ordre de mission signé par le Président ou le fonctionnaire ayant reçu délégation à cet effet.

La valeur d'une journée en mission professionnelle est égale au temps de travail en vigueur à la Communauté de communes. Les éventuels dépassements horaires ne sont pas restitués.

Avant tout déplacement, l'agent doit être muni d'un ordre de mission : acte par lequel la Communauté de communes autorise l'agent à effectuer un déplacement (formation, mission, tournée, intérim, colloque, séminaire, salon...) pendant son service et qui lui permettra de bénéficier du remboursement des frais occasionnés par ce déplacement. Tous les justificatifs de dépense doivent obligatoirement être joints à l'ordre de mission.

L'agent peut être amené à se déplacer, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative (Commune sur laquelle se situe le service d'affectation de l'agent) et hors de sa résidence familiale (Commune de domicile de l'agent).

L'indemnisation des frais de repas

Le montant de l'indemnisation des frais de repas est calculé sur la base de la dépense réelle, dans la limite d'un montant fixé à 20 € par repas (valeur réglementaire au 22/09/2023, valeur évolutive en fonction de la réglementation).

Aucun remboursement n'est possible pour les repas pris dans la résidence administrative ou familiale.

L'indemnisation est due sur présentation d'une facture détaillée (les facturettes de carte bleue ne sont pas acceptées). Les repas doivent être pris entre 12 et 14 heures et 19 et 21 heures.

L'indemnisation des frais d'hébergement

L'indemnisation des frais d'hébergement est réalisée sur la base d'un montant forfaitaire fixé réglementairement. Les valeurs par nuitée (petit déjeuner inclus) sont, au 22 septembre 2023, de 90 € pour la province, 140 € pour Paris et 120 € pour les villes de plus de 200 000 habitants et les communes de la métropole du Grand Paris (valeurs évolutives en fonction de la réglementation).

Pour un travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite, le taux du remboursement forfaitaire maximum des frais d'hébergement est de 120 € par jour, quel que soit le lieu de formation (valeur évolutive en fonction de la réglementation).

Les plages horaires relatives à l'hébergement doivent obligatoirement débuter avant minuit et se terminer après 5 heures.

Ce forfait s'applique au lieu d'hébergement et non au lieu où se déroule le déplacement de l'agent.

L'indemnisation est due sur présentation d'une facture détaillée (les facturettes de carte bleue ne sont pas acceptées).

L'indemnisation des frais de transport

Train :

L'indemnisation est réalisée sur présentation du titre de transport ou des justificatifs de paiement sur la base du tarif SNCF de 2^{ème} classe.

Un supplément de prix peut être pris en charge sur présentation des pièces justificatives.

Les éventuelles amendes sont à la charge de l'agent.

Véhicule personnel :

Le remboursement des frais engagés par l'utilisation d'un véhicule personnel se fera sur la base d'indemnités kilométriques fixées réglementairement par arrêté ministériel et calculée par un opérateur d'itinéraire via Internet (Type ViaMichelin / Trajet le plus court).

La Communauté de communes prend alors en charge les frais de stationnement et de péage sur présentation des justificatifs acquittés.

Avion et véhicule de location :

Le recours à l'avion ou à un véhicule de location nécessite une autorisation préalable du Directeur Général des Services.

La situation particulière du CNFPT

La Communauté de communes interviendra en complément des barèmes de remboursement établis par le CNFPT afin de couvrir les frais kilométriques et de péage restant éventuellement à la charge des agents pour les formations dispensées. Le remboursement est établi sur présentation des pièces justificatives. Un remboursement des frais de mission sera possible dans le cadre d'un concours ou examen professionnel par an mais pas pour les préparations aux concours et examens professionnels.

Les autres frais indemnisés

Peuvent également donner lieu à remboursement lors d'une mission, sur justificatif, les frais :

- de transport collectif (tramway, bus, métro...) engagés par l'agent au départ ou au retour du déplacement, sur présentation des justificatifs acquittés,
- d'utilisation d'un taxi au cours de la mission, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt du service le justifie (Transport de matériel fragile, lourd ou encombrant),
- de covoiturage sur présentation des pièces justificatives.

L'avance

Sous réserve de l'impossibilité de recourir aux prestations prévues à l'article 5 du décret n° 2006-781, des avances sur le paiement des frais sont consenties aux agents qui en font la demande. Leur montant est précompté sur l'ordonnance ou le mandat de paiement émis à la fin du déplacement à l'appui duquel doivent être produits les états de frais.

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L723-1,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 18 septembre 2013 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 11 décembre 2023,

Monsieur MERLET demande si la collectivité pourrait proposer d'autres modalités de remboursement.

Monsieur DALLET répond que la collectivité reprend pour certains remboursements les mesures prévues dans les textes. Elle ne peut donc pas y déroger. En revanche, concernant la prise en charge des frais de transport, la collectivité rembourse les 20 premiers kilomètres qui ne sont pas pris en charge par le CNFPT.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adopter les modalités et conditions de prise en charge des frais de mission temporaire exposées ci-dessus pour les agents de la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2024,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Administration générale

Rapport n° 28 : Adhésion à titre transitoire des communes de l'Oie de Sainte-Florence au service informatique mutualisé

Les arrêtés n°2023-DCL-BCL-1434 et n°2023-DCL-BCL-1435 en date du 19 octobre 2023 ont modifié les limites territoriales de la commune d'Essarts en Bocage et érigé en communes séparées, l'Oie et Sainte-Florence, à compter du 1^{er} janvier 2024.

En application des articles 14 de ces arrêtés qui prévoient que « des dispositions ultérieures détermineront, en tant que de besoin, les dispositions rendues nécessaires » par cette modification, Monsieur le Préfet a sollicité la Communauté de communes dans un courrier en date du 4 décembre 2023, en vue de prendre des mesures transitoires nécessaires à la continuité des services publics des deux communes créées.

A compter du 1^{er} janvier 2024, les communes de l'Oie et de Sainte-Florence n'auront plus accès au système d'informations d'Essarts en Bocage. Ces nouvelles communes ne disposeront donc pas des matériels et applicatifs nécessaires à l'exercice de leurs missions. Elles devront donc disposer de logiciels informatiques, d'un réseau permettant d'héberger leurs données informatiques, de prestations de services pour la gestion des matériels, d'accès à internet, d'accès au réseau téléphonique, et le cas échéant de matériel informatique, d'impression et de téléphonie.

Ce sont les raisons pour lesquelles Monsieur le Préfet a demandé, au vu des articles L.5211-1 et L.2121-9 du code général des collectivités territoriales, la convocation du conseil communautaire afin d'y inscrire à l'ordre du jour l'adhésion des communes de l'Oie et de Sainte-Florence au service informatique mutualisé.

Lorsque les futurs conseils municipaux de ces deux communes membres seront élus en mars 2024, il leur appartiendra de décider des suites qu'ils entendent donner à cette solution transitoire.

Il est rappelé que pour répondre à la demande de plusieurs communes du territoire, la Communauté de communes a mis en place un système d'information centralisé.

Celui-ci est basé sur un schéma de déploiement composé comme suit :

- Un socle de prérequis obligatoire (nouvelle infrastructure et interconnexions dimensionnées au siège, sécurité et contrat de maintenance),
- Des briques optionnelles (Pack office, fichiers, wifi, téléphonie, outils collaboratifs et Berger Levraut),
- Une mise en place de centrale d'achat.

Une convention détermine les rôles, droits et devoirs pour chacune des parties.

En vertu de cette convention, la Communauté de communes s'engage à :

- Assurer le socle de prérequis,
- Installer, paramétrer et maintenir les briques retenues par la commune,
- Mettre en place les centrales d'achat.

Les Communes s'engagent quant à elles à :

- Respecter les préconisations du service informatique,
- Respecter l'arborescence des dossiers et fichiers,
- Acquérir et maintenir les matériels et licences,
- Solliciter le service informatique,
- Renouveler les équipements dès la garantie obsolète,
- Respecter le RGPD,
- Souscrire une assurance pour le matériel en sa propriété,
- Solliciter le service informatique via support@ccfulgent-essarts.fr.

Monsieur PINEAU prend la parole et souhaite expliquer pourquoi les élus d'Essarts en Bocage s'abstiendront sur ce dossier et le suivant. Ce rapport confirme encore que l'arrêté a été pris sans aucune étude d'impact. Ce sont les élus d'Essarts en Bocage qui ont alerté les services préfectoraux sur l'absence de système informatique au 1^{er} janvier 2024 puisqu'il appartient à la commune d'Essarts en Bocage.

Il précise qu'en aucun cas, les abstentions sont dirigées vers les communes de l'Oie et Sainte-Florence.

Monsieur PINEAU rajoute que toutes les semaines, la Préfecture transmet des arrêtés.

Après délibération, le Conseil communautaire décide (20 voix pour, 0 voix contre, 9 abstentions) :

- D'accepter l'adhésion des communes de l'Oie et de Sainte-Florence au service informatique mutualisé à compter du 1^{er} janvier 2024, dans les modalités prévues par la convention de mutualisation annexée à la présente délibération,
- D'approuver la convention de mutualisation des systèmes d'information,
- D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Administration générale

Rapport n° 29 : Adhésion à titre transitoire des communes de l'Oie de Sainte-Florence au service mutualisé d'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol

Les arrêtés n°2023-DCL-BCL-1434 et n°2023-DCL-BCL-1435 en date du 19 octobre 2023 ont modifié les limites territoriales de la commune d'Essarts en Bocage et érigé en communes séparées, l'Oie et Sainte-Florence, à compter du 1^{er} janvier 2024.

En application des articles 14 de ces arrêtés qui prévoient que « des dispositions ultérieures détermineront, en tant que de besoin, les dispositions rendues nécessaires » par cette modification, Monsieur le Préfet a sollicité la Communauté de communes dans un courrier en date du 4 décembre 2023, en vue de prendre des mesures transitoires nécessaires à la continuité des services publics des deux communes créées.

A compter du 1^{er} janvier 2024, les communes de l'Oie et de Sainte-Florence auront à mettre en place des services qui sont aujourd'hui assurés par Essarts en Bocage. C'est le cas de l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol.

C'est la raison pour laquelle Monsieur le Préfet a demandé, au vu des articles L.5211-1 et L.2121-9 du code général des collectivités territoriales, la convocation du conseil communautaire afin d'y inscrire à l'ordre du jour l'adhésion des communes de l'Oie et de Sainte-Florence au service mutualisé d'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol.

Lorsque les futurs conseils municipaux de ces deux communes membres seront élus en mars 2024, il leur appartiendra de décider des suites qu'ils entendent donner à cette solution transitoire.

Il est rappelé que la Communauté de communes assure l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol pour le compte des communes membres, à l'exception d'Essarts en Bocage.

Une convention définit les modalités de mise en œuvre de cette mutualisation, en indiquant les rôles respectifs de la communauté de communes et des communes.

En vertu de cette convention, la Communauté de communes s'engage à instruire et suivre les autorisations suivantes : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclaration préalable, certificat d'urbanisme (opérationnel et d'information), les transferts, modificatifs, prorogations. L'instruction des déclarations d'intention d'aliéner est conservée par les mairies.

La communauté de communes s'engage également à instruire les autorisations des travaux pour aménager ou modifier un établissement recevant du public et/ou pouvant valoir approbation d'un agenda d'accessibilité programmé.

Les communes bénéficiant de ce service mutualisé peuvent aussi adhérer au téléservice numérique mutualisé des autorisations d'urbanisme.

Après délibération, le Conseil communautaire (20 voix pour, 0 voix contre, 9 abstentions) :

- D'accepter l'adhésion des communes de l'Oie et de Sainte-Florence au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme ainsi qu'au téléservice mutualisé des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2024, dans les modalités prévues par la convention de mutualisation annexée à la présente délibération,
- D'approuver la convention portant sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol,
- D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Administration générale

Rapport n° 30 : Décisions du Président

Par délibération du 4 juin 2020 et conformément à l'article L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL 2023

N°	Objet de la décision	Attributaire	Montant HT	Date décision
273	DIA parcelle ZM 185 Essarts en Bocage (SCI Gauvrie - Piveteau bois)			07/11/2023
274	Appel à un assistant d'un docteur en médecine au centre communautaire de santé Chauché / Les Brouzils du 14 au 16 novembre 2023	Benjamin WOLF	27h/semaine	08/11/2023
275	DIA parcelles YV 281 et 283 sur la commune d'Essarts en Bocage (SCI René GUERIN)			09/11/2023
277	Attribution du marché relatif à l'accompagnement des particuliers dans leurs projets liés à la pose de panneaux photovoltaïques et à l'autoconsommation du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025	HATEIS/ECOSYS_La Roche-sur-Yon	25 200 € ou 12 600 €/an	13/11/2023
278	Attribution du marché relatif à un complément de matériel informatique et maintenance sur les serveurs de la Communauté de communes	APSSI GROUP_Pont-Saint-Martin	5 184,50 €	13/11/2023
279	Attribution du marché pour la réalisation de la Web série "Ami Chemin" épisode 3, Saint-Fulgent et épisode 4, La Merlatière	IENA Editions_Sainte-Florence	15 500,00 €	13/11/2023
280	Attribution du marché relatif à la prestation de nettoyage vitrerie dans les bâtiments de la Communauté de communes pour une durée de 3 ans	VITRIPRO_Rochefort (17)	20 151,00 €	13/11/2023
281	Attribution de marché relatif à la rénovation de la signalisation verticale et horizontale sur les zones intercommunales	ASR_Venansault	7 170,50 €	13/11/2023
282	Attribution du marché pour le levé topographique sur les communes des Brouzils, Chauché, La Copechagnière et Saint-Fulgent	CEMEAU_Beaufou (85)	6 340,00 €	13/11/2023
283	Avenant à l'accord cadre pour le transport vers la piscine Oasis (Essarts en Bocage), le centre aquatique Aqua*Bulles (Saint-Fulgent) et le complex sportif HIS&O (Chavagnes-en-Pailliers), ajout de trajets pour 3 écoles	SOVETOURS_La Roche-sur-Yon	modification BPU sans augmentation prix	13/11/2023
304	Attribution de marché relatif à l'étude d'opportunité d'aménagement de la zone d'activité de la Promenade à Chavagnes-en-Pailliers	GEOUEST_La Roche-sur-Yon	24 000,00 €	14/11/2023
305	Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation ou la construction de commerces à Chauché – mission étude de faisabilité	ASCL_La Roche-sur-Yon	6 800,00 €	23/11/2023
306	Appel à un agent d'entretien au siège de la Communauté de communes du 24 novembre au 29 février 2024	Betty DELIMAL	1 à 4h / semaine	27/11/2023
307	Attribution de marché d'assurance dommages ouvrage pour la construction d'une station d'épuration sur la commune de Saint-Anne-Goué	SMABTP	12 306,44 €	27/11/2023
308	Avenant n°3 au marché relatif aux vérifications périodiques des installations techniques dans les bâtiments intercommunaux (ajout de prestations au BPU)	APAVE_La Roche-sur-Yon	2 550,00 €	29/11/2023
309	Attribution de marché pour l'impression et encartage de supports de communication	Imprimerie SOULARD_Essarts en Bocage	11 269,00 €	30/11/2023
310	Attribution du marché pour les opérations préalables à la réception des réseaux d'assainissement sur les communes des Brouzils et de Bazoges	SPI2C_Carquefou (44)	20 394 € Part CC : 14 006 €	01/12/2023
311	Attribution du marché pour le renouvellement de licence et de maintenance du logiciel GOFOLIO lié à la dématérialisation des actes d'urbanisme pour une durée de 3 ans	INETUM SOTFWARE France_Quetigny (21)	15 168 € ou 5 056 €/an	05/12/2023

Questions diverses

Rapport n° 31 : Agenda

L'agenda est repris dans le procès-verbal du conseil communautaire du 28 décembre 2023.

Monsieur BÉLY est plutôt heureux de voir que l'imprimerie Soulard a été sollicitée pour de l'impression.

Monsieur DALLEY ajoute qu'il a rappelé à cette entreprise qu'il fallait qu'elle prenne aussi l'habitude de répondre aux appels d'offres de marchés publics.

Monsieur PINEAU fait observer que lors du week-end du 11 novembre 2023, plusieurs clubs de football l'ont sollicité pour utiliser le terrain synthétique des Essarts dont le club de Chauché La Copechagnière. Il s'agissait d'avoir un créneau pour de l'entraînement car ces derniers ont accès à 80 % au terrain synthétique des Brouzils.

Il s'étonne que ce club n'ait pas accès aux terrains des Brouzils.

Monsieur MERLET rappelle qu'ils se sont mis d'accord entre clubs sur les créneaux d'utilisation.

Monsieur BÉLY rappelle que des réunions ont été organisées pour l'utilisation des terrains synthétiques. Toutefois les clubs n'ont pas souhaité que la Communauté de communes gère les plannings.

Madame DUPREY précise que les terrains des Brouzils sont bien occupés car ils sont les seuls à être éclairés.

Monsieur LOUINEAU rappelle qu'au 1^{er} janvier 2024, il ne sera plus élu communal mais restera élu communautaire. Il sait qu'à Essarts En Bocage, seules les affaires courantes seront traitées. En sera-t-il de même à la Communauté de communes ? Tout cela n'a pas de sens et il ne comprend pas la situation.

Monsieur DALLET rappelle que la loi le prévoit ainsi. Il s'agit du même cas de figure lorsqu'il y a des élections municipales. Il est d'accord pour dire que cela n'a pas de sens. Il faut réfléchir au nom de la collectivité.

Monsieur LOUINEAU rappelle qu'il est élu communautaire parce qu'il est élu communal. Il s'interroge sur la représentation des deux nouvelles communes : seront-elles représentées ou est-ce lui qui les représentera ?

Monsieur PINEAU ajoute qu'effectivement l'Oie et Sainte-Florence ne seront pas représentées au sein du conseil et il informe que les élus communautaires d'Essarts en Bocage continueront à siéger au conseil communautaire mais pourraient s'abstenir. En effet, ils ne se sentent pas légitimes de délibérer sur des dossiers alors qu'ils ne sont plus élus et que les communes de l'Oie et Sainte-Florence auront été créées.

Monsieur DALLET répond que la commune de Sainte-Florence est représentée par Cathy PIVETEAU. Effectivement, seule la commune de l'Oie ne sera pas représentée jusqu'à la mise en place des nouveaux conseils municipaux en mars 2024. Pour autant, les sujets abordés en conseil touchent tout le territoire.

Monsieur LOUINEAU rappelle que ce sont les élus d'Essarts en Bocage qui ont indiqué aux services préfectoraux que le 1^{er} janvier il n'y aura plus de services informatique et urbanisme, ni même de personnel. Ce sera donc un « no man's land ».

Monsieur BÉLY indique que les vœux de La Merlatière auront lieu le 20 janvier 2023.

Pour conclure, Monsieur DALLET tient à féliciter Fabien JALLIER, technicien assainissement et Monsieur MERLET qui ont reçu le Trophée des Héros Territoriaux organisé par IdealCO, dans la catégorie environnement. Le service a été récompensé dans le cadre de l'étude sur les boues (état du gisement, plan d'actions possible...) pour trouver des pistes d'améliorations. Après échanges avec l'ensemble des acteurs (agriculteurs, DDTM...), la collectivité a conclu à la mise en œuvre d'une stratégie et lancé l'élaboration d'un plan d'épandage intercommunal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h04.

Le Président,
Jacky DALLET



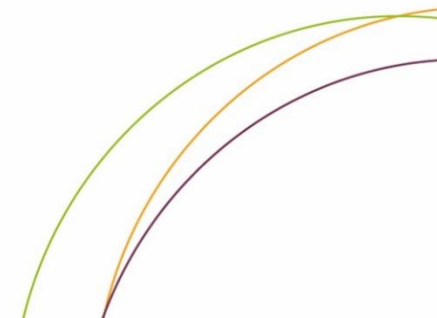
La secrétaire de séance,
Myriam BARON



Rapport 2



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024





SOMMAIRE

1 - Analyse financière rétrospective 2020-2023

2 - Les principales mesures de la loi de finances 2024

3 - Analyse prospective 2024-2027 et orientations budgétaires 2024

4- La structure des effectifs



en milliers d'euros

	CA	CA	CA	CA	EVOLUTION 2023 / 2022		EVOLUTION 2023 / 2020	
	2020	2021	2022	2023	en valeur	en %	en valeur	moy.annuelle en %
011 - Charges à caractère général	1 352	1 123	1 032	1 331	299	29,0%	-21	-0,5%
012 - Personnel	2 627	2 842	3 242	3 610	368	11,4%	983	11,2%
rémunération principale-64111	928	980	1 043					
personnel non titulaire-64131	546	623	785					
65 - Autres charges de gestion courante	2 341	2 519	2 626	2 631	5	0,2%	290	4,0%
service d'incendie-6553	378	381	387	403	16	4,2%	25	2,1%
autres contributions-65548	810	863	909	975	66	7,3%	165	6,4%
département-65733	9	24	10	10	0		1	3,6%
CCAS-657362	69	45	50	46	-4	-7,1%	-23	-12,6%
autres organismes publics-65738	792	846	1 002	800	-202	-20,2%	8	0,3%
subventions de fonct. autres personnes droit privé-65748	124	220	129	240	111	86,3%	116	24,7%
014 - Atténuations de produits	4 432	4 580	4 589	5 079	490	10,7%	647	4,6%
attribution de compensation-739211	4 155	4 247	4 165	4 165	0		10	
dotation de solidarité communautaire-739212	0	0	0	500	500			
FNGIR-739221	277	277	277	277	0		0	
FPIC-739223	0	56	147	108	-38	-26,0%	108	
autres-7398				28				
66 - Charges financières	180	157	157	266	109	69,3%	86	13,8%
intérêts des emprunts-6611	180	157	157	266	109	69,3%	86	13,8%
67 - Charges exceptionnelles	10	5	3	7	5		-2	
TOTAL DEPENSES REELLES	10 942	11 227	11 648	12 924	1 276	11,0%	1 982	5,7%
<i>DEPENSES REELLES sauf INTERETS</i>	<i>10 762</i>	<i>11 069</i>	<i>11 491</i>	<i>12 658</i>	<i>1 167</i>	<i>10,2%</i>	<i>1 897</i>	<i>5,6%</i>

Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de +11,0% entre 2022 et 2023.

L'évolution des dépenses en 2023 repose principalement sur les facteurs suivants :

- Une hausse des atténuations de produits (+490 K€) avec la **mise en place de la DSC de 500 K€**,
- Une hausse comptable des charges à caractère général (+299 K€), effet du transfert des budgets enfance et tourisme : +180 K€ et **énergie : + 80 K€**.
- Une progression des charges de personnel (+368 K€), conformément aux orientations budgétaires 2023 (GVT, emplois année pleine (2 médecins) **créations de postes (4,5 ETP) en lien avec le projet de territoire**)
- Une stabilité des autres charges de gestion courante malgré la suppression des participations aux budgets annexes tourisme et petite enfance (-348 k€) : **hausse de la subvention au budget des piscines (+110 K€)**, hausse des participations à divers organismes (SCOM, SDIS...)
- Une hausse des **charges financières (+109 K€) en raison de la hausse du livret A**, indice sur lequel les prêts des EHPAD sont indexés

Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2023	
011 - Charges à caractère général	10,3%
012 - Personnel	27,9%
65 - Autres charges de gestion courante	20,4%
66 - Charges financières	2,1%
014 - Atténuations de produits	39,3%
67 - Charges exceptionnelles	0,1%
Total	100,0%

	CA	CA	CA	CA	EVOLUTION 2023 / 2022		EVOLUTION 2023 / 2020	
	2020	2021	2022	2023	en valeur	en %	en valeur	moy.annuelle en %
70 - Produits des services	1 615	1 701	1 908	1 617	-291	-15,3%	2	
73 - Impôts et taxes	10 363	9 830	9 715	10 453	737	7,6%	90	0,3%
impôts directs locaux-73111	6 997	3 319	3 415	3 728	▲ 313	9,2%	-3 269	-18,9%
CVAE-73112	2 791	3 081	2 982					
TASCOM-73113	270	254	252	306	▲ 54	21,4%	36	4,3%
IFER-73114	237	310	333	360	▲ 27	8,2%	123	15,0%
autres impôts locaux ou assimilés-7318	56	423	40	47	▲ 7	16,5%	-10	-6,1%
attribution de compensation-73211	7	8	15	15	0		8	30,9%
FPIC-73223	5	79	92	51	▼ -41	-44,1%	46	
fraction de TVA (TH)-7351		2 357	2 591	2 658	▲ 66	2,6%		
fraction de TVA (CVAE)-7352				3 258				
taxe de séjour-7362	0	0	0	30				
74 - Dotations et participations	1 978	3 539	3 725	4 387	661	17,8%	2 409	30,4%
dotation d'intercommunalité-74124	400	443	492	525	32	6,6%	124	9,4%
dotation de compensation-74126	1 082	1 061	1 037	1 031	-6	-0,6%	-51	-1,6%
FCTVA-744	4	8	4	4	0	-3,3%	0	3,1%
autres-74718	98	0	47	7	▼ -40	-85,0%	-91	-58,5%
région-7472	9	10	10	10	1	5,7%	1	5,1%
autres communes-74748	135	137	83	67	▼ -16		-68	
autres organismes-7478	60	148	265	747	▲ 482		687	
compensation CET (CVAE et CFE)-74833	22	1 677	1 715	1 923	▲ 208	12,1%	1 901	
compensation taxes foncières-74834		55	59	66	7	11,2%		
compensation taxe d'habitation-74835	169				0			
75 - Autres produits de gestion courante	754	806	764	770	6	0,8%	16	0,7%
revenus des immeubles-752	688	718	718	715	-3	-0,4%	27	1,3%
autres produits divers de gestion courante-7588	65	88	46	55	9	19,3%	-10	-5,5%
013 - Atténuations de charges	54	115	100	70	-30	-29,7%	16	9,2%
76 - Produits financiers	0	0	0	0	0		0	
77 - Produits exceptionnels	731	420	18	18	0	-2,3%	-713	-70,9%
produits des cessions d'immobilisations-775	685	394	0	0	0		-685	
TOTAL RECETTES REELLES	15 494	16 411	16 230	17 314	1 084	6,7%	1 820	3,8%

Les recettes réelles de fonctionnement progressent de +6,7% entre 2022 et 2023. L'évolution des ressources en 2023 s'explique principalement par la progression :

- des impôts et taxes (+737 K€) avec l'augmentation de la CFE, de la TASCOM et des IFER,
- des dotations (+661 K€) liée aux participations des autres organismes et à la forte évolution de la compensation fiscale CFE des entreprises industrielles.

Il faut noter la diminution des produits des services (-291 K€) mais elle est liée à la suppression des budgets annexes petite enfance et tourisme; ainsi que la baisse des atténuations de charges (-30 K€).

Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2023	
70 - Produits des services	9,3%
73 - Impôts et taxes	60,4%
74 - Dotations et participations	25,3%
75 - Autres produits de gestion courante	4,4%
013 - Atténuations de charges	0,4%
76 - Produits financiers	0,0%
77 - Produits exceptionnels	0,1%
Total	100,0%

Les bases d'imposition (en milliers d'euros)

en milliers d'euros

	LES BASES			
	2020	2021	2022	2023
	bases définitives			prévisionnelles
Taxe d'habitation	21 690	645	714	765
<i>Evolution en K€</i>	806		69	51
<i>Evolution globale n/n-1</i>	+ 3,9%		+ 10,7%	+ 7,1%
Foncier bâti	26 174	21 118	22 324	24 330
dont :				
ménages	50%	63%	63%	n.d.
entreprises et commerces	50%	37%	37%	
<i>Evolution en K€</i>	1 148	-5 057	1 207	2 006
<i>Evolution globale n/n-1</i>	+ 4,6%	- 19,3%	+ 5,7%	+ 9,0%
Foncier non bâti	1 491	1 494	1 543	1 644
<i>Evolution globale n/n-1</i>	+ 0,9%	+ 0,2%	+ 3,3%	+ 6,5%
CFE	20 190	13 540	13 875	15 196
<i>Evolution en K€</i>	1 164	-6 650	335	1 322
<i>Evolution globale n/n-1</i>	+ 6,1%	- 32,9%	+ 2,5%	+ 9,5%

impact réforme

Attribution en 2021 d'une fraction de TVA en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Les bases ci-contre correspondent à partir de 2021 à celles des résidences secondaires et autres logements

▷ Il faut relever en 2021 les effets de la réduction de moitié des bases des entreprises industrielles applicables au foncier bâti et à la CFE qui entraîne un repli des bases très important par rapport à 2020.

▷ L'évolution entre 2022 et 2023 a été très impactée par la revalorisation forfaitaire des bases de 7,1%.

(*) L'évolution globale intègre la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières.

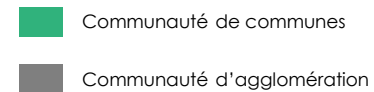
Pour la taxe d'habitation, le coefficient de 2020 a été fixé à 0,9% et à 1,2% pour le foncier bâti.

La revalorisation des bases a été de 0,2% en 2021, de 3,4% en 2022 et de 7,1% en 2023.

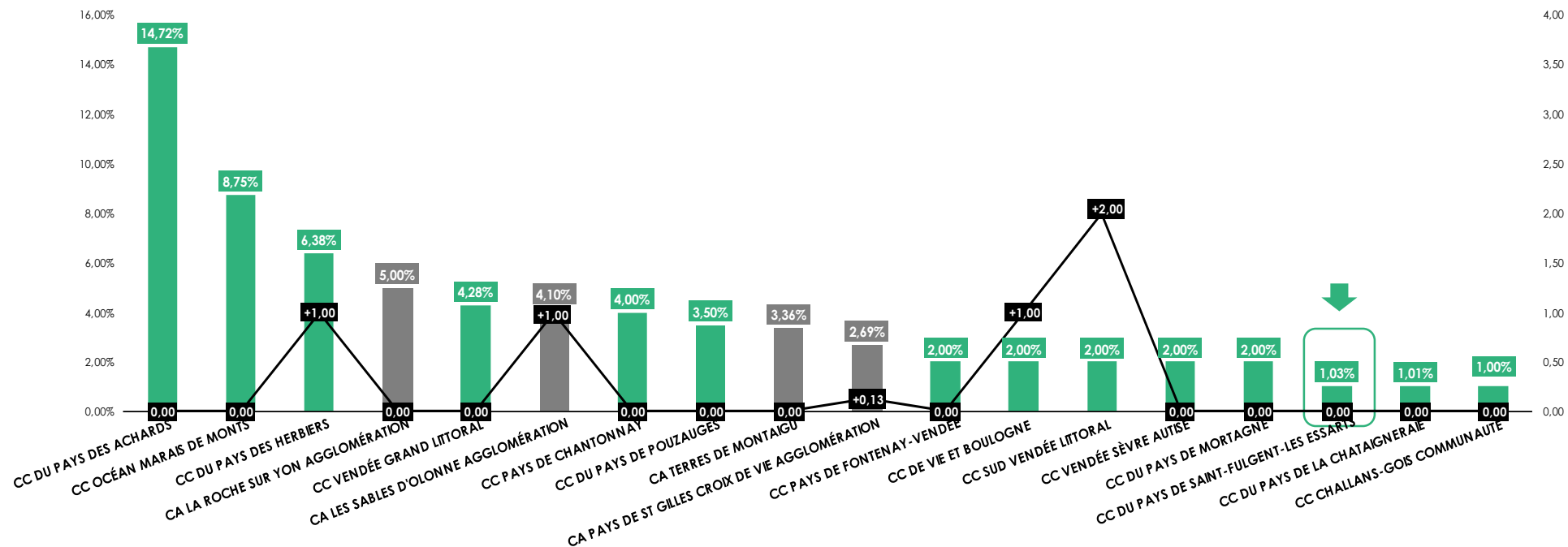
LES TAUX

	LES TAUX			
	2020	2021	2022	2023
Taxe d'habitation	10,28%	10,28%	10,28%	10,28%
Foncier bâti	1,03%	1,03%	1,03%	1,03%
Foncier non bâti	1,81%	1,81%	1,81%	1,81%
CFE	21,96%	21,96%	21,96%	21,96%

▷ Stabilité des taux depuis 2020.

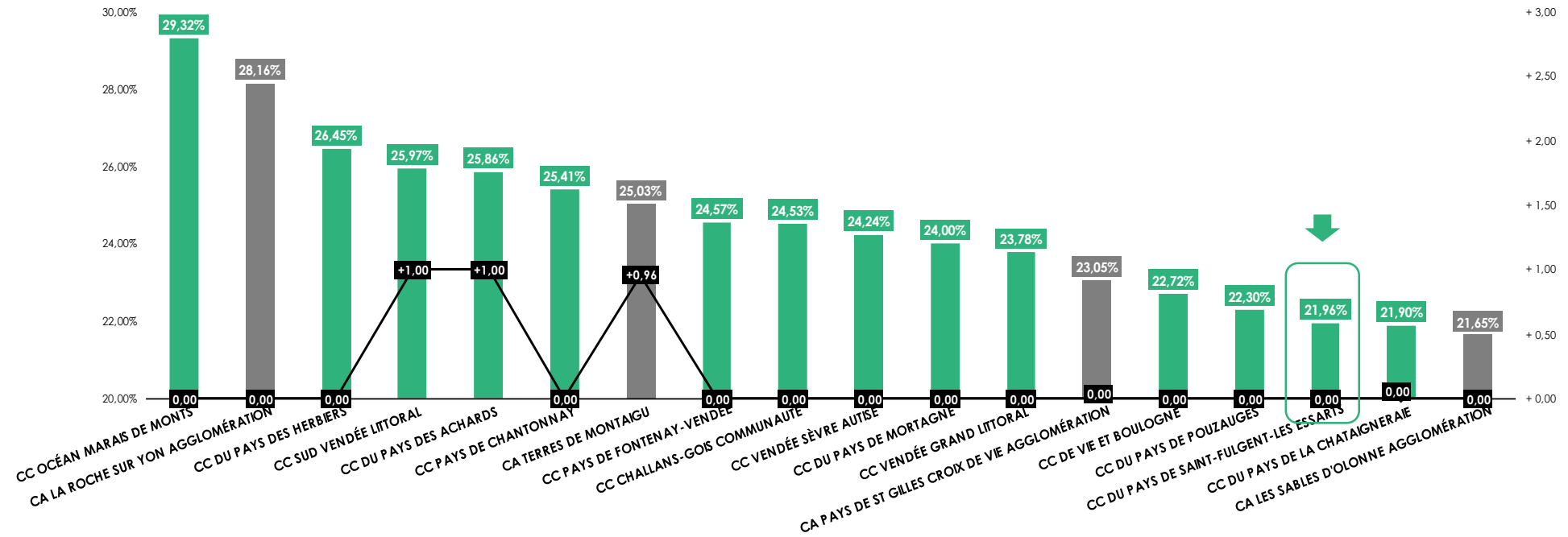


Variation en points de fiscalité 2023/2022



- Communauté de communes
- Communauté d'agglomération

Variation en points de fiscalité 2023/2022



	2020	2021	2022	2023	Evolution 2023/2022	
					en €	en %
Cotisation foncière des entreprises	4 439 050	2 977 170	3 051 601	3 337 042	285 441	+ 9,4%
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	2 790 795	3 081 336	2 982 190	0	-2 982 190	- 100,0%
IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX	237 183	310 226	332 962	347 282	14 320	+ 4,3%
TASCOM	269 833	254 001	251 681	262 168	10 487	+ 4,2%
TAXE HABITATION FONCIER BÂTI	2 229 725	66 323	73 431	78 644	5 213	+ 7,1%
FONCIER NON BÂTI	269 693	217 662	230 015	250 599	20 584	+ 8,9%
TRANSFERT DU FNB- REGION ET DEPARTEMENT	26 991	27 044	27 928	29 756	1 828	+ 6,5%
Fraction de TVA	28 776	29 166	30 679	31 656	977	+ 3,2%
1 - SOUS-TOTAL RECETTES FISCALES	10 292 046	9 317 496	9 567 622	10 253 387	685 765	+ 7,2%
Evolution n/ n-1 en valeurs	621 805	-974 550	250 126	685 765		
Evolution n/ n-1 en %	6,4%	-9,5%	2,7%	7,2%		
Taxe d'habitation	169 285					
Foncier bâti	108	55 349	59 124	66 392	7 268	+ 12,3%
Cotisation foncière des entreprises	21 572	1 677 364	1 714 794	1 922 653	207 859	+ 12,1%
2 - SOUS-TOTAL COMPENSATIONS FISCALES	190 965	1 732 713	1 773 918	1 989 045	215 127	+ 12,1%
Evolution n/ n-1 en valeurs	4 841	1 541 748	41 205	215 127		
Evolution n/ n-1 en %	2,6%	807,3%	2,4%	12,1%		
3 - TOTAL RECETTES & COMPENSATION FISCALES	10 483 011	11 050 209	11 341 540	12 242 432	900 892	+ 7,9%
	626 646	567 198	291 331	900 892		
	6,4%	5,4%	2,6%	7,9%		

Les principaux facteurs de l'évolution des recettes fiscales en 2023 :

1 - La progression de la CFE de 9,4% qui repose uniquement sur la croissance de la base.

2- La dynamique de la CVAE intégrée dans la fraction de TVA qui évolue de 9,3% (+276 287€).

3 - La progression de la compensation fiscale CFE et particulièrement celle sur les locaux industriels avec +12,1%.

LA DGF

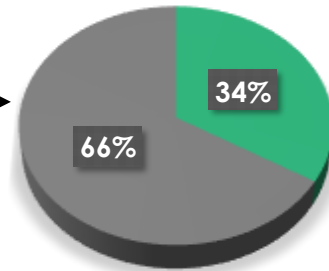
	2020	2021	2022	2023
DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	400	443	492	525
évolution en K€	39	43	49	32
évolution en %	10,7%	10,7%	11,0%	6,6%
DOTATION DE COMPENSATION	1 082	1 061	1 037	1 031
évolution en K€	-20	-21	-23	-6
évolution en %	-1,8%	-2,0%	-2,2%	-0,6%
TOTAL DGF	1 482	1 504	1 529	1 556
évolution en K€	18	22	26	26
évolution en %	1,3%	1,5%	1,7%	1,7%

La DGF avec ses 2 composantes a enregistré une progression de : 74 K€ entre 2020 et 2023.

La dotation de compensation (ex compensation part salaires de la taxe professionnelle) représente en 2023 : 66 % de la dotation.

DGF 2023

- DOTATION D'INTERCOMMUNALITE
- DOTATION DE COMPENSATION



2023 enregistre un ralentissement dans la dynamique de la dotation d'intercommunalité mais la baisse ténue de la dotation de compensation va permettre de conserver une évolution globale de la DGF comparable à celle de 2022.

ELEMENTS DE CALCUL	2020	2021	2022	2023	Evolution 2023/ 2022		Evolution 2023/ 2020	
					en valeur	en %	en valeur	en %
Population DGF	28 526	28 720	28 989	29 311	322	1,11%	785	2,8%
Potentiel fiscal par habitant	398,70	419,14	437,03	444,69	8	1,75%	46	11,5%
<i>Potentiel fiscal moyen par habitant</i>	300,53	308,22	306,61	323,24	17	5,42%	23	7,6%
Coefficient d'intégration fiscale	40,71%	42,35%	42,85%	41,80%	-1%	-2,46%	0	2,7%
Coefficient d'intégration fiscale moyen	38,10%	38,84%	38,96%	39,78%	0,8%	2,10%	0	4,4%
LES RESULTATS					Evolution 2023/ 2022		Evolution 2023/ 2020	
<i>en euros</i>	2020	2021	2022	2023	en valeur	en %	en valeur	en %
Dotation de base	176 828	181 492	182 733	176 342	-6 391	-3,50%	-487	-0,3%
Dotation de péréquation	351 159	355 068	362 131	348 160	-13 972	-3,86%	-2 999	-0,9%
Bonification	0	0	0	0				
Garantie	0	0	0	0				
Plafonnement	-127 829	-93 392	-52 814	0				
Dotation d'intercommunalité	400 158	443 167	492 050	524 501	32 451	6,60%	124 343	31,1%
DGF en euros par habitant	14,03	15,43	16,97	17,89	0,9	5,42%	3,9	27,6%
évolution en %	+ 10,68%	+ 10,75%	+ 11,03%	+ 6,60%				
évolution en €	38 610	43 009	48 883	32 451				



Les caractéristiques de l'exercice 2023 :

1- Le montant par habitant progresse de 5,4% par rapport à 2022. Le groupement profite de la hausse de sa population et connaît une augmentation de + 6,6 % de la dotation d'intercommunalité qui devient moyenne rapportée à celle des 3 exercices précédents.

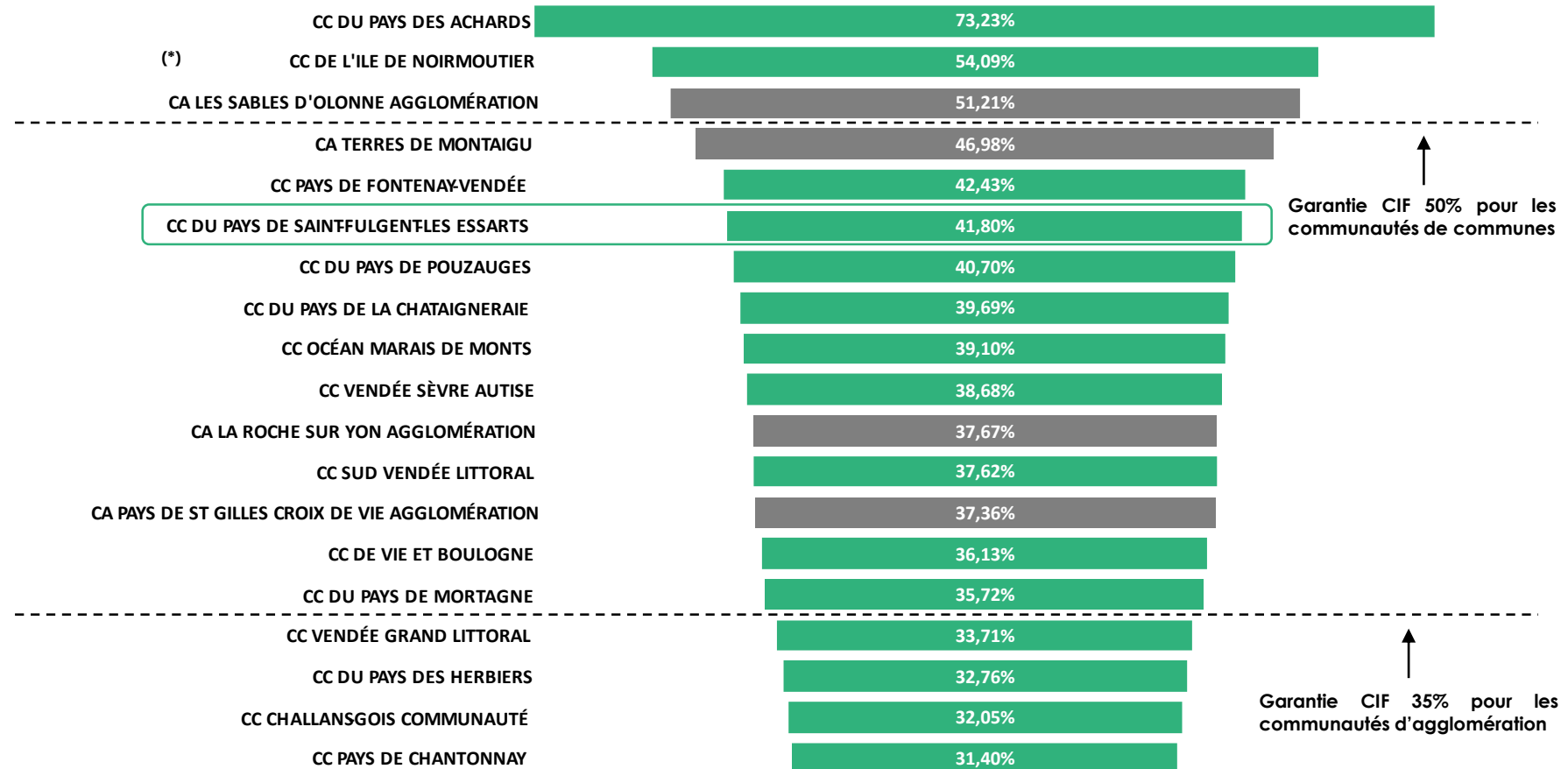
2- Le CIF baisse faiblement par rapport à 2022 mais reste sensiblement supérieur à la moyenne nationale.

LE COEFFICIENT D'INTÉGRATION FISCALE 2023 DES EPCI DE VENDÉE

CIF moyen national en 2023

- CA : 39,57%
- CC à FPU : 39,78%
- CC à fiscalité additionnelle : 35,90%

- Communauté de communes
- Communauté d'agglomération



(*) Fiscalité additionnelle

Les épargnes

en milliers d'euros

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
BUDGET PRINCIPAL				
<i>Dépenses de fonctionnement</i>				
- Hors intérêts	10 762	11 069	11 491	12 658
- Intérêts compris	10 942	11 227	11 648	12 924
<i>Recettes de fonctionnement</i>	15 494	16 411	16 230	17 314
CAPACITÉ COURANTE DE FINANCEMENT				
<i>Intérêts</i>	180	157	157	266
AUTOFINANCEMENT BRUT ©	3 868	4 790	4 582	4 390
<i>Capital</i>	514	550	554	4 558
AUTOFINANCEMENT NET ©	3 353	4 241	4 028	-168

3 832 K€ hors remboursement prêt relais

La capacité de désendettement (en année)

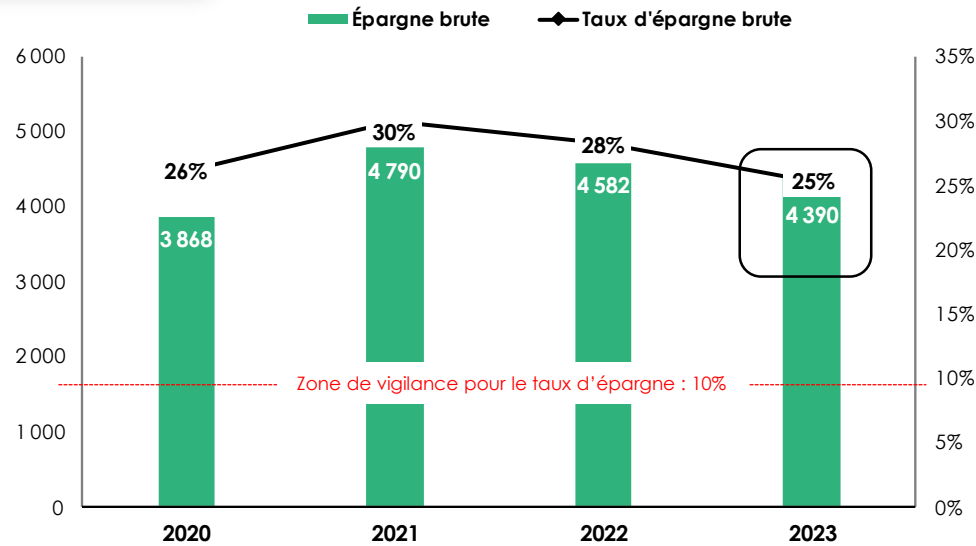
	2020	2021	2022	2023
Encours au 31/12	13 912	17 363	16 809	15 251
Capacité dynamique de désendettement	3,6	3,6	3,7	3,5

Nous soulignons la nécessité d'évaluer l'autofinancement net sans prendre en considération le produit des cessions d'immobilisations afin d'apprécier la capacité financière du groupement à dégager un autofinancement sans tenir compte de phénomènes exceptionnels.

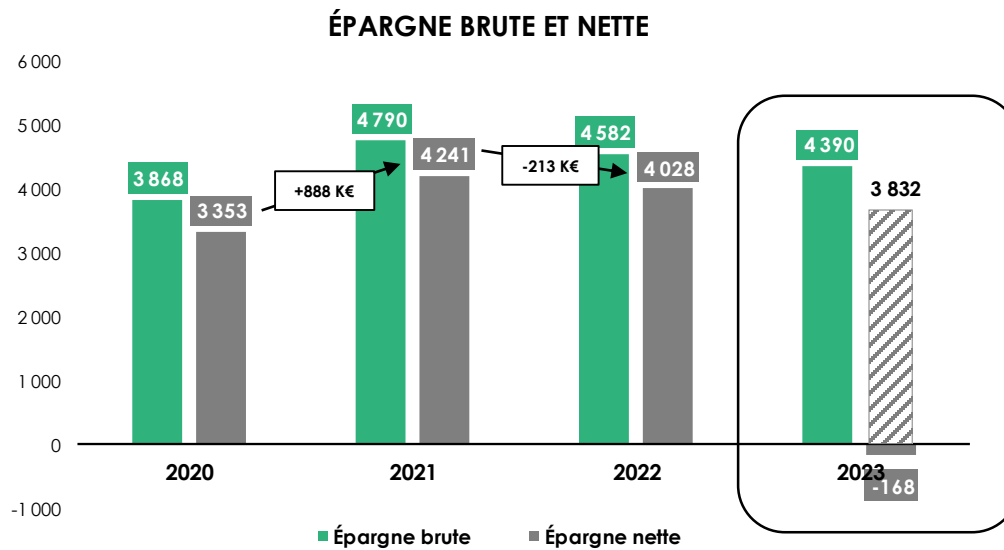
La communauté de communes ne dispose pas en 2023 d'une capacité d'autofinancement nette compte tenu du remboursement du prêt relais d'un montant de 4 M€.


Après neutralisation de l'effet remboursement du prêt relais, la CAF nette en 2023 représente 3 832 K€. Il faut noter l'évolution des charges de fonctionnement de +1 276 K€ et la progression des recettes de fonctionnement de +1 084 K€.

La capacité dynamique de désendettement représente en 2023 : 3,5 années pour rembourser le capital de la dette, soit un niveau faible.



Taux d'épargne brute : part des recettes courantes que la collectivité est en mesure d'épargner sur son cycle de fonctionnement.

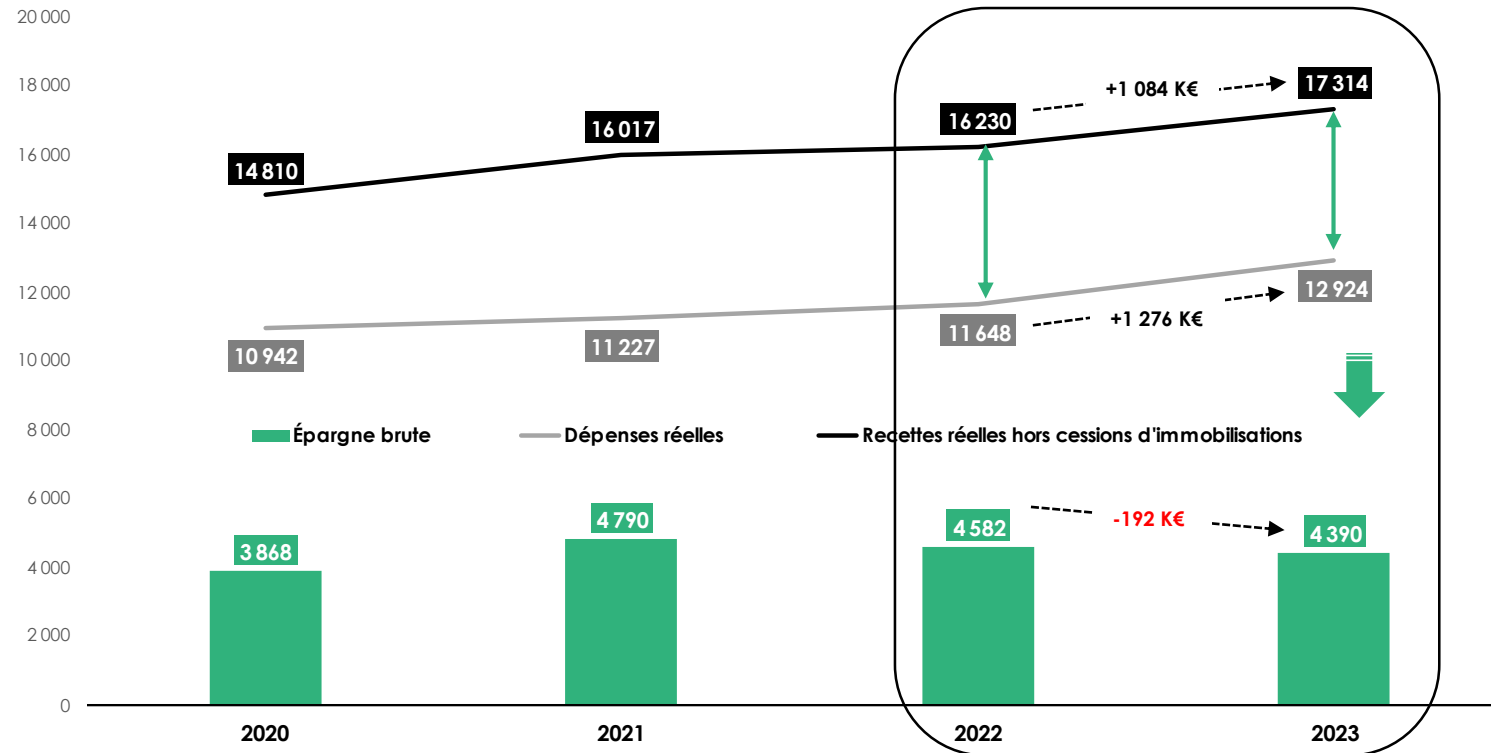


 Niveau corrigé du remboursement du prêt relais

L'épargne nette mesure l'autofinancement disponible pour le financement des dépenses d'investissement.

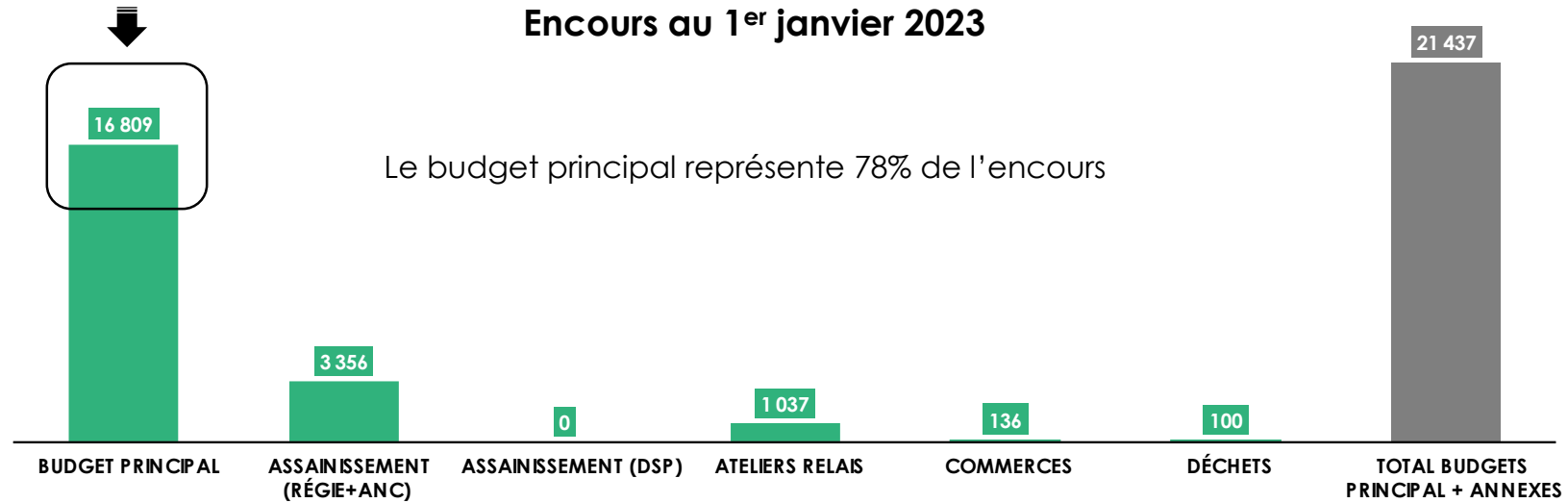
Le taux d'épargne brute en 2023 reste satisfaisant avec 25%.

ÉPARGNE BRUTE

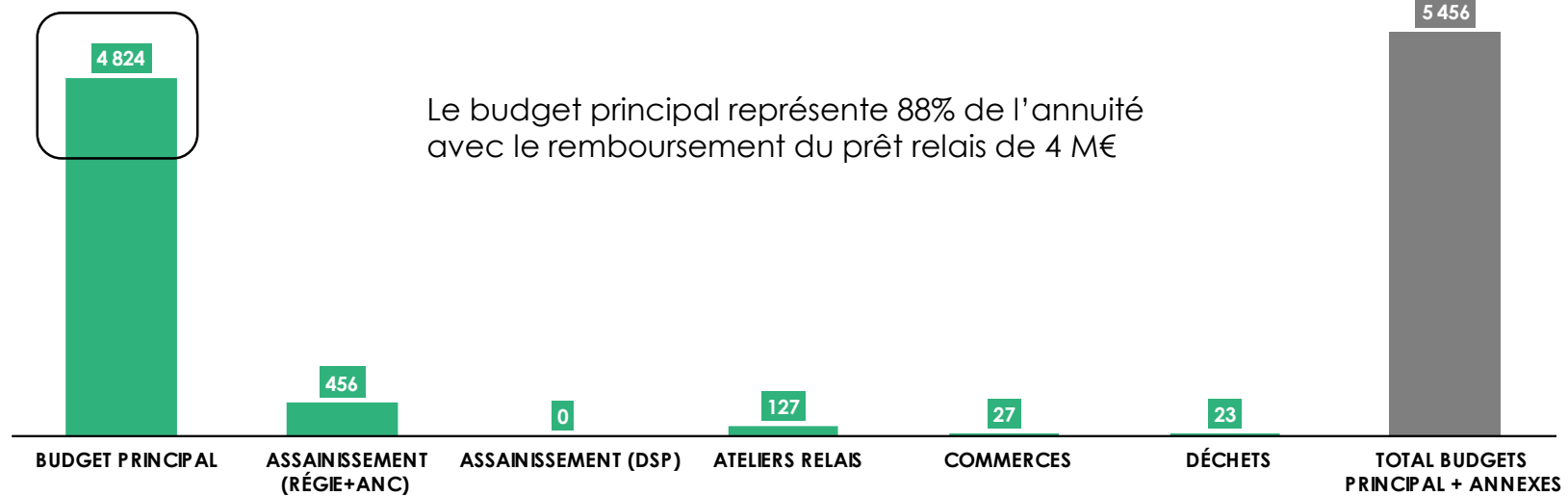


La dynamique des charges de fonctionnement de +1 276 K€ et une progression des ressources réelles de +1 084 K€ entraîne une diminution de l'épargne brute de -192 K€.

Encours au 1^{er} janvier 2023

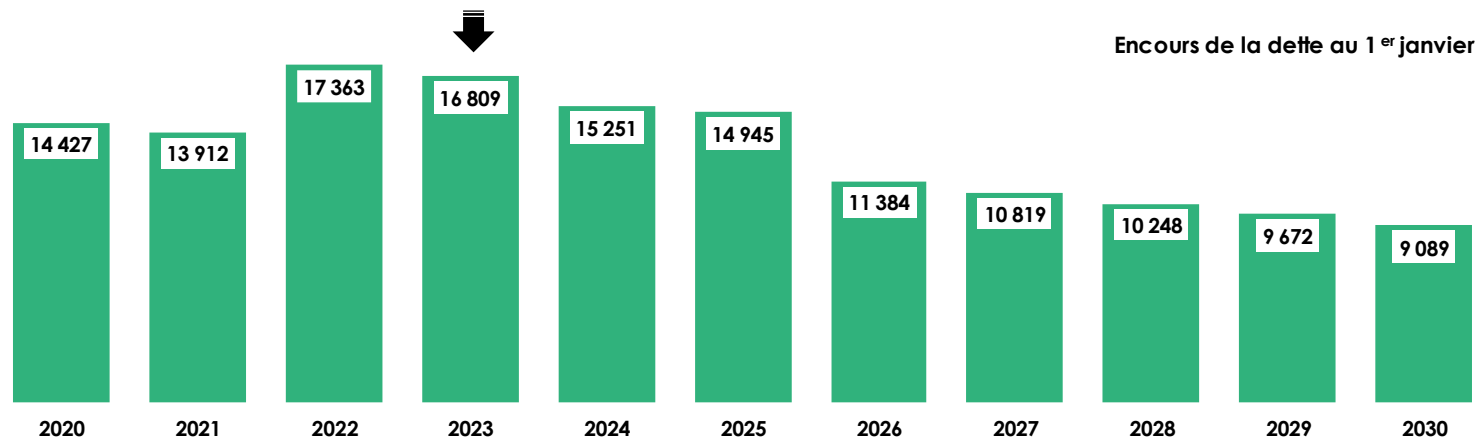


Annuité de la dette en 2023



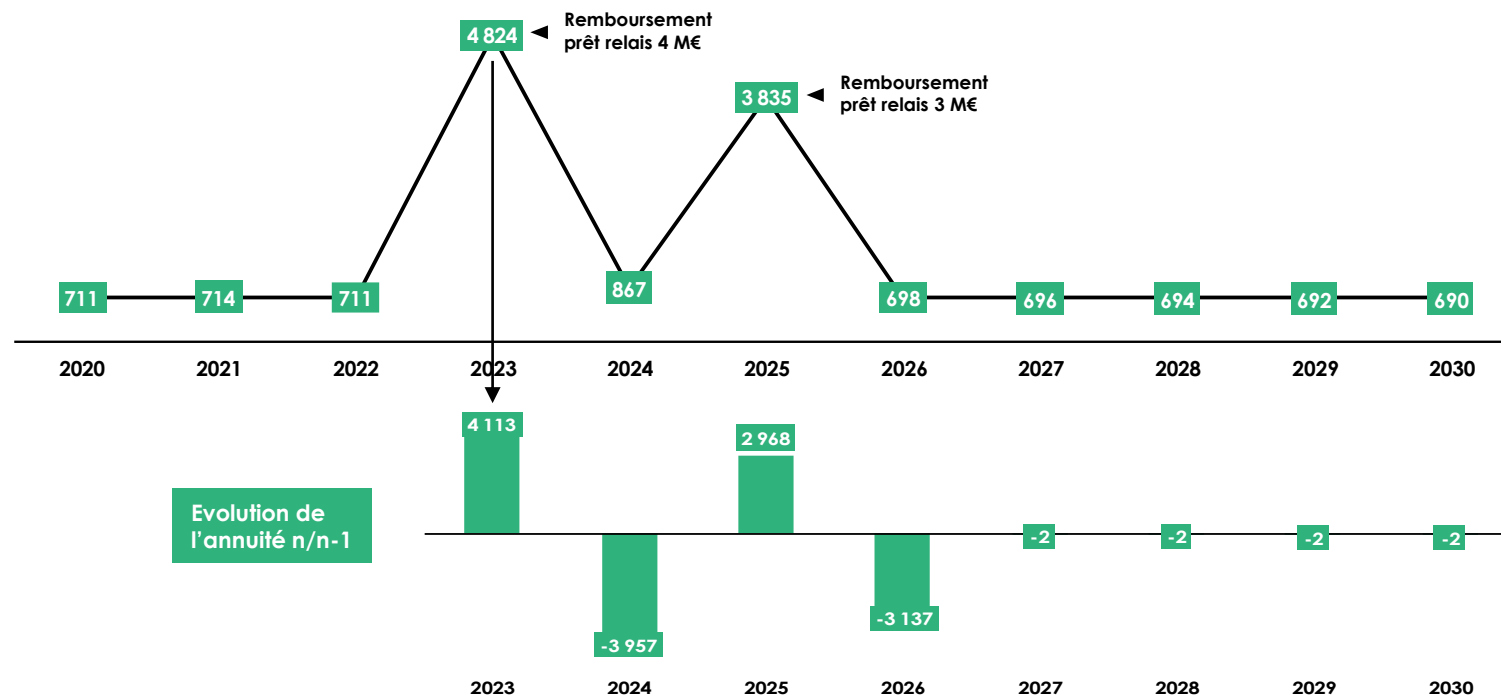
L' ENDETTEMENT en stock [en K€]

Budget principal



Budget principal

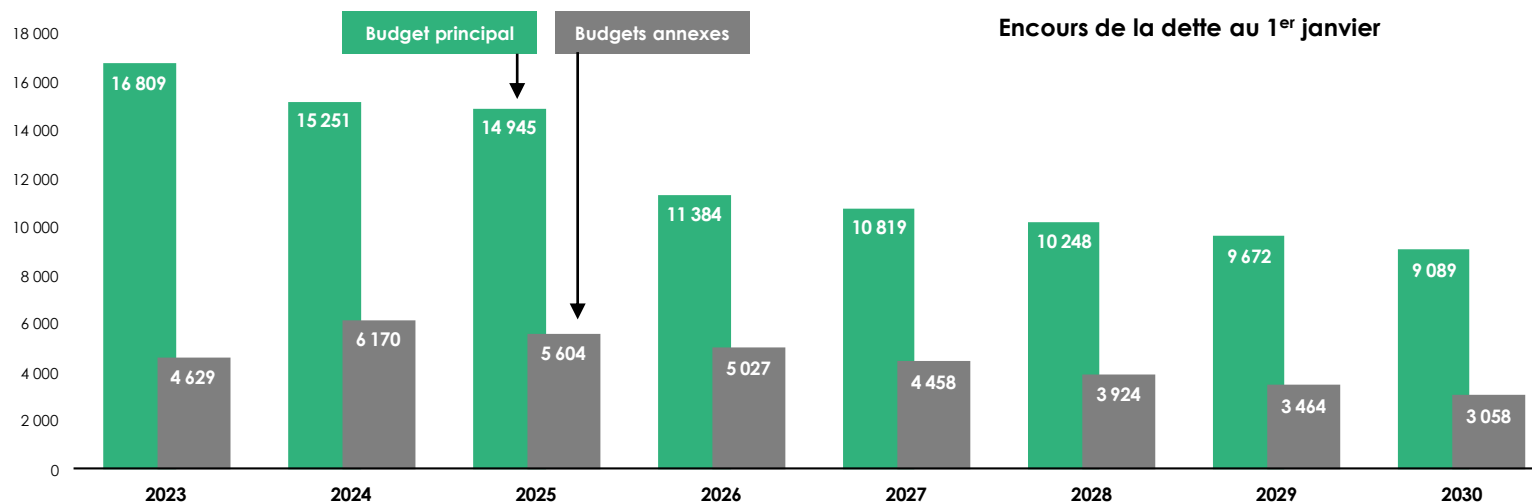
L' ENDETTEMENT en flux [en K€]



L' ENDETTEMENT en stock [en K€]

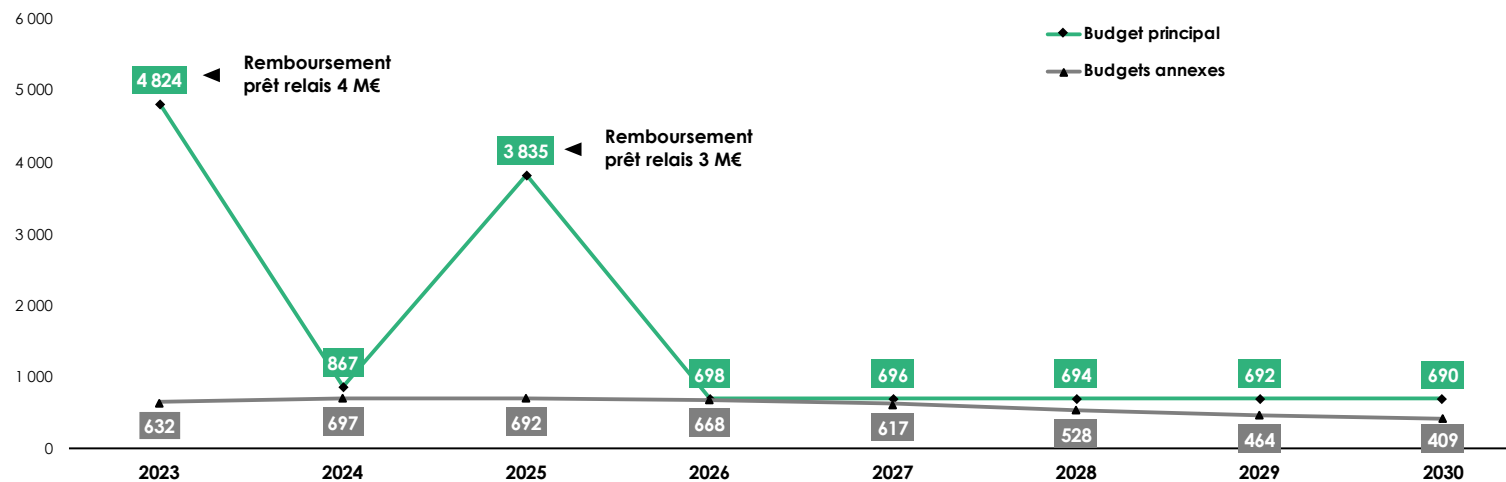
Budgets annexes :

- Déchets
- Assainissement regroupement des budgets à partir du 1^{er} janvier 2023
- Ateliers relais
- Commerces



L' ENDETTEMENT en flux [en K€]

Annuité de la dette



en milliers d'euros	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
- Total opérations & subventions d'équipement	4 504	7 373	7 336	3 767
- Divers	0	2	4	0
- Autres immobilisations financières	56	11	250	0
TOTAL FINANCER (1)	4 561	7 386	7 590	3 767
- Autofinancement net	4 038	4 635	4 028	-168
- Subventions et participations	654	772	1 187	653
- FCTVA	122	643	1 118	415
- Recettes diverses	3	0	37	37
- Immobilisations corporelles	750	0	0	0
- Emprunt	0	4 000	0	3 000
TOTAL RECETTES (2)	5 566	10 050	6 370	3 937
VARIATION DU FDS DE ROUL (2) - (1)	1 005	2 664	-1 220	170
Fonds de roulement de clôture	5 577	8 241	7 021	7 191

La communauté de communes a réalisé entre 2020 et 2023 un programme d'investissement de **22 980 K€**.

2023 représente 16% du programme.

Les ressources sur la période se caractérisent par :

- une capacité d'autofinancement de 12 533 K€,
- la perception de subventions pour 3 266 K€,
- la perception de FCTVA pour 2 298 K€,
- la mobilisation de capitaux extérieurs pour 7 000 K€.

Le fonds de roulement de 2023 progresse de 170 K€ par rapport à 2022 et représente un montant de **7 191 K€**.

ANALYSE DES RESULTATS 2023

2023

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	15 256 876,30
RECETTES	17 365 351,71
RESULTAT EXERCICE	2 108 475,41
RESULTAT n-1 (002)	1 500 000,00
RESULTAT CUMULE	3 608 475,41 ←

Il doit permettre de couvrir le déficit d'investissement y compris celui des restes à réaliser.
 Sans déficit d'investissement y compris les RAR, il peut être affecté en totalité au 002 « résultat de fonctionnement reporté » ou être affecté en partie ou totalité au 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	8 376 393,14
RECETTES	8 773 780,85
RESULTAT EXERCICE	397 387,71
RESULTAT n-1 (001)	3 185 072,08
RESULTAT CUMULE	3 582 459,79 ←

Il va correspondre au 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en n+1.

RESULTAT DE CLOTURE	7 190 935,20
---------------------	--------------

RESTES A REALISER	-1 400 000,00
-------------------	---------------

RESTES A REALISER	
DEPENSES	2 000 000,00
RECETTES	600 000,00

RESULTAT AVEC RESTES A REALISER	5 790 935,20
---------------------------------	--------------

BUDGET GENERAL + BUDGETS ANNEXES

RESULTATS DE CLOTURE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESULTATS CONSOLIDES
Budget général			
7 budgets annexes	6 257 110,85	1 469 897,97	7 727 008,82

RESULTATS APRES LES RESTES A REALISER	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESULTATS CONSOLIDES
Budget général			
7 budgets annexes	6 257 110,85	-701 602,03	5 555 508,82

Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de 1276 K€, soit +11,0% entre 2022 et 2023.

L'évolution des dépenses en 2023 repose principalement sur la progression :

- des atténuations de produits (+490 K€) avec la mise en place de la DSC de 500 K€,
- des charges de personnel (+368 K€), avec la création de postes (4,5 ETP), les emplois année pleine (2 médecins) et le GVT (hausse point d'indice, avancements)
- des charges à caractère général (+299 K€), avec la hausse du coût de l'énergie (+80 k€) et l'intégration des services petite enfance et tourisme dans le budget principal (+180 k€)
- Des autres charges de gestion courante avec une stabilité malgré la suppression des subventions aux budgets annexes petite enfance et tourisme, en raison de la hausse de la participation au budget des piscines (+110 k€) et à divers organismes de regroupement,
- des charges financières (+109 K€).

En structure, les atténuations de produits qui intègrent l'attribution de compensation pour 4 165 K€ représentent la première dépense en 2023, avec 39,3% des dépenses réelles totales, devant les charges de personnel avec 27,9%.

Les recettes réelles de fonctionnement progressent de 1084 K€, soit +6,7%, soit entre 2022 et 2023.

L'évolution des ressources en 2023 s'explique principalement par la progression :

- des impôts et taxes (+737 K€) avec l'augmentation de la CFE, de la TASCOM et des IFER,
- des dotations (+661 K€) liée aux participations des autres organismes et à la forte évolution de la compensation fiscale CFE des entreprises industrielles.

Il faut noter la diminution des produits des services (-291 K€) en raison de l'intégration des services petite enfance et tourisme au budget principal, ainsi que des atténuations de charges (-30 K€).

Rapportées aux recettes totales, la fraction de TVA représente en 2023 : 34,2%, les compensations fiscales : 23,9%, la fiscalité directe : 21,5%, la dotation de compensation : 6,0% et la DGF : 3,0%.

La communauté de communes ne dispose pas en 2023 d'une capacité d'autofinancement nette compte tenu du remboursement du prêt relais d'un montant de 4 M€.

La capacité dynamique de désendettement représente en 2023 : 3,5 années pour rembourser le capital de la dette, soit un niveau faible.

Le programme d'investissement sur la période 2020-2023 atteint 23 millions d'euros (subventions et équipements). La communauté de communes a mobilisé des capitaux extérieurs (prêts relais) pour un montant de 7 millions d'euros sur cette période.



PRESENTATION DES BUDGETS ANNEXES

La communauté de communes dispose de 7 budgets annexes :

- Budget assainissement
- Budget déchets
- Budget ateliers relais
- Budget camping
- Budget ZAE
- Budget commerces
- Budget centres aquatiques

Pour rappel, les budgets Office du Tourisme et Petite Enfance sont intégrés au budget principal à compter du 1^{er} janvier 2023.



BUDGET ASSAINISSEMENT (Régie et DSP)

Résultats anticipés pour l'exercice 2023

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
	1 751 560,00 €	2 015 095,00 €
Report antérieur		2 044 174,00 €
Résultat		2 307 709,00 €

Investissement	Dépenses	Recettes
	2 004 095,00 €	2 924 210,00 €
Report antérieur		78 150,00 €
Résultat		998 265,00 €

Les résultats provisoires 2023 présentent un solde positif (+ 2 307 709 € en fonctionnement et + 998 265 € en investissement).

Pour rappel, le budget assainissement comprend la gestion en régie et les contrats de DSP depuis le 1^{er} janvier 2023.

Les restes à réaliser en dépenses sont estimés à 1 500 000 € en dépenses et comprennent notamment la poursuite des travaux de la STEP de L'Oie - Saint Florence et la réhabilitation de réseaux prévus dans le cadre du PPI établi en collaboration avec le cabinet IRH.

Les restes à réaliser en recettes sont estimés à environ 1 000 000 € dont 450 000 € de subventions pour la construction de la STEP de L'Oie - Saint Florence.

BUDGET ASSAINISSEMENT (Régie et DSP)

Etat de la dette

Exercice	Capital restant dû	Capital	Intérêts	Annuité
2024	5 042 324,06 €	416 605,07 €	104 828,41 €	521 433,48 €
2025	4 625 718,99 €	423 604,39 €	93 597,59 €	517 201,98 €
2026	4 202 114,60 €	411 978,22 €	82 348,65 €	494 326,87 €
2027	3 790 136,38 €	372 625,59 €	71 517,04 €	444 142,63 €
2028	3 417 510,79 €	332 120,04 €	62 093,32 €	394 213,36 €
2029	3 085 390,75 €	323 812,16 €	54 534,13 €	378 346,29 €
2030	2 761 578,59 €	298 280,96 €	47 551,14 €	345 832,10 €
2031	2 463 297,63 €	252 757,17 €	41 730,71 €	294 487,88 €
2032	2 210 540,46 €	239 836,15 €	36 399,36 €	276 235,51 €
2033	1 970 704,31 €	202 609,76 €	31 856,36 €	234 466,12 €
2034	1 768 094,55 €	144 554,84 €	28 763,51 €	173 318,35 €
2035	1 623 539,71 €	128 264,76 €	26 379,84 €	154 644,60 €
2036	1 495 274,95 €	130 431,64 €	24 212,96 €	154 644,60 €
2037	1 364 843,31 €	132 635,11 €	22 009,49 €	154 644,60 €
2038	1 232 208,20 €	134 875,66 €	19 768,75 €	154 644,41 €
2039	1 097 332,54 €	127 155,32 €	17 549,52 €	144 704,84 €
2040	970 177,22 €	129 312,52 €	15 392,32 €	144 704,84 €
2041	840 864,70 €	131 506,34 €	13 198,50 €	144 704,84 €
2042	709 358,36 €	133 737,68 €	10 967,43 €	144 705,11 €
2043	575 620,68 €	92 007,98 €	8 984,54 €	100 992,52 €
2044	483 612,70 €	93 544,86 €	7 447,66 €	100 992,52 €
2045	390 067,84 €	95 107,39 €	5 885,13 €	100 992,52 €
2046	294 960,45 €	96 696,02 €	4 296,50 €	100 992,52 €
2047	198 264,43 €	98 311,20 €	2 681,32 €	100 992,52 €
2048	99 953,23 €	99 953,63 €	1 039,17 €	100 992,80 €



BUDGET DECHETS

Résultats anticipés pour l'exercice 2023

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
	1 757 656,25 €	1 703 249,00 €
Report antérieur		437 964,88 €
Résultat		383 557,63 €

Investissement	Dépenses	Recettes
	116 749,00 €	89 506,25 €
Report antérieur		472 329,85 €
Résultat		445 087,10 €

Le budget déchets présente des résultats 2023 positifs (+ 383 557,63 € en fonctionnement et + 445 087,10 € en investissement).

Dans le cadre de l'étude de rapprochement avec le SCOM, le projet de déchèterie se poursuivra au cours de l'année 2024. Son financement sera assuré par la reprise des excédents et le recours à l'emprunt. Une subvention sera également sollicitée auprès des services de l'Etat.

Sera également prévu le remplacement des puces des bacs de collecte en conformité avec celles déjà installées sur le territoire géré par le SCOM.



BUDGET DECHETS

Etat de la dette

Exercice	Capital restant dû	Capital	Intérêts	Annuité
2024	81 516,33 €	19 051,08 €	3 676,39 €	22 727,47 €
2025	62 465,25 €	19 910,29 €	2 817,18 €	22 727,47 €
2026	42 554,96 €	20 808,24 €	1 919,23 €	22 727,47 €
2027	21 746,72 €	21 746,72 €	980,75 €	22 727,47 €

Lors du transfert de la compétence déchets au 1^{er} janvier 2025 au profit du SCOM, le prêt sera conservé par la Communauté de communes. Ce dernier a été contracté pour financer les ateliers intercommunaux, lesquels resteront propriété de la Communauté de communes.



BUDGET ATELIER RELAIS

Résultats anticipés pour l'exercice 2023

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
	233 437,70 €	233 437,70 €
Report antérieur		
Résultat		- €

Investissement	Dépenses	Recettes
	138 717,22 €	161 437,70 €
Report antérieur		835 075,37 €
Résultat		857 795,85 €

Pour 2023, le budget ateliers relais présentera une section de fonctionnement à l'équilibre du fait du versement d'une participation du budget principal d'un montant estimatif de 62 000 €.

La section d'investissement fait état d'un excédent d'investissement de 857 795,85 €.



BUDGET ATELIER RELAIS

Etat de la dette

Exercice	Capital restant dû	Capital	Intérêts	Annuité
2024	931 825,06 €	107 217,31 €	17 137,81 €	124 355,12 €
2025	824 607,75 €	109 304,19 €	14 415,88 €	123 720,07 €
2026	715 303,56 €	111 486,04 €	11 598,99 €	123 085,03 €
2027	603 817,52 €	113 767,71 €	8 682,28 €	122 449,99 €
2028	490 049,81 €	116 154,33 €	5 660,60 €	121 814,93 €
2029	373 895,48 €	77 604,39 €	2 528,55 €	80 132,94 €
2030	296 291,09 €	61 797,36 €	1 569,88 €	63 367,24 €
2031	234 493,73 €	51 618,66 €	1 161,86 €	52 780,52 €
2032	182 875,07 €	51 897,97 €	882,55 €	52 780,52 €
2033	130 977,10 €	52 178,79 €	601,73 €	52 780,52 €
2034	78 798,31 €	52 461,12 €	319,40 €	52 780,52 €
2035	26 337,19 €	26 337,19 €	53,35 €	26 390,54 €



BUDGET COMMERCES

Résultats anticipés pour l'exercice 2023

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
	113 430,00 €	113 430,00 €
Report antérieur		
Résultat		- €

Investissement	Dépenses	Recettes
	57 713,00 €	98 930,00 €
Report antérieur		118 550,41 €
Résultat		159 767,41 €

Pour 2023, le budget commerce présentera une section de fonctionnement à l'équilibre du fait du versement d'une participation du budget principal d'un montant estimatif de 44 000 €.

La section d'investissement fait état d'un excédent d'investissement de 159 767,41 €.



BUDGET COMMERCES

Etat de la dette

Exercice	Capital restant dû	Capital	Intérêts	Annuité
2024	113 896,99 €	22 888,57 €	4 390,20 €	27 278,77 €
2025	91 008,42 €	23 826,85 €	3 451,92 €	27 278,77 €
2026	67 181,57 €	24 804,05 €	2 474,72 €	27 278,77 €
2027	42 377,52 €	25 821,77 €	1 457,00 €	27 278,77 €
2028	16 555,75 €	11 600,82 €	396,78 €	11 997,60 €
2029	4 954,93 €	4 954,93 €	43,68 €	4 998,61 €



BUDGET ZAE

Résultats anticipés pour l'exercice 2023

Fonctionnement	Dépenses
Travaux	320 000,00 €
Stocks	4 380 718,50 €
Résultat	4 700 718,50 €

Fonctionnement	Recettes
Ventes	123 000,00 €
Stocks	4 577 718,50 €
Résultat	4 700 718,50 €

Investissement	Dépenses
Stocks	4 577 718,50 €
Report antérieur	4 126 700,40 €
Résultat	8 704 418,90 €

Investissement	Recettes
Stocks	4 380 718,50 €
Report antérieur	
Résultat	4 380 718,50 €

Pour rappel, le budget ZAE comprend l'ensemble des zones d'activités de la Communauté de communes sauf la Mongie (11 ZA). Le résultat d'investissement 2023 fait apparaître un déficit estimatif de 4 323 000 €.

En 2023, la Communauté de communes a poursuivi l'aménagement des différentes zones d'activités. Concernant les recettes, des ventes ont été réalisées à hauteur de 122 491,85 € pour une superficie cédée de 11 048 m².



BUDGET CAMPING

Résultats anticipés pour l'exercice 2023

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
	5 578,00 €	22 667,00 €
Report antérieur		
Résultat		17 089,00 €

Investissement	Dépenses	Recettes
		13 378,34 €
Report antérieur	264 145,60 €	
Résultat		- 250 767,26 €

Pour 2023, le budget camping présente un excédent de fonctionnement estimatif de + 17 000 € et un déficit d'investissement de 250 767,26 €.

Pour rappel, ce budget comprend les camping de l'Oiselière (Chauché) et du Petit Bocage (Essarts en Bocage).



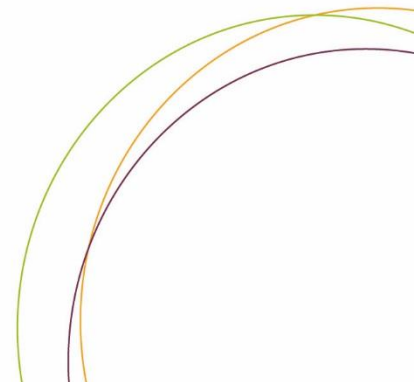
BUDGET CENTRES AQUATIQUES

Résultats provisoires pour l'exercice 2023

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
	1 310 000,00 €	1 310 000,00 €
Report antérieur		
Résultat		- €

Pour 2023, le budget centres aquatiques a bénéficié d'une participation estimative du budget principal à hauteur de 700 000 €.

L'augmentation du coût de l'énergie (+110 000 € entre 2022 et 2023) ainsi que la revalorisation des salaires des agents (+ 40 000 € entre 2022 et 2023) impactent fortement le résultat des centres aquatiques.





SOMMAIRE

1 - Analyse financière rétrospective 2020-2023

2 - Les principales mesures de la loi de finances 2024

3 - Analyse prospective 2024-2027 et orientations budgétaires 2024

4- La structure des effectifs



DONNÉES PRISES EN COMPTE DANS LE PLF 2024

Retour sous les 3% du déficit en 2027

Les données relatives à l'Etat

- Prévision de croissance PLF 2024 : 1,4% (1% en 2023)
- Déficit public stabilisé à 4,4% du PIB en 2024
- Solde général du budget de l'Etat en 2024 : - 144,5 milliards d'euros
- Retour du déficit public sous le seuil des 3% à horizon 2027
- Inflation attendue pour 2024 : 2,6%

Tableau 7 : Trajectoire pluriannuelle de finances publiques

En points de PIB sauf mention contraire	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public	-6,5	-4,8	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
<i>dont Etat</i>	-5,7	-5,7	-5,3	-4,6	-4,2	-4,1	-4,0
<i>dont ODAC</i>	-0,1	0,5	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1
<i>dont APUL</i>	0,0	0,0	-0,3	-0,3	-0,2	0,2	0,4
<i>dont ASSO</i>	-0,7	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0
Solde conjoncturel	-1,2	-0,5	-0,7	-0,6	-0,4	-0,2	0,0
Mesures ponctuelles et temporaires *	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	0,0	0,0
Solde structurel *	-5,2	-4,2	-4,1	-3,7	-3,3	-2,9	-2,7
Ajustement structurel *	-3,1	1,0	0,1	0,5	0,4	0,3	0,2
Dépense publique hors crédits d'impôts	58,4	57,7	55,9	55,3	55,0	54,4	53,8
<i>Évolution de la dépense publique en volume, hors crédits d'impôt (en %)</i>	2,6	-1,1	-1,3	0,5	0,8	0,5	0,5
<i>retraitée des mesures d'urgence sanitaire et de relance (%)</i>	1,9	2,5	0,0	0,9	1,1	0,7	0,6
Prélèvements obligatoires (PO), nets des crédits d'impôts	44,3	45,4	44,0	44,1	44,4	44,4	44,4
Taux de prélèvements obligatoires (PO) corrigé des effets du bouclier tarifaire	44,3	45,6	44,4	44,4	44,4	44,4	44,4
Dette publique	112,9	111,8	109,7	109,7	109,6	109,1	108,1
Croissance volume (%)	6,4	2,5	1,0	1,4	1,7	1,7	1,8



DONNÉES PRISES EN COMPTE DANS LE PLF 2024

Les impacts sur les collectivités

- La revalorisation des bases 2024 tiendra compte de la variation à 100% de l'IPCH (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé). **Pour 2023, cet indice atteint 3,8%**
- **Déliation encadrée du taux de THRS** avec celui de la TFB
- **Suppression progressive de la CVAE jusqu'en 2027** et compensation par une nouvelle fraction de la TVA
- Augmentation de l'enveloppe des dotations de péréquation : DSR et DSU (+190 millions d'euros)
- Prélèvement de 24,7 milliards d'euros sur les recettes de l'Etat pour financer la perte de recettes de TH sur les logements vacants suite à l'extension du périmètre en 2023 (3 697 communes concernées en 2023 au lieu de 1 434 en 2022)

UN AMENAGEMENT DE LA SUPPRESSION DE LA CVAE

La CVAE représentait en 2022 : 9,34 Mds €. Après la suppression de la part régionale en 2021 qui avait réduit la CVAE de moitié, la répartition était la suivante :

- 53% pour le bloc communal
- 47% pour les départements

La loi de finances pour 2023 prévoyait pour les contribuables que la CVAE serait diminuée de moitié dès 2023 puis supprimée en 2024. Le barème des taux de la CVAE a été réduit de moitié en conséquence en 2023.

Pour les collectivités, elles reçoivent une compensation dès 2023 assise sur une nouvelle fraction de TVA selon la formule suivante :

Moyenne du produit CVAE 2020 à 2023 + Moyenne des compensations d'exonération 2020 à 2023

TVA 2022

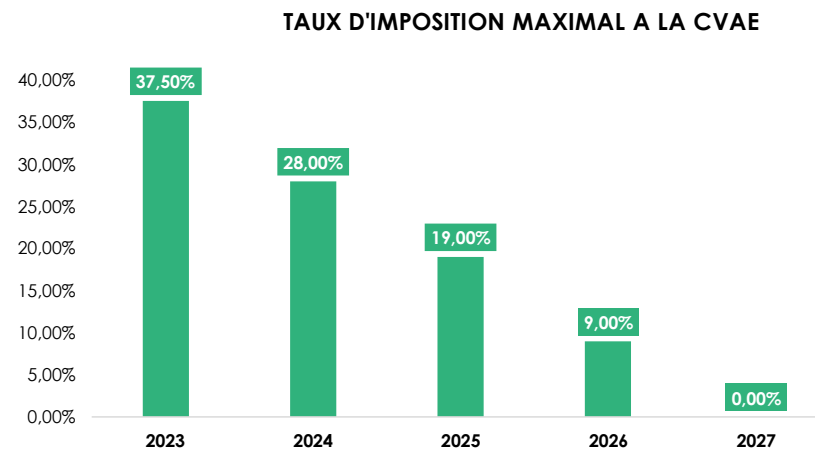
Le montant de la fraction de TVA est divisé en 2 parts :

- Une part fixe dite « socle » égale à la moyenne du produit de CVAE perçu entre 2020 et 2023 et des compensations d'exonérations sur la même période.
- Une seconde part affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires correspondant à la différence si elle est positive entre la fraction de TVA et la part fixe soit 316 M€.
- Le montant de la CVAE acquittée par les entreprises en 2021 et qui aurait dû être encaissée par les collectivités en 2022 s'est élevée à 11,25 Md€, mais la compensation de la CVAE intégrée dans la fraction de TVA n'est que de 10,5 Md€. Les 750 M€ ont été affectés pour partie au Fonds verts pour 500 M€ et aux SDIS.

PLF 2024



Le PLF 2024 repousse à 2027 la suppression totale de la CVAE acquittée par les entreprises qui devait intervenir en 2023 et propose une extinction progressive de la manière suivante :



Cela est sans incidence pour les collectivités locales.

Pour rappel les règles de répartition entre communes et EPCI de la fraction de TVA affectée au fonds national de l'attractivité des territoires (FNAET) sont :

- 2023 : sur la base des données déclarées en 2022 par les entreprises au titre de la CVAE 600 millions sont répartis avec : 1/3 en fonction des bases de CFE et 2/3 en fonction des effectifs.
- 2024 : répartition identique à celle de 2023 sur la base des données déclarées en 2023 par les entreprises au titre de la CVAE.
- 2025 : 1/3 en fonction des valeurs foncières de la CFE n-1
2/3 en fonction des effectifs salariés employés en n-1 à partir de la déclaration sociale nominative

- Le PLF 2024 crée une nouvelle exonération non compensée pour **certains logements locatifs sociaux** qui devront être achevés depuis 40 ans, avoir été soit construits, soit améliorés, soit acquis et améliorés avec le concours financier de l'Etat, faire l'objet d'une rénovation permettant une amélioration de leur performance énergétique avec un passage d'un classement F ou G à B ou A.
L'exonération aurait une durée de 15 ans ou 25 ans si la demande d'agrément a été déposée entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2026.



-L'exonération de la TFPB pour les rénovations énergétiques des logements « anciens » prévue dans le cadre de l'article 1383- 0 B du CGI devient automatique en 2024 (jusqu'en 2023 il fallait la voter) :

Elle concerne les logements achevés depuis plus de 10 ans, avec un niveau de dépenses de rénovation énergétique supérieur à 10 000 € /logement réalisés en n-1 avant la première année d'application de l'exonération ou lorsque le montant total des dépenses sur les 3 années qui précèdent la première année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 €. Elle a une durée de 3 ans.

La collectivité peut supprimer l'exonération ou la limiter à 50%, 60%, 70%, 80%, 90% de la base imposable.



-L'exonération de la TFPB pour les constructions de logements neufs avec une performance énergétique élevée prévue dans le cadre de l'article 1383- 0 BIS du CGI devient automatique en 2024 (jusqu'en 2023 il fallait la voter) :

Elle concerne les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A. Elle s'applique à compter de la troisième année qui suit celle de l'achèvement de la construction.

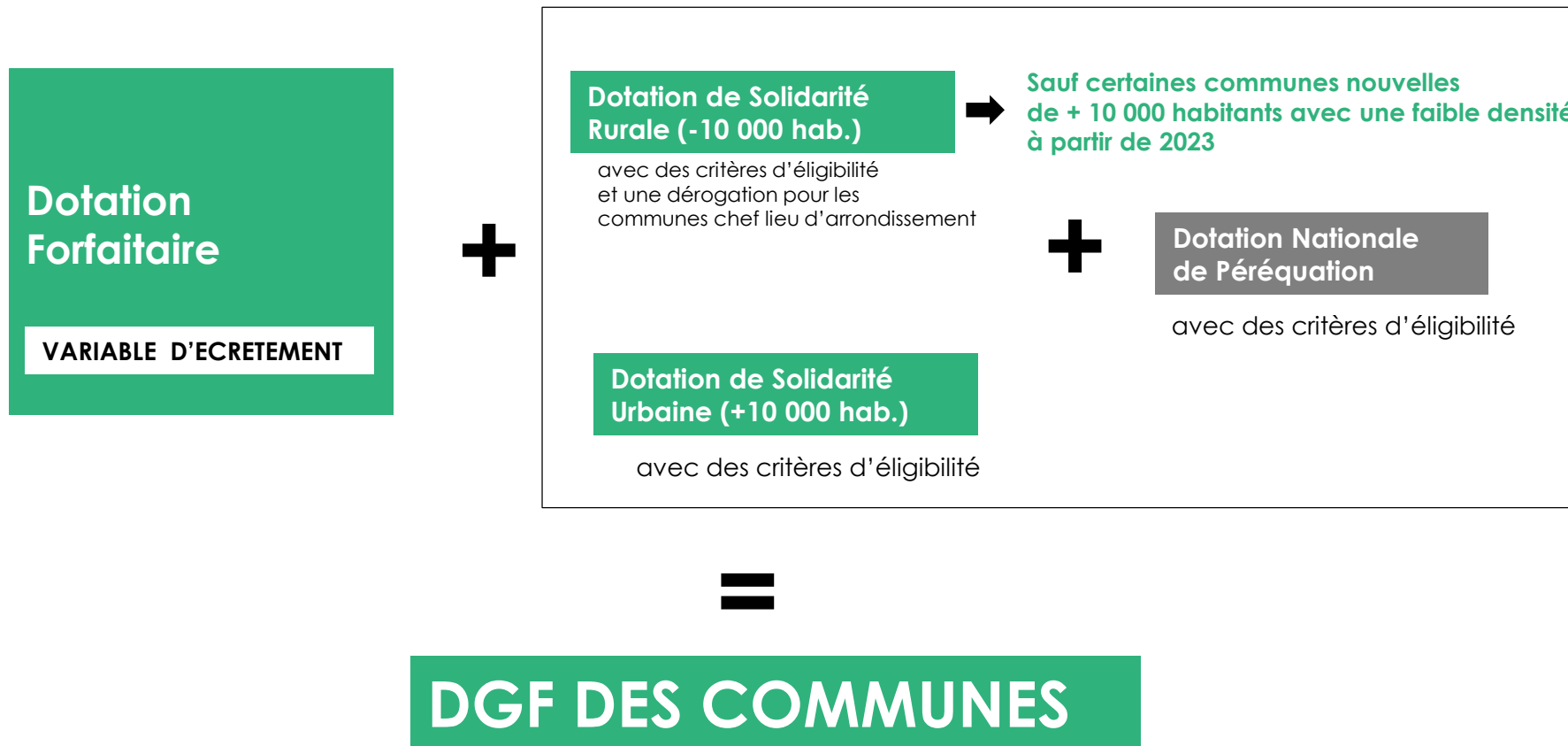
La collectivité peut supprimer l'exonération ou la limiter à 50%, 60%, 70%, 80%, 90% de la base imposable Et déterminer la période d'exonération supérieure à 5 ans et dans la limite de 15 ans.



Par dérogation au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts, pour les impositions établies au titre de 2024, les communes et les EPCI à fiscalité propre peuvent délibérer jusqu'au 29 février 2024 pour limiter ou supprimer les exonérations prévues aux articles 1383-0 B et 1383-0 B bis du même code.

DOTATIONS DE PEREQUATION

péréquation verticale



40 % des communes devraient connaître une baisse de leur DGF en 2024



SOMMAIRE

1 - Analyse financière rétrospective 2020-2023

2 - Les principales mesures de la loi de finances 2024

3 - Analyse prospective 2024-2027 et orientations budgétaires 2024

4- La structure des effectifs





ORIENTATIONS EN FONCTIONNEMENT

La prospective intègre les orientations suivantes pour 2024 :

- La poursuite des actions du PCAET, avec l'appui du chargé de mission environnement/mobilités, de l'EIT et du guichet de l'habitat (production d'énergie, rénovation énergétique, mobilités alternatives).
- Le développement des actions favorisant la découverte des métiers et les liens écoles/entreprises.
- Un temps fort sur l'année 2024 en lien avec la problématique de l'habitat.
- La poursuite des actions de découverte des pratiques sportives pour les scolaires.
- La mise en place des premières actions de la CTG, suite au recrutement de la coordinatrice en 2023.
- L'engagement d'une démarche de Contrat Local de Santé afin de favoriser la coordination des acteurs de santé et la mise en place d'actions de prévention.
- La mise en œuvre d'actions découlant de l'étude en cours sur la définition d'une stratégie de communication.

en milliers d'euros	2023	2024	2025	2026	2027	OBSERVATIONS
Charges à caractère général	1 331	1 434	1 491	1 551	1 613	2023 : Ca anticipé / 2024 : 7,7% / puis +4%/an à partir de 2025
Charges de personnel	3 610	3 965	4 063	4 163	4 267	2023 : Ca anticipé / 2024 : 9,8% / puis +2,5%/an à partir de 2025
Autres charges de gestion courante	2 631	2 689	2 631	2 673	2 716	
redevance	12,8	0,5	0,5	0,5	0,5	évolution de +2%/an
Indemnités élus et formation	139	153	155	156	158	évolution de +1%/an
Pertes sur créances	5,4	20	20	20	20	provisions
Contributions organismes de regroupement	975	985	1 015	1 045	1 077	SCOM : 752 K€ en 2023
Service incendie	403	415	425	434	443	inflation prévisionnelle
Subventions communes	0	0	0	0	0	non intégré
Subventions département	10	10	10	10	10	Fonds de solidarité logement
Subventions autres organismes publics	800	800	720	720	720	subventions budgets annexes : 2023 : fin enfance et tourisme
Subventions budgets annexes (CIAS)	46	60	61	62	64	évolution de +2%/an
Subventions de fonct. pers. de droit privé	240	225	205	205	205	GDON - refuge de Grasia - Flore culturelle
Divers	0	20	20	20	20	
Atténuations de produits - Attribution de comp.	4 165	4 165	4 165	4 165	4 165	
Dotation de solidarité communautaire	500	500	500	500	500	pacte financier & fiscal à partir de 20123
Reversement FPIC	108	130	156	187	225	projection évolution de 20%/an
Dégrèvement	28	60	60	60	60	fraction de TVA
Prélèvement FNGIR	277	277	277	277	277	stabilité sur la période
Autres charges financières	0	0	0	0	0	non intégré
Subventions budgets annexes	0	0	0	0	0	non intégré
Subventions fermiers et concessionnaires	0	0	0	0	0	non intégré
Autres charges spécifiques	7	5	5	5	5	provisions
Provisions	0	0	0	0	0	non intégré
Charges induites équipements nouveaux	0	0	0	0	0	non intégré
Total dépenses réelles sauf intérêts	12 658	13 225	13 349	13 582	13 828	
Evolution (n/n-1) en valeurs	1 167	567	124	233	246	
Evolution (n/n-1) en %	10,15%	4,48%	0,94%	1,74%	1,81%	

Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur

Les charges à caractère général : la simulation teste pour 2024, **une dynamique de 103 K€ par rapport à 2023 soit +7,7%**. Une progression de +4%/an été intégrée à partir de 2025 sur les autres exercices.

Les charges de personnel progressent de 355 K€ et de 9,8% par rapport à 2023 : elles intègrent un effet année pleine pour les recrutements de 2023, ainsi que l'effet de revalorisation du point en année complète et celle de la revalorisation du régime indemnitaire avec un renfort de 2 agents. Elles progressent de +2,5%/an après 2024.

Les participations aux budgets annexes ont diminué en 2023 avec l'intégration des budgets enfance et tourisme dans le budget principal, une amélioration des conditions économiques permettraient de diminuer le soutien aux budgets centres aquatiques en 2025 de 10%.

Une dotation de solidarité communautaire d'un montant de 500 K€ a été mise en place à partir de 2023 dans le cadre du pacte financier et fiscal. L'enveloppe est stable sur la période.

L'attribution de compensation est considérée comme stable sur la période.

en milliers d'euros	2023	2024	2025	2026	2027	OBSERVATIONS
Produits des services	1 616	1 665	1 587	1 635	1 683	TOTAL compte 70
Red. Occupation domaine public	2	2	2	2	2	évolution de +1%/an
REOM	781	805	829	854	879	Redevance sur "ex territoire" CC LES ESSARTS
Red. et droits des services à caractère social	612	630	649	669	689	consultations médecins - données CC
Mises à disposition budgets annexes	214	220	100	103	106	2024 : évolution de +3% /perte remboursement du budget ordures ménagères en 2025
Autres redevables	8	8	8	8	8	
Impôts et taxes	10 452	10 841	11 298	11 649	12 089	TOTAL compte 73
Fiscalité ménages (TH-FB-FNB)	359	376	388	400	414	Produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation
Rôles supplémentaires	47	0	0	0	0	non intégré après 2023
Cotisation foncière	3 337	3 504	3 609	3 753	3 979	Pression fiscale stable sur la période
Cotisation sur la valeur ajoutée	0					2023 : suppression et attribution d'une fraction de TVA
Fraction TVA	5 916	6 153	6 337	6 528	6 723	2023 : intègre une compensation de la taxe d'habitation et de la CVAE
TASCOM	306	321	321	321	321	Coefficient à 1,20 en 2022 puis 1,25 en 2023 et 1,30 en 2024
IFER	360	369	377	384	392	Evolution en 2024 de 2,5% puis inflation prévisionnelle
FNB additionnel	32	33	34	35	36	Evolution de +2%/an
GEMAPI	0	0	150	150	150	Test mise en place en 2025
FPIC	51	41	37	33	30	Simulation d'une conservation du mécanisme mais en baisse de 20% en 2024 puis 10%/an
Taxes de séjour	30	30	30	30	30	stable
Attribution de compensation	14,6	14,6	14,6	14,6	14,6	Saint André Goule d'Oie
Dotations et subventions	4 387	4 299	4 353	4 373	4 519	TOTAL compte 74
Dotations de compensation	1 031	1 018	998	978	958	diminution de 1,3% en 2024 puis baisse de -2% /an à partir de 2025
Dotations d'intercommunalité	525	548	559	570	582	simulation 2024
Autres allocations CFE base mini	35	36,3	38,1	40,0	42,0	2019 : nouvelle compensation CFE pour les entreprises avec un CA inférieur à 5 K€
Compensation valeur locative ind FB	66,0	69	72	74	81	nouvelle compensation consécutive à la réduction de moitié de la valeur locative des éab industriels à partir de 2021
Compensation valeur locative éab ind CFE	1 888	1 973	2 032	2 083	2 257	nouvelle compensation consécutive à la réduction de moitié de la valeur locative des éab industriels à partir de 2021
FCTVA	4	4	4	4	4	stabilité pour la simulation
Autres (Etat-ADME-CAF)	7	55	55	29	0	ADEME mobilité 2024-2026 :29 K€/ PVD 2023-2025 :25,8 K€
Région	10	10	10	10	10	transports scolaires
Communes	67	50	50	50	50	Vendéopôle des Herbiers & Mortagne & Pouzauges : 2024 : baisse CVAE
groupement de collectivités	7	0	0	0	0	
Département	0	0	0	0	0	non intégré
Autres organismes	747	535	535	535	535	crèche, coordination, RPE
Autres organismes	0	0	0	0	0	non intégré
Autres subventions	0	0	0	0	0	non intégré
Revenus des immeubles	172	175	179	183	186	Logements sociaux, Pôles santé, bureaux
Revenus EHPAD	543	554	565	577	588	selon données de la CC
Produits divers de gestion courante	55	56	57	58	60	pôles santé
Produits financiers	0	0	0	0	0	non intégré
Remboursement charges de personnel	70	75	75	75	75	provisions
Produits exceptionnels	18	0	0	0	0	non intégré après 2023
Produits de cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	selon données de la CC
Recettes induites équipements nouveaux	0	0	0	0	0	non intégré
Total recettes réelles	17 314	17 666	18 115	18 549	19 201	
Evolution (n/n-1) en valeurs	1 084	352	449	434	652	
Evolution (n/n-1) en %	6,68%	2,03%	2,54%	2,40%	3,51%	

Hypothèses :

- Pression fiscale stable sur la période

- Coefficient de revalorisation des bases fiscales testé à 3,8% en 2024

- Evolution de la fraction de TVA de 4% en 2024

- TAXE GEMAPI : 150 K€ en 2025

SCENARIO N°1 PRESSION FISCALE STABLE SUR LA PERIODE

Evolution des bases n/ n-1	2023	2024	2025	2026	2027
Taxe d'habitation	7,1%	4%	2,5%	2,0%	2,0%
Taxe foncier bâti	9,0%	5%	3,5%	3,0%	4,0%
Taxe foncier non bâti	6,5%	4%	2,5%	2,0%	2,0%
BASES					
Base de taxe d'habitation	765	796	816	832	848
Base de foncier bâti	24 330	25 547	26 441	27 234	28 323
Base de foncier non bâti	1 644	1 710	1 753	1 788	1 823
TAUX					
Taxe d'habitation	10,28	10,28	10,28	10,28	10,28
Taxe foncier bâti	1,03	1,03	1,03	1,03	1,03
Taxe foncier non bâti	1,81	1,81	1,81	1,81	1,81
PRODUIT					
Produit Taxe d'habitation	79	82	84	87	89
Produit Taxe foncier bâti	251	263	272	281	292
Produit Taxe foncier non bâti	30	31	32	32	33
Total Produit fiscal 3 taxes	359	376	388	400	414
Evolution n/n-1 en K€	28	17	12	11	14
Evolution n/n-1 en %	8,36%	4,70%	3,31%	2,92%	3,62%
Fraction de TVA					
Evolution n/n-1 en K€	5 916	6 153	6 337	6 528	6 723
Evolution n/n-1 en %	3 329	237	185	190	196
	128,68%	4,00%	3,00%	3,00%	3,00%
Compensation Foncier Bâti entre Ind.					
	66	69	72	74	81
TOTAL produit fiscal + Fraction TVA + comp. Fisc FB ind.					
Evolution n/n-1 en K€	6 341	6 598	6 798	7 001	7 219
Evolution n/n-1 en %	3 290	257	200	204	218
	107,8%	4,0%	3,0%	3,0%	3,1%

La progression de la fraction de TVA en 2023 provient principalement de l'intégration de la **CVAE** en plus de la taxe d'habitation (soit +3258 K€).



La revalorisation des bases des terrains, des locaux d'habitation et industriels est calculée en fonction de l'évolution entre novembre n-2 et novembre n-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé. L'indice pour 2023 a atteint 7.1% et il est estimé à 4,2% pour 2024.

La fraction de TVA pour 2023 est détaillée ci-après, celle de 2024 teste une croissance nationale estimée à 4% puis à +3%/an à partir de 2025. La modification majeure intervenue en 2023 est l'intégration de la CVAE dans le calcul de la fraction en plus de la part relative à la taxe d'habitation.

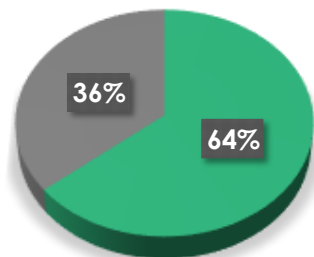
La compensation de la CVAE comprend une partie dite socle et une partie de la croissance de la TVA qui est répartie entre les collectivités à partir de critères des bases de la CFE pour 1/3 et des effectifs pour 2/3 déclarées dans le cadre de la CVAE.

SCENARIO N°1 PRESSION FISCALE STABLE

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution en % des bases	9,5%	5,0%	3%	4%	6%
Base de CFE	15 196	15 956	16 435	17 092	18 117
Taux CFE	21,96	21,96	21,96	21,96	21,96
Evolution n/n-1 en %	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Produit CFE (1)	3 337	3 504	3 609	3 753	3 979
Evolution n/n-1 en valeurs	290	167	105	144	225
Evolution n/n-1 en %	9,52%	5,00%	3,00%	4,00%	6,00%
Comp. Val. Loca. Ind. 50% (2)	1 888	1 973	2 032	2 083	2 257
Total (3) Produit et compensation	5 225	5 477	5 641	5 836	6 235
Evolution en valeurs	494	252	164	195	399
Evolution en %	10,5%	4,8%	3,0%	3,5%	6,8%

2024

■ Produit fiscal ■ Compensation



L'exercice 2023 correspond aux données de l'état fiscal 1081 CFE.

L'exercice 2024 a été projeté à partir du fichier des dominants et dans l'hypothèse d'une revalorisation des bases de 4,2% en 2024.

Cette revalorisation porte uniquement sur les entreprises industrielles mais elle concerne également la compensation fiscale relative à la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels.

1- PRESENTATION LA TAXE GEMAPI

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « loi MAPTAM » dispose que la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI) est exercée par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

La compétence GEMAPI est définie par l'article L.211-7 du code de l'environnement par :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les EPCI peuvent, selon les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations, ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le produit de cette taxe est arrêté chaque année dans les conditions prévues à l'article 1639 A du code général des impôts par le conseil communautaire dans la limite d'un plafond de 40 euros par habitant, au sens de l'article L.2334-2 du code général des collectivités territoriales.

Les EPCI votent un produit attendu et non un taux. C'est l'administration fiscale qui est chargée d'assurer la répartition du produit sur les 4 taxes de la fiscalité directe locale (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises), **proportionnellement aux recettes communales et intercommunales que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI.**

Les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte sont exonérés de la taxe au titre des locaux d'habitation et des dépendances dont ils sont propriétaires et qui sont attribués sous conditions de ressources. Les redevables au nom desquels une cotisation de taxe d'habitation est établie au titre de ces locaux sont exonérés de la taxe.

2- LES ETAPES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA TAXE GEMAPI

Les délibérations pour instituer puis voter le produit de la taxe GEMAPI

Outre une délibération visant à instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, **l'organe délibérant vote également le produit de la taxe par une délibération prise chaque année.**



1- La délibération d'institution de la taxe doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, c'est à dire **avant le 1er octobre d'une année** pour être applicable à compter de l'année suivante.



2- La délibération fixant le produit de la taxe doit être prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A, c'est-à-dire avant le 15 avril d'une année pour être applicable cette même année.

- Le produit de cette taxe doit être arrêté, d'une part, **dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant.**

- D'autre part, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dont la commune ou l'EPCI assure le suivi au sein d'un budget annexe spécial.

3- LES DEPENSES AFFECTEES DE LA TAXE GEMAPI

CHARGES GEMAPI

Contribution syndicat mixte Bassin du Lay	9 079
Contribution Bassin versant de Grand Lieu	17 802
Contribution EPTB	100 341
Subvention GDON	40 000
TOTALcharges	167 222

La taxe GEMAPI est testée à **150 K€** à partir de 2025 dans la prospective

2023

POPULATION DGF	29 311
Plafond taxe GEMAPI (40€/habitant)	1 172 440
SMULATION TAXE GEMAPI / HABITANT	5,71

Le produit de cette taxe est arrêté chaque année dans les conditions prévues à l'article 1639 A du code général des impôts par le conseil communautaire dans la limite d'un plafond de 40 euros par habitant, au sens de l'article L.2334-2 du code général des collectivités territoriales. Cela signifie qu'il s'agit d'un calcul avec la population dite DGF.

Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.



IFER et TASCOM

➤ IFER

Progression des IFER d'environ 2,5% par rapport à 2023 soit 369 000 € pour 2024 (+ 9 000 €).

➤ TASCOM

Progression de La TASCOM d'environ 1,3% par rapport à 2023 soit 310 000 € pour 2024 (+ 4 000 €).

Pour rappel, en 2023, la Communauté de communes a voté un abattement sur le foncier bâti pour les commerces de centre ville pour bénéficier d'un niveau dérogatoire de TASCOM de 1,30% (taux maximum).



LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2023-2026

Les principaux investissements des prochaines années sont les suivants :

- Rénovation énergétique des anciens locaux de la communauté de communes pour un montant de 1 500 000 € (2024-2025). Ces travaux pourraient bénéficier des subventions DETR/DSIL 2024.
- Participation à la construction de la salle de sport de la Copechagnière pour le développement du roller hockey pour un montant de 450 000 € (2024)
- Réfection de la voirie de la Belle Entrée Nord pour un montant de 1 100 000 € (2024-2025). Les travaux de réfection et d'aménagement de voirie de la Belle Entrée Sud ont été réalisés en 2022.
- Réfection et aménagement des espaces communs de la Mongie pour un montant de 1 200 000 €. Ces travaux bénéficient d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2022 (121 000 €)
- Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Saint Fulgent et rénovation du cabinet médical de Chavagnes (2025-2026)
- L'inscription d'enveloppe budgétaire à hauteur de 500 000 € par an (2025-2027) pour le financement des projets en lien avec la mobilité (pistes cyclables et liaisons douces)

Les opérations d'investissement sont présentées ci-dessous dans un cadre de programmation pluriannuelle de réalisation

PPI 2024 -2027 : 27,7 M€

en K€	2023	2024	2025	2026	2027
Restes à réaliser		2 000			
Acquisitions foncières / aides aux Ets	0	450	250	250	250
Fonds de concours	950	1 000	1 000	1 000	1 000
Participation SO La Copechagnière	0	450	0	0	0
Siège social	50	50	50	50	50
Rénovation énergétique CC	105	395	1 000	0	0
Informatique	50	145	150	150	150
Voirie ZA	600	2 000	1 400	900	900
PA La Mongie	70	1 525	1 100	600	0
Equipements sportifs	150	500	100	100	100
Piscine Oasis	170	0	70	70	70
Salles de sports	0	0	50	50	50
Rénovation énergétique SO SAGO	0	150	0	0	0
Terrains synthétiques	9	0	0	0	0
Salle de sport de Chavagnes	280	64	25	25	25
Maisons médicales	15	231	50	50	50
Travaux MSP St Fulgent	0	200	1 500	1 300	0
Rénovation MSP Chavagnes	0	0	300	300	0
Réseau des bibliothèques	15	19	15	15	15
Logements sociaux	380	100	20	20	20
EHPAD	0	20	20	20	20
Très haut débit	428	214	0	0	0
Primes à l'habitat	180	200	200	200	200
PLUIH	165	165	80	80	80
PCAET / mobilité	40	327	500	500	500
Communication / tourisme	60	151	50	50	50
Enfance jeunesse	50	108	25	25	25
TOTAL	3 767	10 463	7 955	5 755	3 555

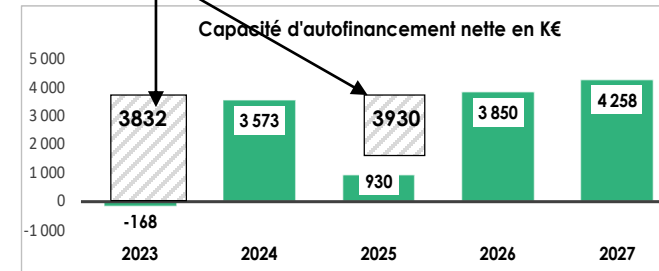
en milliers d'euros

	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses d'investissement	3 767	10 463	7 955	5 755	3 555
Programme d'investissement	3 767	8 463	7 955	5 755	3 555
Restes à réaliser		2 000			
Divers	0	0	0	0	0
Recettes d'investissement	4 105	2 290	1 857	1 550	444
Subventions diverses					
Restes à réaliser		600			
Subventions Programmes	653	803	350	350	50
FC TVA	415	887	907	600	294
Emprunt bloqué					
Emprunt relais	3 000				
TAM		0	600	600	100
Autres recettes	37,2				
Divers					
Reste à financer	-338	8 173	6 098	4 205	3 111
Capacité d'Autofinancement	-168	3 573	930	3 850	4 258
Besoin d'équilibre	-170	4 599	5 168	354	-1 146
Emprunt réalisé	0	0	4 500	0	0
FONDS DE ROULEMENT	7 191	2 592	1 924	1 570	2 716

Emprunts réalisés 2024-2027: 4,5 M€

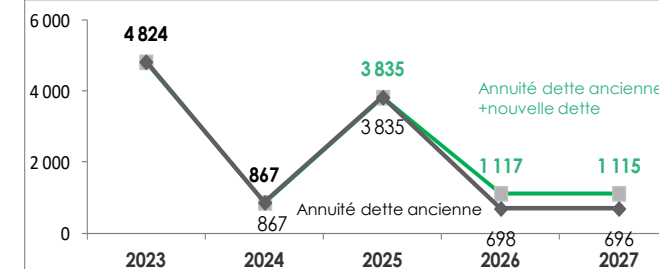
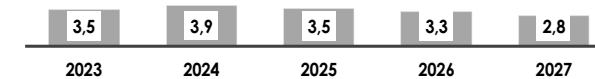
Les indicateurs d'analyse financière

2023 & 2025 : CAF nette hors remboursement du prêt relais

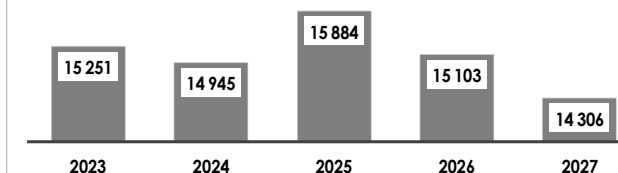


Alerte : 10 années

Capacité dynamique de désendettement en nombre d'années



Encours au 31 décembre



Les indicateurs financiers sur la période :

La **capacité d'autofinancement nette se reconstitue** en 2024 mais elle connaît à nouveau en 2025, un effet de remboursement d'un prêt relais de 3 M€, puis elle profite des rentrées fiscales en fin de période pour se consolider et atteindre le niveau très élevé de 4,3 M€.

La **capacité dynamique de désendettement** représente un niveau faible en 2027 avec 2,8 années pour rembourser le capital de la dette.

Les **aléas** reposent à nouveau sur les charges, avec l'évolution du coût de l'énergie et de l'inflation à partir de 2024 et pour les ressources sur le contexte défavorable des finances nationales qui pourrait impacter défavorablement les collectivités locales.



SOMMAIRE

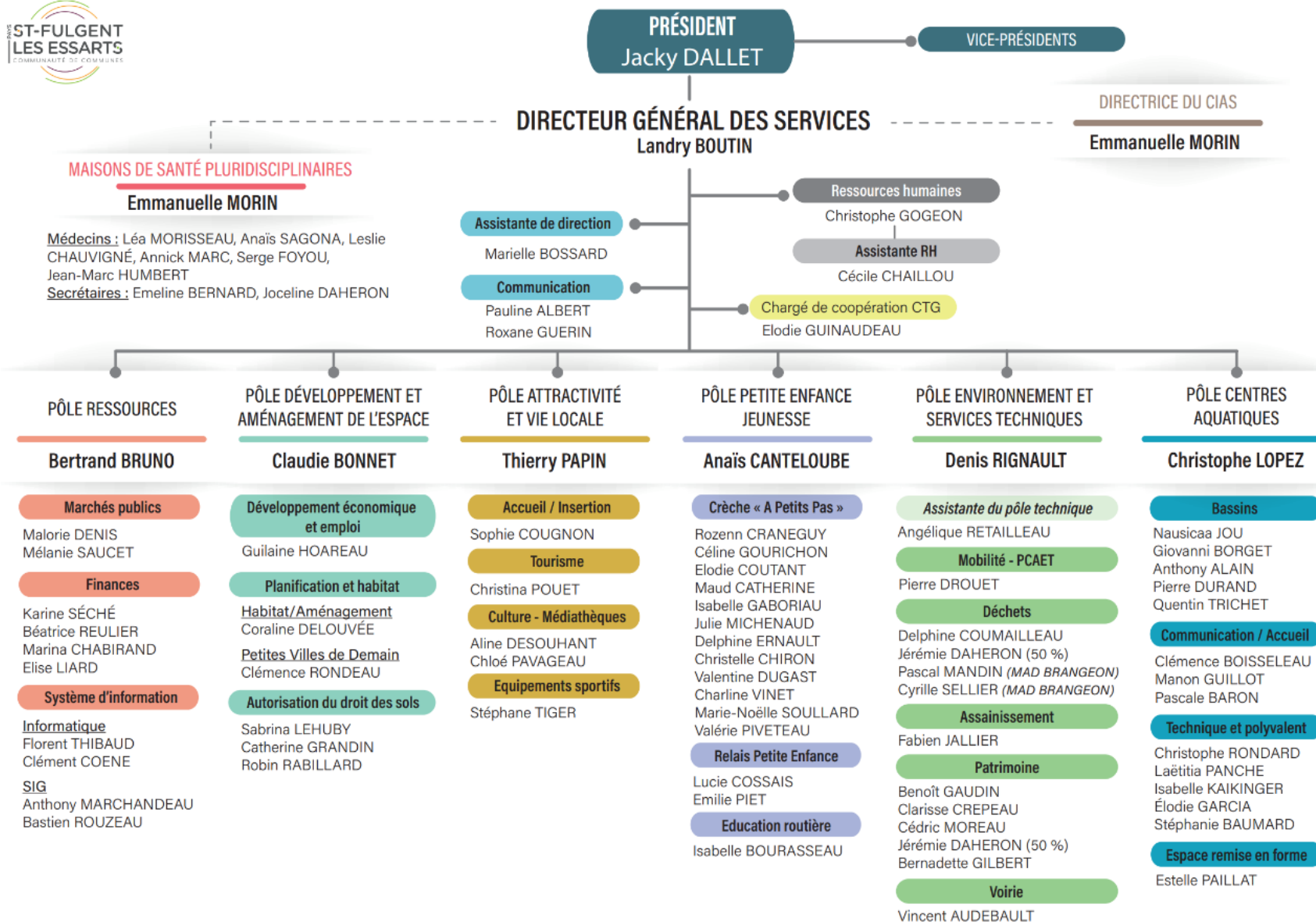
1 - Analyse financière rétrospective 2020-2023

2 - Les principales mesures de la loi de finances 2024

3 - Analyse prospective 2024-2027 et orientations budgétaires 2024

4- La structure des effectifs

>> Organigramme



Etat du personnel au 30/11/2023

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS BUDGTAIRES			EFFECTIVES POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE ADMINISTRATIVE		25,00	0,62	25,62	22,22	2,00	24,22
Attaché	A	4,00	0,00	4,00	3,70	0,00	3,70
Rédacteur principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint administratif	C	9,00	0,62	9,62	7,62	2,00	9,62
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	7,00	0,00	7,00	6,90	0,00	6,90
Attaché principal	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE ANIMATION		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Animateur principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE CULTURELLE		2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Bibliothécaire	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE		7,00	3,77	10,77	4,64	5,20	9,84
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	4,00	0,00	4,00	3,40	0,00	3,40
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	1,00	0,00	1,00	0,90	0,00	0,90
Médecin hors classe	A	2,00	3,43	5,43	0,00	5,20	5,20
Infirmière en soins généraux de classe normale	A	0,00	0,34	0,34	0,34	0,00	0,34
FILIERE SOCIALE		5,00	0,91	5,91	5,61	0,00	5,61
Agent social	C	3,00	0,00	3,00	2,70	0,00	2,70
Educateur de jeunes enfants	B	1,00	0,91	1,91	1,91	0,00	1,91
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SPORTIVE		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur des activités physiques et sportives princ 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE		15,00	1,92	16,92	15,55	0,37	15,92
Adjoint technique	C	2,00	0,86	2,86	2,49	0,37	2,86
Adjoint technique principal 2ème classe	C	2,00	1,06	3,06	3,06	0,00	3,06
Technicien principal 1ère classe	B	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Ingénieur	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Technicien principal de 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Technicien	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
		57,00	7,22	64,22	53,02	7,57	60,59



Etat du personnel au 30/11/2023

Les emplois budgétaires figurant au tableau des effectifs correspondent aux emplois publics permanents créés par le Conseil communautaire (64,22 ETP).

Les effectifs pourvus correspondent aux postes réellement occupés par les agents de la collectivité (60,59 ETP).

A cela, il convient d'ajouter les emplois permanents de droit privé de la communauté de communes. Cela concerne les 2 SPIC de la collectivité (centres aquatiques et assainissement), ce qui représente 24 agents pour 16,37 ETP.

La Communauté de communes dispose également de contrats de projet (petites villes de demain et mobilités/environnement).

Enfin, des contrats pour accroissement d'activité sont utilisés pour renforcer certains services.

Pour le budget 2024, sont prévus les recrutements suivants :

- 1 ETP Gestionnaire RH
- 0,8 ETP Coordination santé et prévention seniors (budget CIAS)



RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

**Communauté de communes
du Pays de saint Fulgent Les Essarts**
Délibération du Conseil Municipal du **(septembre 2023)**

Sommaire

I- Le cadre juridique du budget communal	2
Article 1 : La définition du budget	2
Article 2 : Les grands principes budgétaires et comptables	3
Article 3 : Le débat d'orientation budgétaire	4
Article 4 : La présentation et le vote du budget	4
Article 5 : La modification du budget	5
II- L'exécution budgétaire	5
Article 6 : L'exécution des dépenses avant l'adoption du budget	5
Article 7 : Le circuit comptable des recettes et des dépenses	6
Article 8 : Le délai global de paiement	6
Article 9 : Les dépenses obligatoires et imprévues	7
Article 10 : Les opérations de fin d'exercice	7
Article 11 : La clôture de l'exercice budgétaire	7
III- Les régies	8
Article 12 : La régie d'avance.....	9
Article 13 : La régie de recettes	9
Article 14 : Le suivi et le contrôle des régies	9
IV – La gestion pluriannuelle	9
Article 15 : Définition des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE).....	9
Article 16 : Modalités d'adoption des AP/AE.....	9
Article 17 : Modalités de gestion des AP/AE.....	10
Article 18 : Autorisations de programme votées par opération.	10
IV- Les provisions	10
Article 19 : La constitution des provisions	10
VI- L'actif et le passif	11
Article 20 : La gestion patrimoniale	11
Article 21 : La gestion des immobilisations	11
Article 22 : La gestion de la dette	11
VII – Le contrôle des collectivités territoriales exercé par la Cour des comptes (CRC)	12
Article 23 : Le contrôle juridictionnel	12
Article 24 : Le contrôle non juridictionnel	12
Lexique	13

Préambule

Le règlement budgétaire et financier devient obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57.

Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il décrit notamment les processus financiers internes que la Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent Les Essarts met en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion.

Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence.

Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le présent règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

I- Le cadre juridique du budget communal

Article 1 : La définition du budget

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget de la Communauté de communes est proposé par Monsieur le Président et voté par le conseil communautaire.

Le budget primitif est voté par le conseil communautaire au plus tard le 15 avril, ou le 30 avril en période de renouvellement des exécutifs locaux (article L.1612-2 du CGCT).

Par ailleurs, dans le cas où des informations indispensables au vote du budget primitif, prévues par l'article D.1612-1 du CGCT, n'ont pas été communiquées avant le 31 mars, un délai de 15 jours supplémentaire à compter de la communication de ces informations est accordé (article L. 1612-2).

Le budget est l'acte par lequel le conseil municipal prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'un exercice :

- En dépenses : les crédits votés sont limitatifs. Les engagements ne peuvent être validés que si des crédits ont été mis en place ;
- En recettes : les crédits sont évaluatifs. Les recettes encaissées peuvent être supérieures aux prévisions.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget primitif est composé de :

- Le budget principal comprend l'ensemble des recettes et des dépenses de la collectivité qui n'ont pas vocation à faire l'objet d'un budget annexe.
- Les budgets annexes sont votés par le conseil communautaire, et doivent être établis pour certains services locaux spécialisés (déchets, assainissement...). La Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent Les Essarts compte plusieurs budgets annexes relatifs aux commerces, aux ateliers relais, aux zones d'activités économiques et aux centres aquatiques
- Les budgets autonomes sont établis par d'autres établissements publics locaux rattachés à la collectivité. Cela concerne uniquement le CIAS.

Le budget primitif est accompagné d'un rapport de présentation.

Ce document présente le budget dans son contexte économique et réglementaire et en détaille la ventilation par grands postes.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif (BP), budget supplémentaire (BS) et décisions modificatives (DM).

Le budget est envoyé sous forme dématérialisée aux services de l'Etat.

Article 2 : Les grands principes budgétaires et comptables

*** *Annualité budgétaire :***

Le principe d'annualité budgétaire correspond au fait que le budget prévoit les recettes et autorise les dépenses pour un exercice budgétaire se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

La loi prévoit cependant une exception pour les budgets locaux selon laquelle le budget peut être voté jusqu'au 15 avril, et au plus tard le 30 avril, en cas de période de renouvellement des exécutifs locaux.

Par ailleurs, dans le cas où des informations indispensables au vote du budget primitif, prévues par l'article D.1612-1 du CGCT, n'ont pas été communiquées avant le 31 mars, un délai de 15 jours supplémentaire à compter de la communication de ces informations est accordé (article L. 1612-2).

Ce principe d'annualité comprend certains aménagements justifiés par le principe de continuité budgétaire :

- Les reports de crédits : les dépenses engagées mais non mandatées vis-à-vis d'un tiers à la fin de l'exercice sont reportées sur l'exercice suivant pour permettre le paiement des dépenses.
- La période dite de « journée complémentaire » : cette période correspond à la journée comptable du 31 décembre prolongée jusqu'au 31 janvier permettant de comptabiliser pendant un mois supplémentaire, en section de fonctionnement, des dépenses correspondant à des services rendus par la collectivité avant le 31 décembre ou de comptabiliser des recettes correspondant à des droits acquis avant cette date et permettant aussi l'exécution des opérations d'ordre de chacune des sections.
- La gestion en autorisations de programme et crédits de paiement : gestion autorisée pour les opérations d'investissement permettant de programmer des engagements dont le financement et la réalisation sont exécutés sur plusieurs années.

*** *Unité budgétaire :***

Le principe d'unité budgétaire signifie que toutes les recettes et les dépenses doivent figurer dans un document budgétaire unique : le budget général de la collectivité.

*** *Universalité budgétaire :***

Le principe d'universalité budgétaire signifie que toutes les opérations de dépenses et de recettes doivent être indiquées dans leur intégralité dans le budget.

Les recettes ne doivent pas être affectées à des dépenses particulières.

Des dérogations à ce principe sont aussi prévues par la loi et concernent :

- L'affectation de recettes à une dépense particulière, conformément à des textes législatifs ou réglementaires.
- L'affectation de subventions d'équipement au financement d'un équipement
- Les recettes qui financent une opération pour compte de tiers.

*** *Spécialité budgétaire :***

Il s'agit de la spécialisation des crédits par chapitre groupant des dépenses et des recettes en fonction de leur nature ou de leur destination.

*** Équilibre et sincérité budgétaire :**

Les principes d'équilibre et de sincérité impliquent une évaluation sincère des dépenses et des recettes ainsi qu'un équilibre entre les recettes et les dépenses inscrites au budget et entre les deux sections (fonctionnement et investissement).

Le remboursement de la dette doit être exclusivement assuré par les recettes propres de la collectivité et non par l'emprunt.

La séparation de l'ordonnateur et du comptable implique des rôles distincts pour ces deux acteurs publics :

- L'ordonnateur : Président de la Communauté de communes, en charge de l'engagement, de la liquidation, du mandatement des dépenses et de l'ordonnancement des recettes avec l'appui des services municipaux.
- Le comptable public : agent de la Direction générale des finances publiques, en charge du paiement des dépenses et du recouvrement des recettes sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire. Il contrôle alors les différentes étapes concernant les dépenses et les recettes exécutées par l'ordonnateur.

En cas de non-respect de ces principes, la Communauté de communes encourt des sanctions prévues par la loi.

Article 3 : Le débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants depuis la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Ce débat porte sur les orientations générales du budget et doit se tenir dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget par l'assemblée délibérante. Celui-ci doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire est accompagné d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) lequel comporte les informations suivantes :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette
- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Le DOB a vocation à renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les évolutions et les priorités de la situation financière de la collectivité.

Article 4 : La présentation et le vote du budget

La Communauté de communes applique la nomenclature comptable M57 qui comporte un double classement des opérations, par nature et par fonction. Le classement des opérations par nature se divise en deux catégories : les dépenses et les recettes. Le classement des opérations par fonction permet d'établir une distinction des recettes et des dépenses selon leur destination ou leur affectation. Il est obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants.

Lorsque que le budget est voté par nature, il est assorti d'une présentation croisée par fonction. Lorsqu'il est voté par fonction, il est assorti d'une présentation croisée par nature.

La Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent – Les Essarts vote son budget par nature. Sa présentation est donc complétée par une présentation fonctionnelle. Le budget est également sous-divisé en chapitres et articles, ainsi qu'en opérations pour la section d'investissement. La Communauté de communes vote son budget par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Le budget contient également des annexes présentant notamment la situation patrimoniale ainsi que divers engagements de la collectivité.

Le budget est établi en deux sections comprenant chacune des dépenses et des recettes (article L.2311-1 du CGCT).

La section de fonctionnement regroupe essentiellement les charges de gestion courante, les dépenses de personnel, les intérêts de la dette et les dotations aux amortissements. Elle dispose de ressources définitives et régulières composées principalement du produit de la fiscalité locale, des dotations reçues de l'Etat et de produits des services communaux.

La section d'investissement retrace les opérations qui affectent le patrimoine de la Communauté de communes et son financement. On y retrouve en dépenses : les opérations d'immobilisations, le remboursement de la dette en capital et en recettes : des subventions de l'État et des collectivités territoriales, le Fonds de compensation de la TVA et les emprunts.

La Communauté de communes a jusqu'à présent choisi de voter son budget N avec intégration des résultats N-1.

En cas de modification du calendrier budgétaire impliquant un vote du budget N avant que l'exercice concerné ne débute (par exemple, vote du budget N en décembre de l'exercice N-1, afin qu'il puisse s'appliquer dès le 1er janvier de l'année N), une reprise des résultats N-1 à l'occasion d'un budget supplémentaire adopté au cours de l'année N sera nécessaire.

Article 5 : La modification du budget

Elle peut intervenir soit :

- Par virement de crédits (VC) : hors les cas où le conseil municipal a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le Président peut effectuer des virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre (article L.2312-2 du CGCT).

Le référentiel budgétaire et comptable M57 permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, si l'assemblée délibérante l'a autorisé, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, limite fixée à l'occasion de la délibération adoptant la M57. Néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel.

- Par décision budgétaire modificative : lorsqu'un virement de crédits fait intervenir deux chapitres budgétaires différents, celui-ci nécessite alors une inscription en décision modificative

La Décision Budgétaire Modificative fait partie des documents budgétaires votés par le conseil communautaire. Elle modifie ponctuellement le budget initial dans le but d'ajuster les prévisions en cours d'année, tant en dépenses qu'en recettes.

II- L'exécution budgétaire

Article 6 : L'exécution des dépenses avant l'adoption du budget

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que le Président est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de

fonctionnement hors autorisations d'engagement (AE) dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors autorisation de programme (AP), sous réserve de l'autorisation de l'assemblée délibérante précisant le montant et l'affectation des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou d'engagement, le Président peut, selon l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Article 7 : Le circuit comptable des recettes et des dépenses

L'engagement comptable constitue la première étape du circuit comptable en dépenses. C'est un acte par lequel la Communauté de communes crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle découlera une charge financière.

L'engagement comptable doit précéder ou être concomitant à l'engagement juridique résultant de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un marché, d'un simple bon de commande.

L'engagement comptable préalable est obligatoire dans l'application financière en dépenses, quelle que soit la section (fonctionnement ou investissement). Il permet de constater l'engagement juridique et de réserver les crédits correspondants. Il précède la signature d'un contrat ou d'une convention, ainsi que l'envoi des bons de commande aux fournisseurs.

L'engagement permet de répondre à 4 objectifs essentiels :

- vérifier l'existence de crédits sur les bonnes lignes budgétaires ;
- déterminer les crédits disponibles ;
- rendre compte de l'exécution du budget ;
- générer les opérations de clôture.

L'engagement n'est pas obligatoire en recettes. En revanche, la pratique de l'engagement est un véritable outil d'aide à la gestion et au suivi des recettes.

La liquidation constitue la deuxième étape du circuit comptable en dépenses comme en recettes. Elle correspond à la vérification de la réalité de la dette et à l'arrêt du montant de la dépense. Après réception de la facture, la certification du service fait est portée et attestée au regard de l'exécution des prestations effectuées ou de la livraison des fournitures commandées par le service gestionnaire de crédits.

Le mandatement des dépenses et l'ordonnement des recettes : Le service des finances valide les propositions de mandats ou de titres après vérification de la cohérence et contrôle de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires. Puis il émet l'ensemble des pièces comptables réglementaires (mandats, titres et bordereaux) qui permettent au comptable public d'effectuer le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

En recettes, les titres sont émis, soit avant encaissement avec l'édition d'un avis de somme à payer, soit après l'encaissement pour régularisation.

A titre dérogatoire, le mandatement peut être effectué après paiement (prélèvements, remboursement des intérêts et du capital de la dette) pour certaines dépenses avec l'autorisation du comptable public.

Le paiement de la dépense est effectué par le comptable public rattaché à la Direction générale des finances publiques, lorsque toutes les opérations ont été effectuées par l'ordonnateur de la Communauté de communes, et après avoir réalisé son contrôle de régularité portant sur la qualité de l'ordonnateur, la disponibilité des crédits, l'imputation, la validité de la créance et le caractère libératoire du règlement.

Article 8 : Le délai global de paiement

Les collectivités locales sont tenues de respecter un délai global de paiement auprès de leurs fournisseurs et prestataires de service. Ce délai global de paiement a été modernisé par le droit de l'Union Européenne, avec notamment la Directive 2011/7 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, qui a été transposée en droit français par la loi n° 2013100 du 28 janvier 2013 pour laquelle il existe un décret d'application du 31 mars 2013. Ce délai global de paiement est de 30 jours pour les collectivités locales. Ces 30 jours sont divisés en deux : 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public.

Ce délai global de paiement court à compter de la date de réception de la facture, ou dans le cas où la facture est reçue mais les prestations et livraisons non exécutées ou non achevées, à la date de livraison ou de réalisation des prestations. Dans le cas d'un solde de marché, le délai de paiement commence à courir à la date de réception par le maître d'ouvrage du décompte général et définitif signé par l'entreprise titulaire.

Ce délai global de paiement peut être suspendu si la demande de paiement adressée à la Communauté de communes n'est pas conforme aux obligations légales et contractuelles du créancier. Cette suspension démarre à compter de la notification motivée de l'ordonnateur au fournisseur ou prestataire concerné et reprend lorsque la collectivité reçoit la totalité des éléments manquants et irréguliers.

Article 9 : Les dépenses obligatoires et imprévues

Au sein de la Communauté de communes, certaines dépenses sont rendues obligatoires par la loi selon l'article L.2321-1 du CGCT. Il s'agit, par exemple, de la rémunération des agents communaux, des contributions et cotisations sociales y afférents.

L'article L 2322-1 du CGCT prévoit que le conseil communautaire peut porter au budget un crédit pour dépenses imprévues, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement.

Ces crédits sont destinés à permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au budget primitif (exemple : en cas d'incendie, tempête...).

Il n'est pas nécessaire d'attendre ou de provoquer une réunion du conseil communautaire pour procéder à un virement de crédits provenant des dépenses imprévues. En revanche, l'ordonnateur doit rendre compte à l'assemblée délibérante de l'ordonnancement de la dépense dès la première réunion qui suit sa décision, pièces justificatives à l'appui.

L'inscription de ces crédits doit répondre aux règles suivantes :

- La nomenclature comptable M57 prévoit que les dépenses imprévues sont limitées à 2% des dépenses réelles de chaque section étant compris dans le seuil de la fongibilité asymétrique ;
- Les dépenses imprévues ne peuvent se présenter que sous la forme d'AP ou d'AE ;
- Les dépenses imprévues de la section d'investissement ne peuvent pas être financées par l'emprunt.

Pour rappel, l'article D.5217-23 du CGCT prévoit que ces chapitres de dépenses imprévues ne comportent pas d'article, ni de crédit et qu'ils ne donnent pas lieu à exécution.

Article 10 : Les opérations de fin d'exercice

Les opérations de fin d'exercice permettent de respecter le principe budgétaire d'annualité et le principe d'indépendance des exercices basés sur la notion de droits constatés et notamment sur le rattachement des charges et des produits de l'exercice.

Les rattachements correspondent à des charges ou produits inscrits à l'exercice budgétaire en cours pour leur montant estimé, ayant donné lieu à service fait avant le 31 décembre du même exercice et pour lesquels le mandatement ne sera possible que lors de l'exercice suivant (exemple : facture non parvenue). Ces mandatements peuvent alors être effectués au budget de l'exercice suivant par la Communauté de communes.

Les reports de crédits se distinguent des rattachements. En effet, les rattachements ne visent que la seule section de fonctionnement afin de dégager le résultat comptable de l'exercice alors que les reports de crédits sont possibles pour les deux sections du budget. Ils correspondent aux dépenses engagées mais non mandatées lors de l'exercice budgétaire en cours. Ces reports sont alors inscrits au budget de l'exercice suivant par la Communauté de communes.

Article 11 : La clôture de l'exercice budgétaire

Parmi les documents budgétaires composant le budget, le compte administratif et le compte de gestion sont des documents qui viennent rendre compte de l'exécution budgétaire d'un exercice.

Le compte administratif matérialise la clôture de l'exercice budgétaire qui intervient au 31 décembre de l'année, il reprend les opérations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Ce document est soumis au vote en conseil communautaire avant le 30 juin n+1. Le Président peut présenter le compte administratif mais ne prend pas part au vote.

Le compte de gestion est établi par le comptable public avant le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice budgétaire en cours. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public ainsi que le bilan comptable de la collectivité, et a pour objet de retracer les opérations budgétaires qui correspondent à celles présentées dans le compte administratif. En effet, la présentation de ce compte de gestion est analogue à celle du compte administratif et les données chiffrées ont l'obligation d'être strictement égales au sein de ces deux comptes, puisque le conseil communautaire doit en constater la concordance.

Le calendrier de clôture défini avec la trésorerie municipale permet d'obtenir le compte de gestion provisoire, au plus tard, au mois de février N+1.

Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante. Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

En effet, l'assemblée délibérante ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs sans disposer des comptes de gestion correspondants (*CE, 3 novembre 1989, Gérard Ecorcheville*).

Par ailleurs, compte tenu des modalités spécifiques s'attachant à l'adoption du compte administratif, deux délibérations doivent obligatoirement être prises par l'assemblée délibérante : l'une portant sur le compte de gestion et l'autre sur le compte administratif.

Le compte de gestion fait partie des pièces justificatives exigibles au titre du contrôle de légalité et doit être obligatoirement transmis avec le compte administratif (article D. 2343-5 du CGCT).

Le compte financier unique (CFU) a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Les prérequis demandés aux collectivités expérimentatrices sont :

- d'appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57,
- d'avoir dématérialisé les documents budgétaires

III- Les régies

Seul le comptable de la Direction générale des finances publiques est habilité à régler les dépenses et recettes de la Communauté de communes.

Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.

La création d'une régie est de la compétence du conseil communautaire mais elle peut être déléguée au Président. Lorsque cette compétence a été déléguée au Président, les régies sont créées par arrêté municipal.

L'avis conforme du comptable public est une formalité substantielle préalable à l'arrêté de création de la régie.

Article 12 : La régie d'avance

La régie d'avance permet au régisseur de payer certaines dépenses, énumérées dans l'acte de création de la régie. Pour cela, il dispose d'avances de fonds versées par le comptable public de la collectivité. Une fois les dépenses payées, l'ordonnateur établit un mandat au nom du régisseur et le comptable viendra ensuite s'assurer de la régularité de la dépense présentée au regard des pièces justificatives fournies par le régisseur et reconstituera l'avance qui a été faite au régisseur à hauteur des dépenses validées.

Article 13 : La régie de recettes

La régie de recettes permet au régisseur d'encaisser les recettes réglées par les usagers des services de la collectivité et énumérées dans l'acte de création de la régie.

Le régisseur dispose pour se faire d'un fond de caisse permanent dont le montant est mentionné dans l'acte de régie. Le régisseur verse et justifie les sommes encaissées au comptable public au minimum une fois par mois et dans les conditions fixées par l'acte de régie.

Article 14 : Le suivi et le contrôle des régies

L'ordonnateur, au même titre que le comptable public, est chargé de contrôler le fonctionnement des régies et l'activité des régisseurs. Il peut s'agir d'un contrôle, sur pièces, sur place.

En sus des contrôles sur pièces qu'il exerce lors de la régularisation des écritures, le comptable public exerce ses vérifications sur place. Il est tenu compte, par l'ensemble des intervenants dans les processus, de ses observations contenues dans les rapports de vérification.

IV– La gestion pluriannuelle

Article 15 : Définition des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE)

La gestion en AP/AE peut s'avérer nécessaire quand un projet, une opération ou un dispositif de subvention ont une durée de réalisation qui s'étale sur plusieurs années.

La Communauté de communes peut faire le choix de gérer en AP/CP certaines opérations d'investissement afin d'en avoir une vision globale et d'en déterminer l'impact sur les équilibres budgétaires à venir.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui

peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement. Elles ne peuvent s'appliquer ni aux frais de personnel ni aux subventions versées à des organismes privés. Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Article 16 : Modalités d'adoption des AP/AE

Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président.

Les AP/AE sont votées par une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative (Art. R2311.9 du CGCT). Elles peuvent être votées lors de tout conseil communautaire.

La délibération précise l'objet de l'AP, son montant, et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement par chapitre (phasages). Le cumul des crédits de paiement (CP) doit être égal au montant de l'AP.

Toute modification de l'objet, du montant ou du chapitre budgétaire d'imputation relève du conseil communautaire.

Article 17 : Modalités de gestion des AP/AE

Les AP/AE sont votées par le conseil communautaire. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

La clôture de l'autorisation de programme ou de l'autorisation d'engagement a lieu lorsque toutes les opérations budgétaires qui la composent sont soldées ou annulées. L'annulation relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Les crédits de paiement afférents à l'année en cours sont également caducs.

Le Président peut engager des dépenses dans la limite du montant des AP/AE votées, et liquider et mandater dans la limite des CP votés. Les CP non utilisés en fin d'exercice sont affectés à l'enveloppe de l'exercice suivant, par modification de l'échéancier initial (pas de restes à réaliser).

Avant le vote du budget suivant, le Président peut liquider et mandater, et le comptable peut payer les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement (Art. L. 1612-1 du CGCT).

Article 18 : Autorisations de programme votées par opération.

La Communauté de communes a également la possibilité de voter les AP par opération. La notion d'opération concerne exclusivement les crédits de dépenses réelles. Une opération est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et des frais d'études y afférents aboutissant à la réalisation d'un ou de plusieurs ouvrages de même nature. Celle-ci peut aussi comprendre des subventions d'équipement.

Pour ce vote par opération : il est affecté un numéro librement défini par l'entité à chacune des opérations.

Dans ce cas, les crédits de paiement doivent être votés en même temps qu'une autorisation et ventilés par exercice et au moins par chapitre budgétaire. Leur somme doit être égale au montant de l'autorisation.

IV- Les provisions

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

Article 19 : La constitution des provisions

Les provisions sont des opérations d'ordre semi-budgétaires par principe et budgétaires sur option.

Elles sont obligatoires dans 3 cas :

- à l'apparition d'un contentieux ;
- en cas de procédure collective ;
- en cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable.

Elles sont facultatives pour tous les autres risques et dépréciations.

Le montant de la provision doit être enregistré dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

La collectivité a la possibilité d'étaler la constitution d'une provision en dehors des 3 cas de provisions obligatoires.

Les provisions sont évaluées en fin d'exercice et sont réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges.

VI - L'actif et le passif

Article 20 : La gestion patrimoniale

Les collectivités disposent d'un patrimoine dédié à l'exercice de leurs fonctionnement et compétences. Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de cet inventaire participe à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes.

Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi propriété de la collectivité. Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au Comptable public, en charge de la tenue de l'actif de la collectivité. Tout mouvement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire. Ces numéros sont référencés dans le logiciel comptable de la Communauté de communes.

Article 21 : La gestion des immobilisations

Un bien est comptabilisé comme une immobilisation, s'il est destiné à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité territoriale, à augmenter la valeur et/ou la durée de vie du bien immobilisé, s'il est un élément identifiable, s'il est porteur d'avantages économiques futurs et correspond à un actif non générateur de trésorerie et ayant un potentiel de service et s'il est un élément contrôlé par la collectivité. C'est donc dans ce cas, qu'un numéro d'inventaire devra être attribué au bien.

Certaines immobilisations peuvent parfois être dépréciées, ce qui correspond aux amortissements.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

La durée et les méthodes d'amortissement ont été modifiées par délibération du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022.

Article 22 : La gestion de la dette

Pour compléter ses ressources, la Communauté de communes peut recourir à l'emprunt pour des dépenses d'investissement uniquement. Les emprunts des collectivités territoriales auprès des établissements de crédit ou des sociétés de financement sont soumis à certaines conditions définies à l'article L.1611-3-1 du CGCT.

Le remboursement du capital emprunté correspond à une dépense d'investissement qui doit être inscrite au budget et couverte par des recettes propres. Il est donc impossible de couvrir la charge d'une dette préexistante par un nouvel emprunt. Ce remboursement doit être mentionné dans le compte administratif.

Le remboursement des intérêts est comptabilisé en fonctionnement dans le chapitre 66 « charges financières ». Le total de ces deux charges constitue l'annuité du remboursement de la dette.

Les engagements hors bilan qui correspondent à des droits et obligations susceptibles de modifier le montant ou la consistance du patrimoine, les engagements ayant des conséquences financières sur les exercices à venir ou encore les engagements subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures, ne sont pas retracés dans le bilan, mais font l'objet d'un recensement dans les annexes du budget et du compte administratif.

VII – Le contrôle des collectivités territoriales exercé par la Cour des comptes (CRC)

Article 23 : Le contrôle juridictionnel

La CRC contrôle la régularité des opérations faites par le comptable public. C'est le jugement des comptes des comptables publics.

Article 24 : Le contrôle non juridictionnel

La CRC assure un contrôle budgétaire pour garantir le respect des principes budgétaires pesant sur les collectivités (budget primitif adopté trop tardivement, absence d'équilibre réel du budget voté, défaut d'inscription d'une dépense obligatoire au budget, exécution du budget en déficit).

Elle assure également un contrôle de gestion en examinant la régularité et la qualité de gestion des collectivités.

Lexique

Actif : les éléments du patrimoine d'un organisme (emploi) sont retracés à l'actif du bilan, qui se décompose en actif immobilisé (terrains, immeubles, etc...) et en actif circulant (stocks, créances, disponibilités, etc...). L'actif comporte les biens et les créances.

Amortissement : constatation budgétaire et comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Annuité de la dette : montant des intérêts des emprunts, qui constituent une des charges de la section de fonctionnement, additionné au montant du remboursement du capital qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement.

Autorisation de programme : montant supérieur des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements pluriannuels prévus par l'assemblée délibérante.

Crédits de paiement : limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. Ils sont seuls pris en compte pour l'appréciation du respect de la règle de l'équilibre.

Décision : la décision est un acte du Président prise en vertu d'une délégation donnée précédemment par l'organe délibérant

Décision modificative : document budgétaire voté par le conseil communautaire retraçant les virements de crédits faisant intervenir deux chapitres budgétaires différents.

Délibération : action de délibérer en vue d'une décision. La délibération est une décision de l'organe délibérant.

Encours de la dette : stock des emprunts contractés par la collectivité à une date donnée.

Immobilisations : éléments corporels, incorporels et financiers qui sont destinés à servir de façon durable à l'activité de l'organisme. Elle ne se consomme pas par le premier usage.

Nomenclature ou plan de compte : cadre comptable unique servant de grille de classement à tous les intervenants (ordonnateurs, comptable, juge des comptes...) et destiné à prévoir, ordonner, constater, contrôler et consulter les opérations financières.

Provision : passif dont le montant ou l'échéance ne sont pas connus de manière précise.

Rattachements : méthode comptable imputant en section de fonctionnement à l'année toutes les charges et produits de celle-ci, si la facture n'est pas parvenue ou le titre émis.

Restes à réaliser : ils correspondent notamment en investissement, aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette au 31 décembre de l'exercice N telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements. Les restes à réaliser sont repris dans le budget primitif de l'exercice N+1, ou dans le budget supplémentaire en même temps que les résultats cumulés de l'année N.

Tarification de l'espace aquatique			
Intitulé	Prix TTC	Proposition	Variation
1 entrée Adulte (+ de 16 ans)	4,90 €	5,20 €	6%
1 entrée Enfant (de 3 à 17 ans)	3,60 €	3,80 €	6%
1 entrée Enfant (- de 3 ans)	Gratuit	Gratuit	
1 entrée tarif réduit (handicapé et étudiant)	4,10 €	4,30 €	5%
1 entrée Famille (2 adultes + 2 enfants)	14,90 €	15,60 €	5%
Carte 10 entrées adulte (valable 10 mois)	41,70 €	44,00 €	6%
Carte 10 entrées enfant (valable 10 mois)	31,50 €	33,10 €	5%
Entreprise - 1 entrée Enfant	2,96 €	3,30 €	11%
Entreprises - 5 entrée enfant	14,80 €	16,50 €	11%
Entreprises - 10 entrée enfant	29,60 €	33,10 €	12%
Entreprise - 1 entrée Adulte Piscine	4,16 €	4,40 €	6%
Entreprise - 5 entrées Adulte Piscine	20,80 €	22,00 €	6%
Entreprise - 10 entrées Adulte Piscine	41,60 €	44,00 €	6%
Animation anniversaire (par enfant) : 1h d'activité + 1h de jeu libre + gouter (gateau et boissons) (durée max : 2h30)	17,00 €	18,00 €	6%
Semaine découverte toutes activités	6,00 €	6,00 €	0%
Pass aqua'bulles mensuel	26,90 €	28,30 €	5%
1 entrée Soirée animation / événement	9,90 €	10,40 €	5%
Carnet entreprise / centre de loisirs / associations 50 entrée adulte valable 1 an	208,00 €	218,00 €	5%
Carnet entreprise / centre de loisirs / associations 50 entrée enfant valable 1 an	148,00 €	155,50 €	5%

Tarification scolaire			
Intitulé	Prix TTC	Proposition	Variation
1 séance primaire du territoire CCSFE	60,00 €	63,00 €	5%
1 séance primaire hors territoire CCSFE	90,00 €	94,50 €	5%
1 séance du collège			
1 séance "autre établissement scolaire" du territoire CCFSE	80,00 €	84,00 €	5%
1 séance "autre établissement scolaire" hors du territoire CCFSE	120,00 €	126,00 €	5%

Tarification de l'espace détente / bien-être			
Intitulé	Prix TTC	Proposition	Variation
1 entrée détente (piscine + espace détente)	9,90 €	10,60 €	7%
1 entrée tarif réduit (piscine + espace détente) (handicapé et étudiant)	9,20 €	9,80 €	7%
1 entrée piscine + espace détente (partenaire)	5,20 €	5,60 €	8%
1 entrée espace détente	5,30 €	5,90 €	11%
carte 10 entrées détente	53,00 €	59,00 €	11%
Carte 10 entrées détente + piscine	85,90 €	91,90 €	7%
Vendée U - piscine + détente	5,10 €	5,50 €	8%
Entreprises - 1 entrée détente (piscine incluse)	7,62 €	9,90 €	30%
Entreprises - 5 entrées détente	38,10 €	49,50 €	30%
Entreprises - 10 entrées détente	76,20 €	91,90 €	21%
Entreprises - Carte 25 entrées détente	190,50 €	247,50 €	30%
1 séance lit hydromassant (30 min)	17,90 €	19,10 €	7%
Cartes 5 séances lit hydromassant	59,90 €	64,10 €	7%
1 séance de découverte cryothérapie	23,00 €	25,00 €	9%
1 séance de cryothérapie	32,90 €	35,20 €	7%
Pack 3 séances decouvertes	75,00 €	80,25 €	7%
5 séances de cryothérapie	149,90 €	160,00 €	7%
séance de cryothérapie (groupe de 6 personnes)	17,00 €	18,20 €	7%
10 séances de cryothérapie	309,90 €	331,60 €	7%
15 séances de cryothérapie (+3 offertes soit 18 séances)	468,90 €	501,70 €	7%
1 entrée soirée Zen (entrée + massage)	24,90 €	26,60 €	7%
1 entrée soirée Zen (entrée + massage + activité)	27,00 €	28,90 €	7%
1 entrée soirée Zen (entrée + activité)	12,10 €	13,00 €	7%
1 repas soirée Zen	13,10 €	14,00 €	7%
Pack bien-être (3 séances de cryothérapie + 2 séances lit hydromassant)	75,00 €	80,20 €	7%

Tarification des activités natation			
Intitulé	Prix TTC	Proposition	Variation
1 séance Bébé nageur	10,10 €	10,90 €	8%
10 séances Bébé nageur	78,90 €	88,90 €	13%
Cours enfant (30 séances)	164,90 €	194,90 €	18%
Cours enfant (inscription en cours d'année / prix x nombre de séances)	5,50 €	6,50 €	18%
Stage vacances (5 séances)	54,90 €	64,90 €	18%
Stage vacances (10 séances)	95,90 €	111,90 €	17%
Cours adulte (30 séances)	224,90 €	239,90 €	7%
Cours adulte (inscription en cours d'année / prix x nombre de séances)	7,50 €	8,00 €	7%
Cours enfant (10 séances)	82,20 €	96,20 €	17%
Cours adulte (10 séances)	109,10 €	124,10 €	14%
Cours particuliers	10,00 €	20,00 €	100%
Test aisance aquatique		3,00 €	
Entreprises - 5 entrée activités	44,50 €	46,75 €	5%
Entreprises - 10 entrée activités	89,00 €	93,50 €	5%
Location de ligne (1 heure)	17,00 €	17,90 €	5%
Pass Vita'Bulles mensuel (aquagym, piscine, détente)	39,90 €	41,90 €	5%
Pass actibulles mensuel (aquagym, aquabike, fitness, detente, lit hydromassant)	49,90 €	52,40 €	5%
Pass Oasis mensuel (piscine, detente oasis et aquabulles, 8 activités par mois)	49,90 €	52,40 €	5%
Gymlib aquagym ou aquabike	7,00 €	7,90 €	13%
1 séance d'Aquagym	12,10 €	12,70 €	5%

Entreprises - 1 séance d'Aquagym	8,90 €	9,35 €	5%
Carte 10 séances aquagym oasis	71,80 €	79,40 €	11%
1 séance d'Aquafitness	12,10 €	12,70 €	5%
Entreprises - 1 séance d'Aquafitness	8,90 €	9,35 €	5%
1 séance de Stand Up Paddle	12,10 €	12,70 €	5%
Entreprises - 1 séance de Stand Up Paddle	8,90 €	9,35 €	5%
1 séance d'Aquabike (promo)	6,00 €	6,50 €	8%
1 séance d'Aquabike	12,10 €	12,70 €	5%
Carte 10 séances Aquabike	104,90 €	110,10 €	5%
Carte 10 séances Stand Up Paddle	104,90 €	110,10 €	5%
Carnet 25 activités (entreprises, associations, centres de loisirs)	222,50 €	233,75 €	5%

Tarification de l'espace fitness			
Intitulé	Prix TTC	Proposition	Variation
Mise à disposition Vitaform (par adhérent / an)	60,00 €	60,00 €	0%
Mise à disposition Vitaform (par adhérent / 6 mois)	30,00 €	30,00 €	0%
1 séance fitness	12,10 €	12,70 €	5%
10 séances fitness	104,90 €	110,10 €	5%
Pass Aqua fit mensuel	38,90 €	40,80 €	5%
Pass fitness mensuel	21,90 €	24,90 €	14%

Tarification des espaces de location			
Intitulé	Prix TTC	Proposition	Variation
Salle de fitness (1 heure)	27,00 €	37,00 €	37%
Salle de fitness (4 heures)	86,00 €	96,00 €	12%
1 ligne d'eau (1 heure)	17,00 €	22,00 €	29%
1 ligne d'eau (1 heure) + accès fitness	22,00 €	32,00 €	45%
Espace bien-être (1 heure) (max 15 personnes)	120,00 €	130,00 €	8%
Espace bien-être (4 heures) (max 15 personnes)	390,00 €	400,00 €	3%
Bassin ludique ou apprentissage sans surveillance (1 heure)*	38,00 €	48,00 €	26%
Bassin ludique ou apprentissage sans surveillance (4 heures)*	130,00 €	140,00 €	8%
Salle de réunion (1/2 journée)	65,00 €	75,00 €	15%
Salle de réunion (1 journée)	95,00 €	105,00 €	11%
Mise à disposition d'un MNS (1 heure)	38,00 €	48,00 €	26%
Centre aquatique avec personnel (4 heures) (max 150 personnes)	1 500,00 €	1 500,00 €	0%
chauffage de l'eau	17,00 €	22,00 €	29%
ESAT BALNEO	68,00 €	78,00 €	15%
ESAT NATATION	88,00 €	98,00 €	11%
location bike	30,00 €	40,00 €	33%
location bike 30 mn		4,00 €	

Tarification formules cadeaux			
Quatre bulles sont proposés : piscine, bien-être, lit hydromassant et 1 activité à choisir (aquafitness, aquabike, stand up paddle, fitness ou musculation)			
Intitulé	Prix TTC	Proposition	Variation
Formules 2 bulles au choix	16,00 €	16,80 €	5%
Formules 3 bulles au choix	21,00 €	22,05 €	5%
Formules 4 bulles au choix	26,00 €	27,30 €	5%
Formules 2 bulles au choix + séance de cryothérapie	42,00 €	44,10 €	5%
Formules 3 bulles au choix + séance de cryothérapie	47,00 €	49,35 €	5%
Formules 4 bulles au choix + séance de cryothérapie	52,00 €	54,60 €	5%
Possibilité d'offrir une carte cadeau avec un montant libre de 10 € TTC à 1 000 € TTC			

Tarifcation matériels

Intitulé	Prix TTC
Bonnet	0,99 €
Bonnet	1,99 €
Bonnet	2,99 €
Bonnet	3,99 €
Bonnet	4,99 €
Bonnet	5,99 €
Bonnet	6,99 €
Bonnet	11,95 €
Lunettes	1,99 €
Lunettes	6,99 €
Lunettes	11,99 €
Lunettes	13,99 €
Lunettes	15,99 €
Lunettes	16,99 €
Lunettes	28,99 €
Maillot de bain	4,99 €
Maillot de bain	5,99 €
Maillot de bain	6,99 €
Maillot de bain	8,50 €
Maillot de bain	9,99 €
Maillot de bain	11,99 €
Maillot de bain	12,99 €
Maillot de bain	13,99 €
Maillot de bain	14,99 €
Maillot de bain	16,99 €
Maillot de bain	17,99 €
Maillot de bain	19,90 €
Maillot de bain	19,99 €
Maillot de bain	25,99 €
Maillot de bain	29,99 €
Maillot de bain	34,99 €
Maillot de bain	39,99 €
Maillot de bain	41,99 €
Maillot de bain	43,99 €
Maillot de bain	59,99 €
Maillot de bain	67,99 €
Pince nez	2,99 €
Bouchon d'oreilles	3,50 €
Aquasocks	9,99 €
Chaussons de piscine	4,99 €
Chaussons de piscine	7,99 €
Serviette	6,99 €

Tarification alimentation

Intitulé	Prix TTC
Boisson chaude	1,00 €
Snack	1,00 €
Snack	1,50 €
Snack	2,00 €
Snack	2,50 €
Snack	3,00 €
Snack	3,50 €

Tarification diverse

Intitulé	Prix TTC
Facturation des frais postaux pour l'envoi des tickets entreprises	Tarifs en vigueur
Couche bébé	1,00 €
Carte d'accès	2,00 €
Achat bracelet RFID	4,00 €
Achat carte RFID	2,00 €
Rachat carte ou bracelet	10,00 €

**CONVENTION
DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE LA PRESTATION PAIE A FAÇON
DEMATERIALISEE VIA UN ECHANGE DE FICHIERS
ASSURÉE PAR LE CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDÉE
PAIE DÉMATÉRIALISATION**

Entre

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, 65 rue Kepler, CS 60239, 85000 LA ROCHE-SUR-YON (SIRET : 288 500 028 00023),
Représenté par son Président, Monsieur Eric HERVOUET, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 09 novembre 2020,

Et

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts,
Représentée par son Président, Monsieur Jacky DALLET, dûment habilité par délibération en date du 14 décembre 2023,

Vu le Code général de la fonction publique,

PREAMBULE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée propose aux collectivités et établissements vendéens la réalisation d'une prestation afférant au traitement de la paie.

La présente convention vise à définir les modalités de la mise en œuvre de cette prestation, tenant notamment compte des évolutions liées à la Déclaration Sociale Nominative (DSN), ainsi que de la sécurisation des procédures.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention est conclue en application des dispositions du Code général de la fonction publique, et notamment de son article L452-40.

Elle vise à assurer, pour le compte de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, le traitement de la paie de ses agents de droit public relevant de la Fonction Publique Territoriale et des indemnités de ses élus, comme précisé à l'article 3 de la présente convention.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an à compter du 1^{er} avril 2024, et prend fin, au plus tard, le 31 décembre 2028.

Elle est renouvelable selon les modalités suivantes :

- Un premier renouvellement par tacite reconduction au terme de la première année, pour une durée de neuf mois, soit du 1^{er} avril 2025 au 31 décembre 2025,
- A compter du 1^{er} janvier 2026, par renouvellement annuel par tacite reconduction, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028.

La présente convention prend effet à compter du premier jour du mois suivant sa signature par les deux parties. En l'absence de retour de la présente convention signée par les deux parties, aucun début d'exécution des prestations ne pourra être envisagé.

Article 3 – Missions assurées

Le Centre de Gestion assure pour le compte de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, en fonction de ses besoins, les prestations ci-après définies :

- Le téléchargement des éléments variables de paie, le calcul et la vérification des données de l'ensemble du personnel et des indemnités des élus,
- L'établissement des documents liés à la rémunération des agents et aux indemnités de fonction des élus : journal liquidatif agents et élus, état des rappels, états des charges et retenues diverses (URSSAF, CNRACL, Mutuelles et Prévoyances, CNFPT, Pôle emploi...), états analytiques et/ou par services, état nominatif Chèque-Restaurant, état nominatif FDAS, état nominatif prévoyance, état nominatif AGIRC ARCCO, état de contrôle du fichier HOPAYRA, état de contrôle comptable, état FNCSFT, état indemnité compensatrice CSG,
Nota : le taux de prélèvement à la source des nouveaux agents ne sera pris en compte que lors de l'élaboration de la paie du mois suivant celui du premier versement suivant le dépôt de la déclaration sociale nominative (DSN). La paie du premier mois suivant le recrutement de l'agent sera établie conformément à la grille des taux non personnalisés.
- La saisie des fonctions, gestionnaires, services et antennes permettant la création d'un état de charge avec analytique sera effectuée au regard de la base existante et de la nomenclature en vigueur,
- La Mise à disposition des fichiers numériques : interface paie/compta (pour les logiciels BERGER LEVRAULT : E-Magnus, GF, E-Sedit GF, Segilog ; JVS Maristem ; CÉRIG ; CIRIL) ; bulletins de paie ; Hélios et de l'ensemble des documents mensuels sur le site extranet du centre de gestion,

- Le cas échéant, le transfert des virements HOPAYRA auprès des comptables du Trésor Public,
 - L'élaboration et dépôt de la DSN sur Net-Entreprises permettant la déclaration des données sociales et l'application des taux de prélèvement à la source, transmis par la DGFIP,
 - Des conseils personnalisés dans le domaine de la rémunération.
- La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts peut formuler une demande de conseil ou d'accompagnement intervenant en complément des points listés ci-dessus. Le Centre de Gestion apprécie ladite demande, à laquelle il peut librement choisir de ne pas donner suite. Il informe la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, par tous moyens, des suites données à sa demande.

La collectivité opte pour le traitement de la **paie à façon dématérialisée via un échange de fichiers**, permettant de télécharger tous les documents sur un espace sécurisé dédié à la collectivité.

Article 4 – Engagements de la collectivité

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts s'engage à respecter la procédure mise en place par le Centre de Gestion, afin de garantir la meilleure exécution des prestations.

L'annexe n°1 « Informations générales prestation paie » précise le déroulement d'un cycle de paie et des échanges entre la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et le Centre de Gestion.

A cet effet, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts :

- S'assure de la fiabilité et de l'exactitude des éléments transmis au Centre de Gestion, ce dernier ne pouvant être considéré responsable d'une erreur due à des éléments initiaux erronés,
- Dépose les arrêtés intéressant le Service Paie du Centre de Gestion sur la plateforme PLEIADE, et ce, avant le quinzième jour du mois précédent l'établissement de la paie,
- Dépose les fiches navettes et fichiers CSV dans l'espace collaboratif PAIE_CDG85, et ce, avant le cinquième jour du mois d'établissement de la paie,
- Contrôle la paie mise à disposition, dans les meilleurs délais, afin, le cas échéant, de faire parvenir ses demandes de corrections.

En cas de non-respect des délais ou des modalités de transmissions des éléments par la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, le Centre de Gestion ne pourra prendre en compte les éléments concernés pour l'établissement de la paie en cours.

Le Centre de Gestion proposera à la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, un accompagnement personnalisé permettant de veiller au respect des engagements des deux parties.

En cas de non-respects répétés pendant une période de six (6) mois de ses engagements par la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, le Centre de Gestion mettra la collectivité en demeure de se conformer à la procédure prévue pour l'établissement de la paie suivant ladite mise en demeure.

Dans la mesure où la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts manquerait à nouveau à ses obligations malgré la mise en demeure, le Centre de Gestion pourra dénoncer la présente convention sans délai.

En outre, le service Paie du Centre de Gestion conseille, informe et accompagne la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, sur le règlement et la législation en vigueur.

Cependant, seules les décisions de l'autorité territoriale et donc du commanditaire seront appliquées. Les décisions et sollicitations de l'autorité territoriale, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, doivent être transmises par écrit.

En ce sens, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts reste seule responsable des décisions et actes qu'elle adopte.

Article 5 – Réunion de bilan

Sur simple sollicitation de la collectivité la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts ou du Centre de Gestion, une réunion de bilan pourra être déclenchée à l'issue de chaque semestre.

Ce bilan aura pour objet de réaliser un compte rendu portant sur les prestations réalisées, ainsi que sur les éventuelles difficultés rencontrées par l'une ou l'autre des parties, et de proposer des mesures permettant d'y remédier.

Article 6 – Conditions financières

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion délibère chaque année (année N) sur le montant des tarifs applicables l'année N+1. Le Centre de Gestion transmet les nouveaux tarifs votés à la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, afin de les appliquer à compter du 1^{er} janvier de l'année N+1.

La facturation s'établira sur la base des tarifs adoptés par le Conseil d'Administration au titre de l'année au cours de laquelle s'effectue l'intervention, en fonction du nombre de bulletins de paie et de l'option retenue par la Collectivité pour la délivrance des documents mensuels de la Paie.

Le Centre de Gestion adressera, pour ce faire, à la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts les 30 mars, 30 juin, 30 septembre et 30 décembre, un avis des sommes à payer correspondant aux prestations réalisées.

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts s'engage à procéder au règlement de ces sommes à réception de l'état des sommes à payer émis par le Centre de Gestion et déposé sur CHORUS dans le respect du délai de paiement prévu par la loi.

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au Centre de Gestion au titre de la présente convention et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer ce règlement.

Article 7 – Protection des données à caractère personnel

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et le Centre de Gestion se conforment au règlement général sur la protection des données UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, et collaborent de bonne foi à cette fin dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Les parties s'engagent à respecter la confidentialité des données transmises. Notamment, les données à caractère personnel relatives à tout salarié, transmises par La Communauté

de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, restent strictement confidentielles et ne font l’objet d’aucune divulgation par le Centre de Gestion.

Les données à caractère personnel recueillies ne le sont que dans l’objectif de traitement du dossier du salarié concerné par le Centre de Gestion. Ce traitement est mis en œuvre dans le cadre de l’exécution d’une mission d’intérêt public au sens du RGPD.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, tout salarié bénéficie d’un droit d’accès et de rectification aux informations qui le concernent. Dans la mesure où la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts recevrait une demande d’un salarié portant sur l’exercice de ce droit, elle en avise le Centre de Gestion, le cas échéant, en procédant à la transmission des données concernées.

Article 8 – Modification

La présente convention peut faire l’objet de modifications par voie d’avenant.

Article 9 – Résiliation

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et le Centre de Gestion peuvent dénoncer la présente convention au terme de chaque période annuelle, en adressant à l’autre partie un courrier recommandé avec accusé de réception, trois mois au moins avant chaque échéance annuelle.

Article 10 – Juridiction compétente

Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cette convention et informe que celle-ci peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l’Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - ou par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

A La Roche-sur-Yon, le 15 décembre 2023

**Le Président
de la Communauté de communes
du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts**

Jacky DALLET

**Le Président
du Centre de Gestion,**

Eric HERVOUET

Rapport 28



Convention fixant les principes de la coopération intercommunale dans le cadre de la mutualisation des systèmes d'informations

Entre

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts, représentée par son Président,
Jacky Dallet
D'une part,

Et

La Commune de ..., représentée par ...
D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Suite à la demande de plusieurs communes, un projet de mutualisation à l'échelle intercommunale des systèmes d'information a été mené depuis 2018. Pour cela, le service informatique de la Communauté de communes a mené un travail d'audit durant lequel les communes ont exprimé pour la plupart des besoins en conseil, maintenance, expertise (avec réactivité et proximité) et observé des lacunes en termes de réseau, de sécurité et de sauvegarde.

Afin de répondre à ces attentes tout en s'adaptant aux besoins de la Communauté de communes, le service informatique a préconisé la mise en place d'un système d'information centralisé à la Communauté de communes. La Communauté de Communes et les communes ont élaboré et validé conjointement un schéma de déploiement comprenant :

- 1- Un socle de prérequis indispensable à cette mutualisation :
 - Nouvelle infrastructure dimensionnée au siège,
 - Interconnexions au siège,
 - Sécurité (antivirus, firewall...),
 - Contrat de maintenance/infogérance informatique.

- 2- Le déploiement de briques optionnelles dans les communes :
 - Brique métier (Fichiers, Pack Office, Berger Levrault),

- Brique Messagerie – outils collaboratifs,
- Brique téléphonie sur IP,
- Brique Wifi.

3- La mise en place de centrales d'achat :

- Reprographie,
- Matériel informatique,
- Logiciels.

L'objet de la présente convention est de déterminer les rôles, droits et devoirs de chacune des parties dans le fonctionnement d'un système d'informations mutualisé.

PERIMETRE

Le périmètre de la mutualisation informatique comprend la mairie et l'ensemble des sites pouvant être raccordés à cette dernière (Ateliers municipaux, salle des fêtes...) à l'exception des établissements scolaires.

La Commune de dispose au jour de la signature de la présente convention les briques optionnelles suivantes :

- Brique métier (Fichiers, Pack Office, Berger Levrault),
- Brique Messagerie – outils collaboratifs,
- Brique Téléphonie.

ENGAGEMENT DE CHACUNE DES PARTIES

1. La Communauté de communes s'engage à :

a- Assurer le socle de prérequis mentionné en préambule à savoir :

- Acquérir, installer, maintenir et renouveler :
 - L'infrastructure informatique et téléphonique au siège de la Communauté de Communes (Serveurs, baie de stockage, switchs réseaux...),
 - Le boîtier d'interconnexion de la mairie,
 - Le brassage de la baie réseau dans les différents bâtiments raccordés.
- Disposer d'un lien d'accès de qualité au siège (Fibre optique) redondé (4G) pour assurer les interconnexions
- Fournir, maintenir et renouveler les équipements et logiciels de sécurité mutualisés (firewall, antispam, filtrage URL, console centrale antivirus...) à l'exception des antivirus sur les postes,
- Assurer une maintenance courante réactive par le service informatique intercommunal pour le premier niveau. A noter que la maintenance n'est effective que pour le matériel commandé dans le cadre des centrales d'achat et durant sa période de garantie. Cette maintenance est joignable par mail et téléphone aux horaires d'ouverture de la Communauté de Communes,

- Souscrire à un contrat de maintenance/infogérance informatique et téléphonique en renfort du service informatique intercommunal. Cette dernière n'est joignable que par le service informatique intercommunal,
- Souscrire à une assurance concernant le matériel dont la Communauté de communes est propriétaire,
- Respecter la législation en vigueur et notamment le RGPD,
- Accompagner et conseiller les communes dans leurs projets concernant leur système d'informations.

b- Installer, paramétrer et maintenir les briques optionnelles retenues par la commune :

- Concernant la Brique métier (Fichiers, Pack Office, Berger Levraut), la Communauté de Communes s'engage à :
 - Installer et assurer la gestion d'une ferme TSE sur laquelle est installée :
 - le Pack Office (également installé sur le poste en local),
 - les logiciels Berger Levraut,
 - tout autre logiciel nécessaire au bon fonctionnement de la mairie. A noter que dans le cas d'un logiciel non compatible sur la ferme TSE, le logiciel sera installé en local sur le poste de l'utilisateur,
 - Fournir à chaque utilisateur un accès au serveur de fichiers :
 - Chaque collectivité y dispose de son propre espace de stockage,
 - Des espaces de stockage partagés peuvent également y être mis en place à la demande,
 - Appliquer la politique de droits d'accès souhaités par la Commune,
 - Assurer la sauvegarde et la sécurisation de l'ensemble des logiciels et données stockées,
 - Rédiger une charte informatique,
 - Mettre à disposition des utilisateurs le souhaitant une solution de VPN SSL sécurisant l'accès à distance à leurs données et applications.
- Concernant la Brique Messagerie – outils collaboratifs, la Communauté de Communes s'engage à :
 - Fournir à chaque utilisateur une adresse de messagerie p.nom@domainedelamairie.fr ainsi qu'un agenda et un annuaire. L'ensemble est accessible depuis l'Outlook, mais aussi depuis n'importe où à condition d'avoir une connexion internet (Outlook en ligne via un navigateur Internet ou sur smartphone),
 - Fournir des adresses partagées (ex : contact@domainedelamairie.fr...) et affecter les autorisations aux utilisateurs identifiés. Attention, ces adresses contrairement aux précédentes ne sont pas accessibles sur smartphone,
 - Accompagner à la mise en place d'agendas partagés et d'agendas de ressources (ex : réservation de salle, de matériel...),
 - Accompagner à la mise en place d'annuaires partagés,
 - Procéder si nécessaire à l'archivage des boîtes mails,
 - Fournir un logiciel de signature mail.

- Concernant la Brique téléphonie sur IP, la Communauté de Communes s'engage à :
 - Installer les différents postes téléphoniques et les licences correspondantes,
 - Paramétrer les différents groupes, messageries vocales, règles de transfert...
 - Souscrire à l'abonnement téléphonique nécessaire (Trunk SIP) tout en :
 - S'assurant de disposer d'un nombre de canaux disponibles (appels entrants/sortants simultanés)
 - Attribuant les bonnes lignes directes aux utilisateurs
 - Sécuriser les appels et notamment éviter tout piratage téléphonique.
 - Proposer une solution de téléphonie sur smartphone ou sur PC (si la licence le permet) favorisant le télétravail.

- Concernant la Brique Wifi, la Communauté de Communes s'engage à :
 - Fournir aux utilisateurs 3 réseaux Wifi sécurisés en fonction des besoins (Wifi Pro, Wifi Public, Wifi visiteurs),
 - Installer et maintenir les bornes Wifi,
 - Archiver les logs de connexion afin d'être en conformité avec la législation française et européenne,
 - Assurer le filtrage des URL consultées.

c- Mettre en place des centrales d'achat :

Ces centrales d'achat peuvent prendre différentes formes (Accord cadre, devis mutualisés...) et concernent les domaines suivants :

- La reprographie (photocopieurs et imprimantes multifonctions)
- Le matériel informatique,
- Les logiciels.

A noter que la Commune peut passer commande dans le cadre de ces centrales d'achat pour des sites ne faisant pas partie du périmètre mentionné ci-dessus. Dans ce cas, la commune assurera en autonomie l'installation et la maintenance des équipements ou services commandés (ex : un copieur dans une école) ainsi que la relation prestataire.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes se charge en collaboration avec les communes :

- Du recensement des besoins,
- D'étudier la faisabilité financière et l'opportunité de la mutualisation,
- De l'animation des différentes réunions et groupes de travail s'y référant,
- De l'élaboration des documents de consultations ou des demandes de devis,
- De l'analyse des offres,
- Du suivi administratif et notamment de la passation des bons de commande et des relations prestataires
- De coordonner les déploiements et les formations.

2. La Commune s'engage à :

- Respecter les préconisations du service informatique rédigées lors de l'audit initial dans tout bâtiment interconnecté et notamment :
 - Acquérir, installer, maintenir et renouveler le câblage informatique (RJ45 - Catégorie 6) et notamment la présence indispensable d'une baie de brassage,
 - Acquérir le matériel réseau présent dans chaque baie de brassage (Onduleurs, switchs...)
 - Acquérir un boîtier d'interconnexion (à l'exception du site principal de la mairie pris en charge par la Communauté de Communes),
 - Disposer d'un lien Internet fiable et dimensionné en conséquence. A noter que la commune si elle le souhaite peut se doter d'un second accès de secours. Dans le cas contraire et cas de coupure, la Communauté de Communes pourra dans les plus brefs délais et dans la mesure du possible mettre en place un backup 4G,
- Organiser ses dossiers et fichiers de travail selon l'arborescence proposée par E-Collectivités,
- Fournir toutes les informations et contacts nécessaires au bon fonctionnement du système d'information et notamment l'accès à la supervision de ses accès Internet,
- Disposer uniquement de matériel dont les systèmes d'exploitation sont toujours maintenus pour des raisons de sécurité,
- Acquérir tous les matériels et licences (y compris les antivirus pour les PC) via les groupements de commande pilotées par la Communauté de Communes nécessaires à la mise en place et au bon fonctionnement des différentes briques optionnelles retenues,
- Renouveler les équipements une fois la garantie terminée ou si le système d'exploitation n'est plus supporté,
- Solliciter le service informatique intercommunal par le biais de sa plateforme de tickets en envoyant un mail à l'adresse support@ccfulgent-essarts.fr,
- S'engager à appliquer et à faire respecter la charte informatique,
- Respecter la législation en vigueur et notamment le RGPD (cf. annexe 1),
- Souscrire à une assurance concernant le matériel dont la commune est propriétaire.

NB : la notion d'utilisateur correspond à toute personne physique (agent, élu, prestataire...) à qui la collectivité souhaite offrir un accès aux différents services proposés par le système d'information. Afin que cet utilisateur dispose de ses accès, la commune devra être à jour de ses licences.

DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle pourra faire l'objet de modifications en cas d'évolution des deux parties.

Fait à Saint-Fulgent, le
Le Président
Jacky DALLET

Fait à, le

ANNEXE 1 : ENGAGEMENT CONCERNANT LE REGLEMENT GENERAL RELATIF A LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

La Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent Les Essarts est autorisée à traiter pour le compte du responsable de traitement (la commune de ...) les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le(s) service(s) suivant(s), selon les briques sélectionnées par le responsable de traitement :

- Gestion des accès matériels et logiciel
- Mise en œuvre de dispositifs destinés à assurer la sécurité et le bon fonctionnement des applications informatiques et des réseaux
- Gestion des comptes utilisateurs
- Gestion de la messagerie électronique professionnelle et des agendas professionnels en cas de souscription à la brique messagerie
- Gestion du parc téléphonique dans la limite du parc pris en charge par la Communauté de communes en cas de souscription à la brique téléphonie
- Gestion du parc informatique
- Gestion des accès internet et des logs de connexion en cas de souscription à la brique wifi
- Hébergement des données
- Gestion des tickets, de l'assistance et de la maintenance

La Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent-les Essarts s'engage à :

1. Traiter les données pour les seules finalités précitées ci-dessus
2. Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement, et avertir le responsable s'il considère qu'une instruction constitue une violation de toute disposition du droit de l'Union ou du droit français.
Si la Communauté de communes venait à être tenue de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit français, elle informerait le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf interdiction du droit concerné pour des motifs importants d'intérêt public
3. Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la mutualisation
4. Prendre en compte les principes de protection des données dès la conception et par défaut
5. Aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice de droits des personnes concernées prévus par le RGPD. Le responsable de traitement recevant une demande d'exercice des droits devra en informer au plus vite le service informatique de la Communauté de communes
6. Aider le responsable de traitement pour la réalisation d'analyse d'impact relative à la protection des données qui serait nécessaire.
7. Notifier au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dès que possible après en avoir pris connaissance, et accompagner cette notification de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement de documenter en interne l'incident voire, si nécessaire, d'en notifier l'autorité de contrôle compétente.
8. Mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées au regard des données traitées garantissant un niveau de sécurité adapté aux risques.
9. Informer le responsable de traitement en cas de changement de délégué à la protection des données.

La Communauté de communes est autorisée à faire appel à des sous-traitants ultérieurs pour la réalisation des finalités précitées, en avertissant préalablement le responsable de traitement. La Communauté de communes s'assurera que tout sous-traitant ultérieur respectera les obligations du présent annexe, et présentera des garanties suffisantes concernant la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées au regard des données traitées. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution de ses obligations.

Si la convention venait à prendre fin, la Communauté de communes s'engage, au choix du responsable de traitement, à détruire toutes les données à caractère personnel ou à restituer au responsable de traitement les données traitées. En ce dernier cas, le renvoi s'accompagnera de la destruction par le sous-traitant des copies existantes accompagné d'une attestation de destruction.

La Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent les Essarts s'engage à tenir par écrit un registre des activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement conforme aux préconisations du RGPD.

Le responsable de traitement s'engage à :

- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant.
- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant.
- Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du sous-traitant.

Il appartient au responsable de traitement d'informer les personnes concernées par les opérations de traitement des traitements réalisés.

CONVENTION PORTANT SUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DU SOL

Il est rappelé en préambule que :

- par arrêté n°2016-DRCTAJ/3-647 du 16 décembre 2016, Monsieur le Préfet de la Vendée a arrêté la création de la nouvelle Communauté de communes du Pays de St Fulgent – Les Essarts ;
- en application de l'article L422-1a du Code de l'Urbanisme, la commune de «Ville» étant dotée d'un «Doc_urba» approuvé, modifié, révisé par délibération du «Date_PLU», le maire délivre au nom de la commune les autorisations d'occupation et d'utilisation du sol ;
- en application des articles L423-1, R423-14 et R423-15 du code de l'urbanisme, l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ENTRE

La commune de «Ville», représentée par, «Titre» «Prénom» «Nom»

d'une part,

ET

La Communauté de communes du Pays de St Fulgent – Les Essarts, représentée par son Président, Monsieur Jacky DALLET

d'autre part,

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le service commun d'urbanisme de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts assurera l'instruction et le suivi de certaines autorisations de la Commune de «Ville».

ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION

La présente convention s'applique à toutes les demandes de la présente convention visées ci après et déposées à compter du 1^{er} janvier 2024.

2.1 : Autorisations au titre du code de l'urbanisme :

Conformément aux articles L423-1, R423-14 et R423-15 du code de l'urbanisme et dans le cadre de l'objet décrit à l'article 1 ci-avant, la présente convention porte sur l'instruction de l'ensemble des autorisations et actes relatifs à l'occupation et utilisation du sol délivré sur le territoire de la Commune de «Ville» et relevant de la compétence de la Commune à savoir :

- permis de construire (PC), permis d'aménager (PA), permis de démolir (PD), déclaration préalable (DP), certificat d'urbanisme (CU),
- demandes de modification, de prorogation et de transfert de toutes les décisions évoquées ci-dessus et suivi de chantier et récolement

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes dont il s'agit et relevant du seul code de l'urbanisme, de l'examen de la recevabilité de la demande ou de la déclaration, jusqu'à la préparation de la décision.

Elle porte également sur le suivi de chantier, le récolement, le contrôle de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux et le contrôle des infractions au titre du code de l'urbanisme.

Lorsque les décisions relèvent de la compétence de l'État, à savoir dans les cas mentionnés aux articles L422-2, R422-2 et R423-16 du code l'urbanisme, l'instruction de la demande ou de la déclaration est assurée par les services de l'État.

Dans ce cas, la mairie transmet le dossier au service instructeur de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts qui se chargera du suivi du dossier avec le service instructeur compétent.

2.2 : Autres autorisations :

- Autorisation de travaux pour aménager ou modifier un établissement recevant du public et/ou pouvant valoir approbation d'un agenda d'accessibilité programmé (AT ERP / Ad'AP)

ARTICLE 3 – INSTRUCTION DES ACTES

Article 3.1 – La Commune :

- accuse réception des demandes et déclarations adressées par voie postale ou remis en mains propres et donne décharge du dépôt de la demande ou de la déclaration conformément aux dispositions légales en vigueur ;
- affecte un numéro d'enregistrement conformément aux arrêtés ministériels applicables ;
- procède à l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande ;
- envoie le dossier à l'Architecte des Bâtiments de France si le projet est concerné ;
- transmet par tout moyen, 3 exemplaires de la demande ou 1 exemplaire de la déclaration, au service instructeur de la Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent – Les Essarts dans un délai qui ne devra pas excéder 5 jours à compter de la date de dépôt en mairie ;
- fait part au service instructeur de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts de tous les éléments ou données en sa possession nécessaires à l'instruction et de nature à avoir un impact sur le délai d'instruction ou sur le sens de la décision à prendre par via la fiche navette établie à cet effet ;

Article 3.2 – Le service urbanisme de la Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent – Les Essarts :

- assure l'accueil physique et téléphonique ainsi que l'information du public ;
- si le dossier relève d'une compétence Etat, adresse la demande à l'autorité compétente ;
- procède à l'examen du caractère complet du dossier ;
- si le dossier est complet et que le délai doit être majoré : procède à l'envoi de la majoration du délai d'instruction au demandeur dans le mois à compter de la date de dépôt en Mairie. Une copie est adressée à la Mairie et au contrôle de légalité ;
- si le dossier est incomplet : procède à l'envoi de la demande de pièces complémentaires dans le mois à compter de la date de dépôt en Mairie. Une copie est adressée à la Mairie et au contrôle de légalité ;
- procède aux consultations des personnes publiques, commissions, services intéressés par le projet conformément aux dispositions du code de l'urbanisme hormis la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France ;
- procède à l'examen de conformité aux règles d'urbanisme et servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol applicables au terrain et au projet considéré ;
- procède à l'examen technique du dossier, recueille les différents avis et en fait la synthèse et procède à la rédaction du projet d'arrêté ;

Le service instructeur informera le maire en cours d'instruction de tout élément de nature à entraîner un refus ou allongement des délais.

A l'issue de l'instruction, le service instructeur de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts adresse au Maire un projet de décision accompagné, le cas échéant, par une note explicative ;

ARTICLE 4 – DECISION

Article 4.1 – La Commune :

Le Maire de la Commune de «Ville» vérifie le contenu du projet de décision et, en cas d'accord, signe l'arrêté et transmet :

- 1 exemplaire au demandeur (par voie postale avec avis de réception ou remise en main propre contre décharge au demandeur conformément aux dispositions légales en vigueur)
- 2 exemplaires au service instructeur de la Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent – Les Essarts

Suite à la signature,

- La commune conserve un exemplaire en mairie ;
- procède dans les 8 jours de la délivrance expresse ou tacite du permis ou de la décision de non opposition à la déclaration préalable à l'affichage des présentes décisions pendant 2 mois.

Article 4.2 – Le service urbanisme de la Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent – Les Essarts :

A réception des arrêtés signés, le service instructeur transmet :

- 1 exemplaire, accompagné du dossier complet, au Préfet,
- 1 exemplaire, accompagné des pièces adéquates, au service liquidateur des taxes d'urbanisme

En cas de désaccord sur le projet de décision soumis à signature, les parties conviennent de se réunir pour tenter de trouver une solution au litige. Si le désaccord persiste, le Maire, autorité compétente, prend l'arrêté et en assure la transmission comme énoncée ci-dessus.

ARTICLE 5 – CONTROLE, DECLARATION ATTESTANT DE L'ACHEVEMENT ET DE LA CONFORMITE DES TRAVAUX, RECOLEMENT, ATTESTATION DE NON CONTESTATION DE LA CONFORMITE DES TRAVAUX

Article 5.1 – La Commune :

- transmet dès réception un exemplaire de la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux au service instructeur de la Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent – Les Essarts

A réception de la proposition de non contestation, le Maire de la Commune de «Ville» en cas d'accord, signe l'attestation et transmet :

- 1 exemplaire au demandeur
- 2 exemplaires au service instructeur de la Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent – Les Essarts

Article 5.2 – Le service urbanisme de la Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent – Les Essarts :

- assure le contrôle et le suivi des chantiers et des récolements ;
- prévient le Maire de la Commune de «Ville» de tout non-respect de l'autorisation ou de la non opposition à déclaration préalable,
- prévient le Maire de la Commune de «Ville» des infractions au code de l'urbanisme constatées sur le territoire de ladite commune et, à la demande de la commune, peut établir un constat et dresser un procès verbal d'infraction ;
- prépare, le cas échéant, l'attestation de non contestation de la conformité des travaux, la transmet au Maire pour signature et assure l'envoi au contrôle de légalité à réception de l'attestation signée ;
- adresse, le cas échéant, le courrier de contestation en recommandé avec avis de réception à l'attention du demandeur ;

ARTICLE 6 CLASSEMENT, ARCHIVAGE, STATISTIQUES

Les dossiers se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol seront classés et archivés par la Commune.

A l'issue de l'instruction, le service instructeur de la Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent – Les Essarts conserve un exemplaire du dossier et retourne les autres en mairie. La Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent – Les Essarts conserve cet exemplaire pour une durée de 10 ans.

Le service instructeur de la Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent – Les Essarts assure la fourniture des renseignements d'ordres statistiques demandés par l'État.

En cas de résiliation de la présente convention, les dossiers relatifs aux affaires instruites par le service instructeur de la Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent – Les Essarts resteront archivés dans ses locaux ou pourront être remis contre décharge au nouveau service instructeur désigné par la Commune en tant que de besoin.

ARTICLE 7 – ÉTABLISSEMENT DES TAXES

Le service instructeur de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts devra fournir aux services de l'État les éléments et documents nécessaires à la détermination de l'assiette et à la liquidation des impositions dont le permis de construire, le permis d'aménager ou la déclaration préalable constitue le fait générateur.

ARTICLE 8 – CONTENTIEUX ET INFRACTIONS PENALES

A la demande de la Commune de «Ville», le service instructeur de la Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent – Les Essarts apporte son concours à la Commune pour l'instruction des recours gracieux et contentieux intentés par des personnes publiques ou privées portant sur les autorisations ou actes visés à l'article 2 de la présente convention.

Le recours contentieux devant le Tribunal administratif portant sur les autorisations ou actes visés à l'article 2 est assuré par la Commune.

Par ailleurs à la demande du Maire de la Commune de «Ville», le service instructeur de la Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent – Les Essarts porte assistance à la Commune dans les phases de la procédure pénale visées aux articles L480-1 et suivants du code de l'urbanisme en ce qui concerne les infractions à la réglementation des autorisations dont l'instruction lui a été confiée.

Toutefois, la Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent – Les Essarts n'est pas tenue à ces obligations lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite par son service instructeur.

Il appartient à la Commune de «Ville» de contracter une assurance concernant la responsabilité communale dans l'exercice des compétences transférées en matière d'urbanisme.

L'assurance garantit les conséquences pécuniaires des responsabilités que la Commune peut encourir, y compris celle résultant d'erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises dans l'exercice des compétences qui lui ont été transférées dans les domaines de l'urbanisme en application de la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et les textes pris pour son application.

Les mêmes garanties devront être prises par la Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent – Les Essarts.

ARTICLE 9 – DATE D'EFFET

Le service instructeur de la Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent – Les Essarts instruit à compter du 1er janvier 2024, les autorisations et actes mentionnés à l'article 2 de la présente convention et délivrés au nom de la Commune.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La mise à disposition du service instructeur de la Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent – Les Essarts ne donne pas lieu à rémunération.

ARTICLE 11 – RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties à l'issue d'un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint Fulgent, le
Le Président
Jacky DALLET

Fait à «Ville»
« Titre »
«Prénom» «Nom»

Rapport 30

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL 2023

N°	Objet de la décision	Attributaire	Montant HT	Date décision
273	DIA parcelle ZM 185 Essarts en Bocage (SCI Gauvrie - Piveteau bois)			07/11/2023
274	Appel à un assistant d'un docteur en médecine au centre communautaire de santé Chauché / Les Brouzils du 14 au 16 novembre 2023	Benjamin WOLF	27h/semaine	08/11/2023
275	DIA parcelles YV 281 et 283 sur la commune d'Essarts en Bocage (SCI René GUERIN)			09/11/2023
277	Attribution du marché relatif à l'accompagnement des particuliers dans leurs projets liés à la pose de panneaux photovoltaïques et à l'autoconsommation du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025	HATEIS/ECOSYS_La Roche-sur-Yon	25 200 € ou 12 600 €/an	13/11/2023
278	Attribution du marché relatif à un complément de matériel informatique et maintenance sur les serveurs de la Communauté de communes	APSSI GROUP_Pont-Saint-Martin	5 184,50 €	13/11/2023
279	Attribution du marché pour la réalisation de la Web série "Ami Chemin" épisode 3, Saint-Fulgent et épisode 4, La Merlatière	IENA Editions_Sainte-Florence	15 500,00 €	13/11/2023
280	Attribution du marché relatif à la prestation de nettoyage vitrerie dans les bâtiments de la Communauté de communes pour une durée de 3 ans	VITRIPRO_Rochefort (17)	20 151,00 €	13/11/2023
281	Attribution de marché relatif à la rénovation de la signalisation verticale et horizontale sur les zones intercommunales	ASR_Venansault	7 170,50 €	13/11/2023
282	Attribution du marché pour le levé topographique sur les communes des Brouzils, Chauché, La Copechagnière et Saint-Fulgent	CEMEAU_Beaufou (85)	6 340,00 €	13/11/2023
283	Avenant à l'accord cadre pour le transport vers la piscine Oasis (Essarts en Bocage), le centre aquatique Aqua°Bulles (Saint-Fulgent) et le complex sportif HIS&O (Chavagnes-en-Paillers), ajout de trajets pour 3 écoles	SOVETOIRS_La Roche-sur-Yon	modification BPU sans augmentation prix	13/11/2023
304	Attribution de marché relatif à l'étude d'opportunité d'aménagement de la zone d'activité de la Promenade à Chavagnes-en-Paillers	GEOUEST_La Roche-sur-Yon	24 000,00 €	14/11/2023
305	Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation ou la construction de commerces à Chauché – mission étude de faisabilité	ASCL_La Roche-sur-Yon	6 800,00 €	23/11/2023
306	Appel à un agent d'entretien au siège de la Communauté de communes du 24 novembre au 29 février 2024	Betty DELIMAL	1 à 4h / semaine	27/11/2023
307	Attribution de marché d'assurance dommages ouvrage pour la construction d'une station d'épuration sur la commune de Saint-André-Goué-à-Oie	SMABTP	12 306,44 €	27/11/2023
308	Avenant n°3 au marché relatif aux vérifications périodiques des installations techniques dans les bâtiments intercommunaux (ajout de prestations au BPU)	APAVE_La Roche-sur-Yon	2 550,00 €	29/11/2023
309	Attribution de marché pour l'impression et encartage de supports de communication	Imprimerie SOULARD_Essarts en Bocage	11 269,00 €	30/11/2023
310	Attribution du marché pour les opérations préalables à la réception des réseaux d'assainissement sur les communes des Brouzils et de Bazoges	SPI2C_Carquefou (44)	20 394 € Part CC : 14 006 €	01/12/2023
311	Attribution du marché pour le renouvellement de licence et de maintenance du logiciel GOFOLIO lié à la dématérialisation des actes d'urbanisme pour une durée de 3 ans	INETUM SOTFWARE France_Quetigny (21)	15 168 € ou 5 056 €/an	05/12/2023